



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 25 OCTOBRE 2010

PROCES-VERBAL

--==--==--==--

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 25 octobre 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre ALLOSSERY donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc CHAGNON donne pouvoir à Jean-Jacques ANCEAU, André DUCARNE donne pouvoir à Didier DRIEUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Laurent HOULLIER donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean JAROSZ donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Jean-René LECERF, Michel MANESSE donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Danièle THINON, Jacques PARENT donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Albert DESPRES, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Guy BRICOUT, Renaud TARDY donne pouvoir à Roger VICOT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Alain POYART

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent COULON de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président revient sur les obsèques de Monsieur Michel LAVENSEAU, Directeur Général des Services, qui ont eu lieu lundi dernier. Il indique qu'entouré des Présidents des trois Groupes de l'Assemblée Départementale, de la Direction Générale et de la Direction de son Cabinet, il a souhaité qu'un hommage lui soit rendu aujourd'hui pour sa personnalité et son action.

Monsieur le Président exprime, à titre personnel, sa profonde affliction et renouvelle, au nom de l'Assemblée Départementale, ses plus sincères condoléances à son épouse, ses enfants et à l'ensemble de sa famille.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée Départementale d'observer quelques instants de silence.

Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 10.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 15.

Monsieur le Président indique qu'il a adressé aux Conseillers Généraux le 15 octobre dernier, en application de la procédure d'urgence prévue à l'article L 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de délibérations relatifs au déplacement de Monsieur Philippe DRONSART à Pau du 28 au 31 octobre et à celui d'une délégation du Conseil Général en Roumanie du 9 au 13 novembre 2010.

Monsieur le Président consulte les Conseillers Généraux sur l'application de la procédure d'urgence qui, sans observation, est adoptée à l'unanimité. Il précise que Monsieur DRONSART a renoncé à son déplacement et que le projet de délibération correspondant est donc retiré.

Monsieur le Président propose également d'examiner en priorité le projet de délibération n°1 ayant pour objet la désignation d'un membre de la Commission Permanente à la suite de la démission de Monsieur Michel-François DELANNOY.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux avoir reçu la candidature de Monsieur Vincent LANNOO. Il précise que celle-ci est affichée à 14 heures 17 et note que cette nomination prendra effet si à l'expiration d'un délai d'une heure, il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la résolution finale mettant en exergue la situation financière très grave des Départements et adoptée à l'unanimité lors du congrès de l'Assemblée des Départements de France qui s'est tenu à Avignon la semaine dernière.

Monsieur le Président ajoute que cette résolution complète l'initiative de l'Assemblée des Départements de France sous la forme d'un recours gracieux auprès du

Premier Ministre afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour réviser le financement des allocations de solidarité dont les Départements assurent la charge. Il signale que 60 Départements ont participé à cette démarche et que celui du Nord en fait partie.

En ce qui concerne la réforme territoriale, Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la procédure d'examen a été marquée par la décision brutale du Gouvernement de reporter la Commission Mixte Paritaire et qu'une nouvelle date est fixée au 3 novembre prochain. Il estime que le Président de la République, son Gouvernement et les représentants de la Majorité Nationale ont du mépris à l'égard du travail législatif.

Monsieur le Président note que le RSA mobilise des moyens financiers massifs dont la compensation par des recettes équivalentes n'est toujours pas assurée en dépit des bonnes intentions affichées du Gouvernement. Il indique que dans ce contexte, une vigilance est nécessaire afin que cette allocation soit attribuée de la manière la plus juste, mais précise que celle-ci doit s'exercer de manière humaine, réfléchie, mesurée.

Monsieur le Président ajoute qu'une délégation du Département s'est rendue à Marseille pour procéder à un travail d'échange d'expériences avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et souligne que certains des dispositifs mis en place dans cette collectivité peuvent, malgré un contexte local différent, enrichir la réflexion. Il signale qu'il a demandé à l'Administration Départementale de lui faire des propositions qui devraient permettre de mieux identifier les personnes qui agissent sciemment en détournant les procédures administratives.

Monsieur le Président rappelle qu'une période d'élection s'ouvre pour le Conseil Départemental des Jeunes et porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la séance d'installation aura lieu le 11 décembre prochain à 14 heures 30.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que le Département a été récipiendaire du prix spécial pour la démarche HQE au référentiel Route Durable et salue le travail effectué par les services départementaux.

Monsieur le Président revient sur l'inauguration du Musée Départemental de Flandre à Cassel le 22 octobre dernier ainsi que sur le lancement du chantier de réalisation des Archives Départementales le 17 septembre 2010.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que le Musée-Atelier du Verre de Sars-Poteries a été retenu par le Ministre de la Culture dans le Plan Musées en région pour la période 2011-2013.

Monsieur le Président souligne, s'agissant de la labellisation Maison de grands hommes et de femmes remarquables, que la Villa Départementale Marguerite Yourcenar figure parmi les 907 sites recensés au niveau national.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente se réunira le 15 novembre prochain et indique

que la Séance Plénière prévue le 22 novembre n'aura pas lieu.

Monsieur Président signale que le Préfet présentera le rapport des services de l'Etat pour l'année 2009 lors de la Séance Plénière du 13 décembre prochain. Il fait remarquer qu'il a communiqué à la Conférence des Présidents de ce matin les dates prévues pour le Débat d'Orientations Budgétaires et pour le Débat Budgétaire.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 27 septembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Fabien THIEME fait observer que l'Etat n'assume malheureusement plus sa responsabilité concernant le droit à un logement de qualité pour tous. Il rappelle que le droit au logement est un droit fondamental et estime qu'il est impératif de le libérer des contraintes financières et de créer un véritable service public du logement.

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion du congrès des organismes HLM qui s'est tenu il y a quelques jours, le Secrétaire d'Etat chargé du Logement a soulevé beaucoup d'émotion en annonçant l'instauration d'une taxe de 2 % prélevée pendant trois ans sur les bailleurs à partir de 2011. Il souligne avec inquiétude que cela aura forcément un impact sur les locataires.

Monsieur le Président précise qu'il va saisir le Premier Ministre et le Ministre du Logement sur la volonté de voir une autre politique du logement social menée.

Monsieur Georges FLAMENGT rappelle que le Département a choisi la délégation de service public pour le dispositif de la téléalarme. Il met en exergue des pratiques douteuses de la part de la société Sedeca et demande qu'un point soit fait sur la situation actuelle et les solutions envisagées.

Monsieur Didier MANIER revient sur le contentieux du Département avec la société Sedeca.

Monsieur MANIER fait observer que l'initiative de la délégation de service public avait un certain nombre d'objectifs qui ont été tenus. Il estime qu'il est important d'informer de nouveau les Maires et les usagers de la téléalarme sur cette situation.

Monsieur Jacques HOUSSIN rappelle que dans le cadre du grand emprunt mis en place par le Gouvernement, le Président de la République a souhaité, il y a un an, que cinq instituts hospitalo-universitaires puissent voir le jour et précise que la Fondation Neximed se propose de servir de support à la création d'un de ces instituts sur le site Eurasanté. Il fait observer que les acteurs publics et privés prennent toute la mesure de cet enjeu et demande à Monsieur le Président si le Département est prêt à soutenir financièrement ce projet.

Monsieur Patrick KANNER répond par l'affirmative et

fait observer qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région.

Monsieur KANNER signale que le Département est appelé à soutenir ce projet à hauteur de 500 000 euros. Il note que 31 projets candidats sont aujourd'hui recensés et souhaite que la situation de la région et la mobilisation des acteurs publics et privés entraînent le soutien du Gouvernement.

Monsieur KANNER précise enfin que cette somme de 500 000 euros correspond à une action de recherche médicale innovante qui intègre naturellement la clause générale de compétence.

Monsieur Albert DESPRES fait observer que le Gouvernement veut faire passer la réforme des retraites, qui est injustifiée et injuste, par la force et au mépris d'une grande majorité de Français, de leurs élus et de leurs organisations syndicales.

Monsieur DESPRES souligne que les Communistes, avec l'ensemble des élus de Gauche, continuent de revendiquer une autre réforme qui respecte le droit de partir en retraite à 60 ans après 40 ans de travail et exigent que le peuple soit entendu par le Gouvernement qui multiplie les atteintes aux droits sociaux des Français.

Monsieur le Président constate que cette question ne s'adresse pas à l'Exécutif Départemental.

Monsieur le Président revient sur le débat parlementaire concernant cette réforme des retraites et note qu'il y a eu une interférence des conseillers du Président de la République.

Monsieur le Président estime qu'il est temps d'engager des négociations avec les partenaires sociaux pour une réforme juste, durable. Il regrette que le Gouvernement et le Président de la République n'entendent pas la colère et l'inquiétude justifiées des Français.

Monsieur Bernard HAESBROECK intervient sur la fusion des Caisses Primaires d'Assurance Maladie dans le département et revient sur l'exemple de celle de Dunkerque. Il sollicite, de nouveau, le soutien de Monsieur le Président dans la lutte contre les fusions arbitraires et désastreuses de l'Etat.

Monsieur le Président fait observer que le Nord est concerné par cette question sur au moins trois de ses territoires. Il souligne qu'un tel recentrage des compétences suscite des inquiétudes puisque cela va se faire au détriment des usagers.

Monsieur le Président indique qu'il va saisir le Premier Ministre, la Ministre de la Santé et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Il précise que les Conseillers Généraux seront tenus informés des suites de ces démarches.

Monsieur Patrick VALOIS intervient sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées dépendantes du Nord et fait remarquer que certaines subissent des rappels d'indus d'APA.

Monsieur VALOIS revient sur la question de la téléalarme et attire l'attention des Conseillers Généraux sur des désagréments au niveau du matériel. Il estime qu'il est indispensable et urgent d'apporter une information de qualité sur ce sujet.

Concernant les Chèques Emploi Service Universel, Monsieur VALOIS souligne que ce mode de paiement est complètement satisfaisant, à condition qu'il y ait une information très claire.

S'agissant de la téléalarme, Monsieur Didier MANIER apporte des précisions en ce qui concerne le matériel. Il pense que l'information est effectivement importante sur cette question.

Monsieur MANIER indique que le Chèque Emploi Service Universel est en partie fait pour résorber les indus. Il signale que depuis juillet 2010, il y a eu toute une série de sensibilisations, de réunions sur ce système et souligne la mise en place de deux plates-formes téléphoniques.

Attirant l'attention des Conseillers Généraux sur le démantèlement dont fait l'objet l'Education Nationale, Madame Marie FABRE précise que le Gouvernement a décidé de s'attaquer à l'encadrement et souligne qu'il y a désormais des chefs d'établissement multi-sites. Elle prend l'exemple du Principal nouvellement nommé au collège de Bourbourg et fait observer que cette situation soulève de nombreuses questions.

Monsieur Bernard BAUDOIX note que l'exemple repris par Madame FABRE n'est pas unique et souligne qu'il y a aujourd'hui une démarche de fond pour diminuer toutes les équipes de direction de l'Education Nationale.

Monsieur BAUDOIX considère que cela est très grave pour les établissements et fait remarquer que les communautés éducatives ont beaucoup de difficultés à pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Jean-Pierre DECOOL signale qu'à la fin du mois de juillet dernier, les Maires du Nord ont reçu un courrier du Département les informant que, pour des raisons financières, les subventions destinées aux centres aérés n'allaient pas pouvoir leur être attribuées en 2010. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord ne partage pas l'analyse de l'Exécutif Départemental sur le fond et estime, concernant la méthode, qu'il n'est pas normal d'informer les communes de la suppression de subventions 6 mois après le démarrage de l'exercice budgétaire alors même que les centres et accueils de loisirs ont déjà commencé.

Monsieur DECOOL demande à Monsieur Bernard HAESBROECK, Vice-Président en charge du budget, d'apporter son éclairage sur cette décision qui résulterait de son initiative.

Monsieur le Président signale que cette décision appartient à la Majorité Départementale.

Monsieur Bernard HAESBROECK précise que cette décision figure dans le document budgétaire.

Monsieur HAESBROECK explique pourquoi il a été proposé de supprimer cette aide financière du Département au titre de l'année 2010 et fait observer que le soutien aux communes et structures de jeunesse est porté aujourd'hui par d'autres dispositifs connus. Il souligne, concernant la méthode, que la communication de cette situation était difficile, mais a été appliquée.

Monsieur le Président attire l'attention de Monsieur Jean-Pierre DECOOL sur la page 21 du document budgétaire examiné au début de l'année qui précise que le crédit de 610 000 euros inscrit en 2009 n'était pas reconduit pour 2010.

Monsieur Erick CHARTON fait observer que la question d'une aide financière au Nouveau Planning Familial a suscité un débat et divisé la Majorité Municipale de la ville de Douai.

Monsieur CHARTON demande à Monsieur le Président de rappeler en quoi l'action du Nouveau Planning Familial s'inscrit dans les missions du Conseil Général, notamment en termes de prévention en faveur des jeunes et des futurs parents.

Monsieur Fabien THIEME indique que le Département du Nord œuvre effectivement pour la planification familiale dans le cadre des missions obligatoires.

Monsieur THIEME note que le projet d'implantation d'un centre de planification familiale associatif à Douai relevant du Mouvement français pour le planning familial répond à une sollicitation du Département et met en exergue le soutien financier de ce dernier.

Monsieur Laurent COULON signale que le 15 octobre dernier, le Préfet a fixé l'arrêté relatif au montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion. Il dénonce un nouveau désengagement de l'Etat et s'interroge sur les conséquences de cette décision sur la politique départementale d'insertion.

Monsieur Rémi PAUVROS attire l'attention des Conseillers Généraux sur le document budgétaire de l'Etat du 6 juillet 2010 concernant la question des contrats aidés.

Monsieur PAUVROS évoque la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui a été votée par la Commission Permanente le 20 septembre dernier et indique qu'une enveloppe annuelle de 2 100 contrats uniquement dans les ateliers et chantiers d'insertion est prévue.

Monsieur PAUVROS précise qu'en respect des engagements signés avec les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, le Préfet de Région a confirmé le maintien de l'engagement de l'Etat pour le financement des Contrats Uniques d'Insertion.

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Président fait observer le cadre très contraint pour l'examen de la Décision Modificative n°2.

Il évoque l'annulation de 11 200 000 euros de crédits pour la mise en place du RSA jeunes qui sera financé comme en 2009 par le Fonds National de Solidarité Active ainsi que la baisse de 2 100 000 euros de dotations de l'Etat.

Monsieur le Président souligne le renoncement temporaire du Département du Nord à une créance de 2 700 000 euros envers la MDPH qui est dans l'incapacité de rembourser en raison de l'insuffisance des moyens qui lui sont donnés par le biais de la CNSA. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il a interpellé le gouvernement, le 6 septembre dernier, ainsi que les représentants de l'Etat qui siègent à la COMEX de la MDPH.

Monsieur le Président signale la baisse de 2 700 000 euros de recettes attendues des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) compte tenu du maintien pour la période à venir de la situation telle qu'elle existait et des négociations en cours.

Monsieur le Président évoque les dépenses de fonctionnement qui font apparaître une diminution de 17 millions d'euros et la section d'investissement dont les crédits sont en baisse.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard COURBET et l'ensemble de l'administration pour le travail d'actualisation, de rationalisation au plus près de la réalité des investissements départementaux.

Monsieur le Président fait remarquer l'augmentation du recours à l'emprunt de 830 000 euros, le solde dégagé n'étant pas suffisant pour absorber la diminution de la capacité d'autofinancement.

Monsieur le Président met en exergue la politique gouvernementale qui assèche les finances départementales, notamment par la compensation partielle des transferts de compétences et la suppression de la taxe professionnelle. Il s'inquiète de l'annonce d'une part du gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales pendant trois ans et d'autre part de la suppression de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Président signale que devant la situation difficile des Départements, le Gouvernement a imaginé une mission d'appui. Il précise qu'il a demandé aux services départementaux de se rapprocher de celle-ci.

Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle que le Budget Primitif pour l'année 2010 s'équilibrait à hauteur d'un peu plus de 3 milliards 267 millions d'euros. Il ajoute que la Décision Modificative n°1 avait dégagé un excédent de fonctionnement de 17 980 615,05 euros.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer la réduction des dépenses de fonctionnement. Il évoque les principales évolutions ayant permis une diminution des crédits, notamment concernant l'action sociale, la baisse du nombre initialement prévu de bénéficiaires de l'APA, le transfert de charges aux Autorités Organisatrices de Transport non encore intégralement réalisé et la neutralisation des crédits

au titre du RSA jeunes qui sont pris en charge pour l'exercice 2010 par le fonds national.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur HAESBROECK signale qu'elles diminuent de 18 340 000 euros. Il explique cette baisse par la prise en charge du RSA jeunes par le fonds national, l'insuffisance des dotations de l'Etat, le renoncement provisoire à une créance de la MDPH, et par la négociation relative à la prise en charge des frais de transports qui n'a pas totalement abouti.

Monsieur HAESBROECK fait observer que le manque d'excédent de la section de fonctionnement diminue la capacité d'autofinancement et nécessite un recours accru à l'emprunt.

Evoquant la section d'investissement, Monsieur HAESBROECK indique que les dépenses d'investissement diminuent de 2 millions d'euros après prise en compte de divers ajustements. Il souligne que l'augmentation de 570 000 euros des recettes d'investissement s'explique essentiellement par un accroissement des recettes prévisionnelles lié à l'emprunt.

Monsieur HAESBROECK rappelle que cette DM2 est l'occasion de toiler les autorisations de programme. Il fait remarquer qu'à l'issue de la DM2, celles-ci s'élèveront à 5,269 milliards d'euros.

Monsieur HAESBROECK évoque la création de trois nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant de 4 000 000 euros, portant les autorisations d'engagement à un montant global de 344 390 000 euros

Monsieur HAESBROECK signale qu'il a été procédé à l'ajustement en équilibre des budgets annexes.

Monsieur HAESBROECK conclut en indiquant que la DM2 présente un excédent disponible de 19 207 074,61 euros intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Décision Modificative n°2 a reçu en commission « Budget, Ressources Humaines », un avis favorable à l'unanimité. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord n'a pas pris part au vote.

Evoquant la réforme des retraites, Monsieur Charles BEAUCHAMP estime que le Gouvernement méprise la représentation parlementaire nationale en bafouant le droit d'expression de l'opposition. Il dénonce la politique gouvernementale qui privilégie les actionnaires, les banques et les grands patrons au détriment des salariés et des familles modestes.

Monsieur BEAUCHAMP considère la réforme des collectivités territoriales comme une recentralisation déguisée qui s'accompagne d'un étranglement financier.

Monsieur BEAUCHAMP déplore l'annonce par le Gouvernement du gel de toutes les dotations aux collectivités entre 2011 et 2014 au nom de la réduction des déficits publics. Il estime que le gouvernement, par le biais

de cadeaux fiscaux aux entreprises, vise le transfert de la fiscalité des entreprises sur les ménages.

Monsieur BEAUCHAMP pense que l'Etat veut faire payer ses inconséquences sur la gestion publique par les collectivités territoriales en réduisant leurs dotations. Il considère que celui-ci doit réduire les dépenses publiques en supprimant le bouclier fiscal et en taxant les actifs financiers.

Monsieur BEAUCHAMP constate que les collectivités n'ont plus les moyens de faire face aux obligations transférées par la loi pour pallier le désengagement de l'Etat dans de nombreux secteurs. Il souhaite que soient créées, chaque fois que possible, des marges de manœuvre pour un débat et une mobilisation populaire afin d'imposer de vraies politiques de progrès prenant en compte la satisfaction des besoins de la population et une plus grande solidarité entre les territoires.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le débat à l'occasion de cette DM2 doit permettre d'interpeller les habitants du Nord pour le devenir de leur département. Il ajoute que le Conseil Général du Nord ne doit plus se comporter comme une chambre d'enregistrement des décisions gouvernementales mais prendre le parti de la résistance et de la contre-offensive.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste votera cette DM2.

Monsieur Didier MANIER évoque le 80^{ème} Congrès des Départements de France en Avignon, qui fut l'occasion pour les Présidents des Conseils Généraux de s'interroger sur la possibilité de continuer d'accomplir leurs missions sans véritables moyens financiers supplémentaires. Il souligne qu'avec la crise, les Départements ont pris en charge l'explosion des dépenses sociales tout en faisant face aux réformes de la fiscalité locale.

Monsieur MANIER estime que la situation est devenue ingérable, d'autant que le Gouvernement a annoncé le gel des dotations de l'Etat pour trois ans. Il considère que les Départements ne peuvent plus fonctionner sans une vraie réforme des collectivités et des finances locales et sans une clarification de la situation sur la compensation des transferts et le financement des trois allocations de solidarité.

Monsieur MANIER souligne que les 102 Présidents de Conseils Généraux ont signé unanimement une résolution qui appelle le Gouvernement à une vraie négociation sur le financement des transferts de charges.

Evoquant le projet de réforme territoriale, Monsieur MANIER rappelle les trois critères de la libre administration, l'autonomie financière, la compensation et la péréquation. Il rappelle que les Conseillers Généraux ne sont pas élus pour mettre en œuvre des politiques nationales financées par l'argent des Nordistes.

Considérant la DM2, Monsieur MANIER souligne la baisse des recettes qui est supérieure à celle des dépenses, qui diminue la capacité d'autofinancement. Il fait observer

que les politiques volontaristes sont les premières à souffrir de ce manque de moyens financiers.

Monsieur MANIER indique que les élus du Groupe Socialiste voteront la DM2.

Monsieur Jean-René LECERF considère la façon de présenter les Budgets et DM successifs de ces dernières années comme exagérément alarmiste. Il s'étonne que l'amélioration qui se profile pour les droits de mutation soit passée sous silence.

Evoquant le dossier du transport des lycéens, Monsieur LECERF regrette que Lille Métropole Communauté Urbaine ne soit pas autour de la table des négociations pour prévoir le relais de la position départementale qui ne souhaite plus faire face qu'aux obligations en termes de transport de collégiens. Il attire l'attention sur l'engagement de la Région qui ne serait assuré que jusqu'en 2011.

Monsieur LECERF se réjouit de la disparition de la Taxe Professionnelle qui pesait sur le tissu industriel du Nord. Il s'interroge sur l'évolution et le dynamisme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la réforme des collectivités territoriales, Monsieur LECERF porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une commission mixte paritaire aura lieu mercredi prochain pour aligner les points de désaccord importants qui existent encore entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Monsieur LECERF estime que le gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales est nécessaire au vu de la situation financière extrêmement difficile de l'Etat.

Monsieur LECERF signale à Monsieur Didier MANIER concernant la possibilité d'équilibrer le budget que la solution serait qu'après la fusion des élus entre les Conseillers Généraux et Conseillers Territoriaux, la fusion des collectivités entre Département et Région soit réalisée. Il pense que si cette solution n'est pas souhaitée alors la gestion du Département doit être plus conforme aux impératifs financiers.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre le budget primitif et contre la DM1 se prononcera contre cette DM2.

Monsieur Bernard HAESBROECK fait observer qu'il n'y a pas d'excédent et que la conséquence immanente est le recours à l'emprunt. Il précise que cela se traduit de manière directe par une charge supplémentaire pour les Nordistes.

Monsieur HAESBROECK signale que les paramètres qui influent sur le Budget dépendent de l'Etat par le biais de la loi et de sa portée, soit directement par la situation économique dont le Département porte les conséquences par le bouclier social qu'il représente.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que ce n'est que lors de l'examen du Compte Administratif que l'Assemblée

Départementale aura le plaisir d'acter l'évolution constatée des droits de mutation.

Concernant la Taxe Professionnelle, Monsieur HAESBROECK estime que même s'il fallait une réforme de cette taxe, ce n'était peut-être pas celle qui a été choisie qu'il fallait conduire.

Evoquant l'obstination du Gouvernement à ne pas changer ses orientations malgré les mouvements sociaux, Monsieur HAESBROECK s'inquiète du sort que l'Etat réserve au bouclier social et donc aux habitants et citoyens de département.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les conventions relatives à la participation de la Région au financement du transport des lycéens et au financement du transport des lycéens du PTU

de Lille seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente le 6 décembre prochain.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DirFi/2010/1433

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2010

Le Budget Primitif pour l'exercice 2010, voté par le Conseil Général lors de sa réunion du 29 mars dernier, s'équilibrait ainsi :

Budget Primitif 2010	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 330 892 771,65 €	2 479 855 235,32 €	895 743 907,96 €	547 270 904,29 €
Opérations d'ordre	185 821 460,87 €	17 348 297,67 €	75 787 987,67 €	224 260 460,87 €
Total crédits	2 496 704 232,52 €	2 496 704 232,52 €	771 531 364,96 €	771 531 364,96 €

Il a été modifié par le vote de la Décision Modificative n° 1, lors de l'Assemblée plénière du 28 juin dernier, après avoir :

- affecté les résultats excédentaires du compte administratif de l'exercice 2009 pour :
 - 71 432 866,72 € à la section de fonctionnement (après financement des reports de crédits),
 - 61 820 184,75 € à la section d'investissement ;
- repris au budget principal le résultat constaté sur le budget annexe de la Ruche de Roubaix, soit 853 137,91 € et clôturé définitivement ;

- pris en compte les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2010 des dépenses et recettes non réalisées à la clôture de l'exercice 2009 ;

- et procédé à des ajustements ou inscrit des crédits complémentaires afin de tenir compte des réalisations des premiers mois de l'exercice en cours.

Globalement, cette première décision modificative s'est traduite par le vote des crédits détaillés ci-après. Elle a aussi permis de dégager un excédent disponible, après DM1, de 17 980 615,05 €, dont 17 641 825,02 € affectés aux Espaces Naturels Sensibles.

DM1 2010	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	75 882 082,75 €	108 311 233,48 €	173 201 752,23 €	160 153 111,54 €
Opérations d'ordre	13 889 892,18 €	840 751,49 €	840 751,49 €	13 889 892,18 €
Total crédits	89 771 974,93 €	107 151 984,97 €	174 042 503,72 €	174 042 503,72 €

Après la DM1 2010, le budget départemental est arrêté comme suit :

Budget 2010 après DM1	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 405 164 854,40 €	2 585 866 474,81 €	868 945 190,19 €	707 424 015,83 €
Opérations d'ordre	173 710 852,85 €	18 189 748,49 €	78 638 748,49 €	238 143 852,85 €
Total crédits	2 585 875 707,25 €	2 603 856 223,30 €	945 573 868,68 €	945 573 868,68 €

Cette seconde décision modificative propose les ajustements financiers nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales, au plus proche des besoins

estimés et procède, par ailleurs, à un lissage des échéanciers des Autorisations de Programme (AP).

DM2 2010 <i>(Budget principal)</i>				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DES INSCRIPTIONS	-19 572 383,56	-18 345 825,00	-1 738 248,58	-1 738 248,58
<i>Total des mouvements de DM2 (réels)</i>	<i>-17 010 067,10</i>	<i>-18 345 825,00</i>	<i>-1 908 248,58</i>	<i>574 067,00</i>
<i>Dont ENS</i>	<i>-479 794,00</i>	<i>650,00</i>	<i>-1 068 615,59</i>	<i>16 000,00</i>
<i>Dont emprunt</i>				<i>626 148,68</i>
<i>Total des mouvements de DM2 (ordre)</i>	<i>2 562 316,46</i>	<i>0,00</i>	<i>250 000,00</i>	<i>2 312 316,46</i>
<i>Dont opérations patrimoniales</i>			<i>250 000,00</i>	<i>250 000,00</i>
<i>Dont ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i>	<i>-1 477 500,87</i>			<i>-1 477 500,87</i>
<i>Dont ajustement de l'affectation TLLENS</i>	<i>-1 084 815,59</i>			<i>-1 084 815,59</i>
<i>Rappel excédent après DM1</i>	<i>17 980 516,05</i>			
<i>Rappel excédent après DM1 affecté aux ENS</i>	<i>17 641 825,02</i>			
RESULTAT BUDGET 2010 APRES DM2	19 207 074,61		0,00	
<i>Dont disponible affecté ENS</i>	<i>19 207 074,61</i>			
DISPONIBLE APRES AFFECTATION ENS	0,00		0,00	

Les inscriptions budgétaires par section, en dépenses et en recettes, sont explicitées ci-après.

1^{ère} partie : LES CREDITS DE PAIEMENT DE LA DM2

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après prise en compte de divers ajustements, elles sont proposées en diminution de 17,01 M€.

L'ensemble des modifications de la section de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les principales évolutions, présentées en ordre décroissant, permettent une diminution des crédits de 16,73 M€.

➤ **chapitre 935 - Action sociale (hors RMI, RSA et APA) : + 1,89 M€**

- ✓ Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap progressent de 3,22 M€ avec notamment une augmentation des crédits liés aux frais d'accueil familial et d'hébergement (+ 6,2 M€) compensée pour partie par une diminution des crédits de maintien à domicile (- 2,74 M€). Certains engagements n'ont pu être rattachés à l'exercice précédent et rendent donc nécessaire l'augmentation de ces crédits.
- ✓ Les dépenses en faveur de la famille et de l'enfance diminuent de 0,08 M€, notamment sur des crédits de formation des assistantes familiales transférés vers des lignes de frais de personnel au chapitre 930.
- ✓ Les dépenses d'administration générale (personnel et bâtiments) diminuent de 0,32 M€.
- ✓ Concernant les dépenses au bénéfice des personnes âgées, un nombre de dossiers subventionnés inférieur aux prévisions et le décalage en 2011 du projet de numérisation des documents comptables conduisent à une

diminution de crédits de 0,93 M€.

➤ **chapitre 9355 - Allocation Personnalisée d'Autonomie : - 1,66 M€**

Le nombre de bénéficiaires, notamment de l'APA à domicile, est légèrement inférieur aux prévisions. Il est donc proposé une diminution des crédits inscrits.

➤ **chapitre 938 - Transports : - 5,76 M€**

Le reversement de Dotation Globale de Fonctionnement aux autorités urbaines ne participant pas au financement du transport des lycéens (délibération DTD/2010/114) n'interviendra pas sur l'exercice 2010, ce qui permet une diminution des crédits de 4,65 M€. Un ajustement complémentaire des crédits porte ce chiffre à 5,76 M€.

➤ **chapitre 9356 - Revenu de Solidarité Active : - 11,2 M€**

Lors du Budget Primitif de 2010, le Département avait, par anticipation, inscrit 11,2 M€, tant en dépenses qu'en recettes, au titre du RSA Jeunes, dans l'attente de la confirmation du schéma financier retenu. Or, en 2010, et à titre exceptionnel, le Fonds National des Solidarités Actives (FNSA) finance directement ce dispositif, en s'appuyant sur le réseau des CAF. L'inscription en dépenses, comme en recettes, peut donc être supprimée.

D'autres ajustements, à la marge, permettent encore de diminuer les inscriptions en dépenses de 0,30 M€. Le détail de ces ajustements, présenté à nouveau en ordre décroissant, est repris ci-après :

➤ **chapitre 932 - Enseignement : + 0,63 M€**

- ✓ La révision des crédits de personnel entraîne une augmentation de 0,49 M€.
- ✓ Le déménagement du collège de La Bassée nécessite l'inscription de 0,025 M€.
- ✓ Les crédits relatifs aux subventions des échanges internationaux de jeunes sont abondés de 0,057 M€.

- ✓ Le remboursement des frais de déplacements des personnels des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) bénéficie d'une inscription de 0,045 M€.

➤ **chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 0,47 M€**

- ✓ Les aides à la diffusion de spectacles 2009 ont été en partie financées par des crédits 2010. Un crédit complémentaire de 0,3 M€ est donc proposé exceptionnellement afin de mettre un terme à ce décalage récurrent.
- ✓ Une participation de 0,1 M€ à la manifestation Lille 3000 est également inscrite.

➤ **chapitre 9354 - RMI : + 0,43 M€**

Les titres annulés ou admis en non valeurs étant en hausse, une augmentation est proposée à hauteur de 0,43 M€.

➤ **chapitre 942 - Dotations et participations : + 0,19 M€**

Une inscription pour titres annulés ou admis en non valeurs est proposée à hauteur de 0,19 M€.

➤ **chapitre 939 - Développement : + 0,12 M€**

- ✓ Un complément de crédit de 0,08 M€ est proposé pour conduire une évaluation de la contribution du Comité Départemental du Tourisme à la politique touristique du Département du Nord.
- ✓ Un crédit supplémentaire de 0,034 M€ est également nécessaire pour financer la mise en place d'un schéma départemental de développement touristique durable.

➤ **chapitre 934 - Prévention médico-sociale : + 0,039 M€**

Les moyens généraux de fonctionnement (nettoyage, affranchissement) du secteur Prévention médico-sociale sont abondés de 0,056 M€, compte tenu du niveau de réalisation constaté. Cette augmentation est notamment compensée par la résiliation du contrat de location de l'immeuble sis 30 rue Jean Jaurès, à Fourmies (- 0,015 M€).

➤ **chapitre 937 - Environnement : - 0,52 M€**

Un examen précis des inscriptions de crédits de personnel permet un ajustement sur ce chapitre.

➤ **chapitre 936 - Réseaux et infrastructures : - 0,66 M€**

Il est aussi proposé, sur ce chapitre, une optimisation des inscriptions de crédits de personnel à hauteur de - 0,66 M€.

➤ **chapitre 930 - Services généraux : - 1,00 M€**

- ✓ Le calendrier de projets informatiques, comme le système d'information de l'action sociale ou le

cablage des sites distants, a été revu, ce qui permet de diminuer le montant des inscriptions de 0,35 M€.

- ✓ Le nombre de postes référents RSA (anciennement RGP – Référents Généralistes de Parcours) subventionnés étant inférieur aux prévisions, les crédits d'insertion des allocataires RSA, gérés en subvention globale¹[*Circulaire ministérielle NOR INT / B /02 / 00148 / C : Une subvention globale est une délégation de gestion d'une partie du programme opérationnel accordée par l'Etat au Département du Nord. Ce dernier, en tant qu'autorité de gestion déléguée, est appelé à jouer un rôle d'organisme intermédiaire au bénéfice de structures en capacité d'intervenir dans le champ de l'inclusion et de l'emploi. Comptablement, les écritures sont retracées au chapitre 930, article 041 (Subvention globale), quand bien même les crédits concerneraient des politiques particulières (ici le chapitre 9356 – RSA).*], diminuent de 0,13 M€.
- ✓ Une diminution de 0,27 M€ est proposée, grâce notamment à un report en 2011 de l'assistance à la mise en place d'un marché d'acheminement de courrier et de colis (- 0,15 M€), à une baisse de l'indice de révision de prix sur certains contrats de location immobilière (- 0,11 M€) et à la passation d'un marché public relatif aux copieurs de haut volume (- 0,07 M€).
- ✓ Enfin, au titre de la coopération et solidarité internationale, le ministère des Affaires étrangères et européennes n'a pas répondu favorablement à la sollicitation du Département du Nord, concernant les actions envisagées en Guinée. Ces actions seront donc réalisées, en 2010, sur la seule base des crédits départementaux. La part des dépenses prévue en financement par l'Etat, de 0,14 M€, est donc supprimée.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles diminuent globalement de 18,34 M€.

➤ **chapitre 941 - Autres impôts et taxes : - 11,2 M€**

Lors du Budget Primitif de 2010, le Département avait, par anticipation, inscrit 11,2 M€, tant en dépenses qu'en recettes, au titre du RSA Jeunes, dans l'attente de la confirmation du schéma financier retenu. Or, en 2010, et à titre exceptionnel, le Fonds National des Solidarités Actives (FNSA) finance directement ce dispositif, en s'appuyant sur le réseau des CAF. Le Département du Nord, n'effectuant aucune dépense cette année, il ne percevra donc pas les recettes initialement prévues. L'inscription de 11,2 M€ en recettes est donc supprimée.

➤ **chapitre 942 - Dotations de l'Etat : - 2,1 M€**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été estimée, au Budget Primitif de 2010, à 664,6 M€. La notification fixe, *in fine*, la dotation à 662,22 M€, soit une diminution de 2,38 M€, qui s'explique essentiellement par une diminution de la dotation de compensation de 1,95 M€.

En revanche, la Dotation Générale de Décentralisation, destinée à compenser partiellement les compétences

transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, est réévaluée de 0,26 M€.

➤ **chapitre 9352 - Personnes handicapées : - 2,7 M€**

Le Département a prévu, lors du Budget Primitif 2010, de solliciter auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) le remboursement des frais de personnel mis à disposition (2,1 M€) et de divers frais de fonctionnement (0,6 M€). Le Département renonçant provisoirement à ce dispositif, les recettes diminuent donc de 2,7 M€ (l'inscription du BP 2010).

➤ **chapitre 938 - Recettes de transports : -2,7 M€**

Les recettes attendues des Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU) diminuent de 2,7 M€ réparties entre :

- ✓ la participation au transport de lycéens (-0,5 M€)

Les AOTU de Valenciennes et de Douai n'ayant pas encore délibéré, la recette n'est donc pas à inscrire pour l'exercice 2010.

- ✓ la participation aux lignes pénétrantes départementales (- 2,2 M€)

La négociation étant en cours, elle ne sera pas effective sur l'exercice 2010.

➤ **chapitres 930 et 935 - Recettes des affaires immobilières : + 0,38 M€**

Le recouvrement de deux ans de loyers de locaux administratifs à Dunkerque (+ 0,24 M€), des loyers 2009 de locaux sociaux à Valenciennes et des servitudes sur le domaine public départemental (+ 0,14 M€) permettent de réajuster les recettes de ces deux chapitres à hauteur de 0,38 M€.

A ce stade de l'examen de la DM2, la baisse des recettes, plus importante que celle des dépenses, a un impact sur le virement de la section de fonctionnement. Par conséquent, la capacité d'autofinancement s'en trouve diminuée (- 1,48 M€) et nécessite un recours à l'emprunt accru pour équilibrer la section d'investissement.

1.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'avancement des opérations de travaux en cours et des ajustements des crédits prévisionnels, **une diminution globale des crédits de paiement 2010 est proposée à hauteur de 1,99 M€, en mouvements réels.**

L'ensemble de ces modifications est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les principales évolutions sont explicitées ci-dessous.

➤ **chapitre 906 - Réseaux et infrastructures : + 2,18 M€**

- ✓ L'accessibilité du réseau Arc-en-Ciel nécessite un crédit complémentaire de 0,32 M€, financé par un

transfert du chapitre 908 (mobilier urbain pour le réseau de transport interurbain Arc en ciel).

- ✓ L'amélioration des Centres d'Exploitation Routier (CER) nécessite l'acquisition de locaux et donc une inscription supplémentaire de 1,51 M€.
- ✓ L'actualisation des différents plannings de travaux conduit à l'inscription de 0,34 M€ sur le réseau routier départemental.

➤ **chapitres 904 et 905 – Prévention médico-sociale et action sociale : + 1,03 M€**

- ✓ Le relogement des services sociaux d'Hazebrouck conduit à une augmentation de 0,84 M€, financée par un transfert du chapitre 902 – Enseignement. En effet, le projet de CIO à Hazebrouck est modifié et devient un projet de logement de Direction Territoriale de l'Action sociale sur la même commune.
- ✓ La prise en compte des besoins de crédits d'ici la fin de l'année et, parallèlement, le décalage de plusieurs opérations conduisent à une augmentation de 0,19 M€.

➤ **chapitre 902 - Enseignement : + 0,07 M€**

De nombreux virements entre opérations sont proposés sur ce chapitre, afin d'optimiser la réalisation des opérations concernées. Ces virements sont quasiment neutres budgétairement puisque le chapitre ne progresse que de 0,07 M€, malgré un transfert de 0,84 M€ sur le chapitre 905 – Action sociale (le projet de CIO à Hazebrouck est modifié et devient un projet de logement de Direction Territoriale de l'Action sociale sur la même commune).

➤ **chapitre 909 - Développement économique : - 0,19 M€**

- ✓ Différentes études ont été prévues lors du Budget Primitif pour 2010 au profit de la station de tourisme départementale du ValJoly (vidange et impact du barrage, golf). Celles-ci ne pourront être réalisées en 2010, ce qui entraîne une diminution de 0,16 M€ des crédits inscrits.
- ✓ Le marché d'études relatif à l'évolution des Réseaux d'Information et Signalétique (RIS) s'avère inférieur à son montant prévisionnel. Une diminution de 0,01 M€ est donc proposée. D'autre part, les travaux relatifs aux RIS sont reportés et permettent ainsi une restitution supplémentaire de 0,02 M€.

➤ **chapitres 91 - Equipements non départementaux : - 0,26 M€**

La mise en adéquation des inscriptions budgétaires avec l'avancement des opérations subventionnées explique cette diminution des crédits inscrits.

➤ **chapitres 908 - Transports interurbains : - 0,32 M€**

Des crédits d'acquisition de mobilier urbain pour le réseau de transport interurbain Arc en ciel sont transférés au

chapitre 906 pour financer des travaux d'amélioration de l'accessibilité dudit réseau.

➤ **chapitre 903 - Culture, vie sociale, sports et loisirs : - 0,38 M€**

- ✓ Les travaux au Forum des Sciences ne sont pas réalisables en site occupé. Or, cet équipement propose des expositions sans interruption jusqu'en mars 2011. Les travaux étant *de facto* décalés dans le temps, une diminution de 0,2 M€ est proposée.
- ✓ Le réajustement du planning de travaux des musées départementaux permet une diminution de 0,165 M€ (- 0,135M€ pour le Musée départemental de Flandre à Cassel et - 0,03 M€ pour le Musée départemental atelier du verre à Sars Poteries).

➤ **chapitre 924 - Travaux sous mandat : - 0,55 M€**

Une diminution de 0,55 M€ est proposée, notamment au titre des travaux pour compte de tiers relatifs à l'aménagement des routes (- 0,43 M€). Les autres diminutions correspondent à des opérations achevées.

➤ **chapitre 907 - Aménagement et environnement : - 1,06 M€**

L'aménagement de la Voie Verte du Pévèle (partie Thumeries - Avelin) sera réalisé en 2011-2012, ce qui autorise une diminution de 0,98 M€ des crédits de paiement 2010.

➤ **chapitre 900 - Services généraux : - 2,82 M€**

- ✓ Les crédits liés au renouvellement du parc informatique diminuent de 1,15 M€.
- ✓ Quelques projets informatiques sont décalés à 2011, ce qui permet une restitution de crédits à hauteur de 0,67 M€.
- ✓ Les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation de la Cité Administrative sont proposés en diminution à hauteur de 0,48 M€, le chantier étant reporté en 2011.
- ✓ Le solde ou le report de diverses opérations d'aménagement de bureaux des services départementaux permettent une réduction de 0,41 M€.

1.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement progressent de 0,57 M€ :

- Une diminution de 0,52 M€ du produit des cessions d'immobilisations est prévue pour l'année 2010, suite à un ajustement des ventes à réaliser.
- Une réévaluation de 0,26 M€ de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) contribue à financer les équipements et infrastructures.

Un ajustement du recours prévisionnel à l'emprunt est proposé à hauteur de 0,83 M€.

Les dépenses d'investissement baissent de façon plus importante que les recettes de même nature. Pour autant le solde dégagé ne suffit pas à absorber la diminution de la capacité d'autofinancement (- 1,48 M€) constatée en fonctionnement et oblige par conséquent à augmenter le recours à l'emprunt (+0,83 M€).

2^{ème} partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

2.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

De nombreux investissements du Département sont gérés, de façon pluriannuelle, sous autorisations de programme.

A l'issue de la DM1, le montant total des AP est de 5 567,23 M€.

La mise à jour de la programmation technique permet d'ajuster les crédits de paiement de 2010 et des exercices suivants.

Cet ajustement conduit à une réduction 691,83 M€ du montant total des autorisations de programme **en cours**.

La principale diminution concerne le nouveau plan routier qui n'est plus financé par les AP existantes (- 631,18 M€) mais par la création de trois nouvelles AP (cf. infra).

D'autres AP diminuent notamment celle concernant l'aménagement de bureaux pour les services départementaux (- 22,33 M€) et celle relative au réaménagement de l'immeuble sis 171 Boulevard de la Liberté (- 13,42 M€).

Le tableau ci-dessous présente les principales modifications d'AP :

05P024APD	Travaux d'aménagement des routes départementales	- 325 571 030,16 €
06P1021APD	Travaux d'aménagement des réseaux transférés	- 305 605 509,07 €
09P068APD	Aménagement de bureaux pour les services départementaux	- 22 327 695,70 €
06P1035APD	Réaménagement du 171 Bd de la Liberté à Lille	- 13 417 419,17 €
03P164APD	Constructions de collèges Béton phase 2	- 7 395 000,00 €
06P067APD	Requalification des demi-pensions	- 8 484 387,52 €
05P192APD	Construction des collèges dans le cadre de la politique de la ville - phase 1	- 5 100 281,52 €

Par ailleurs, dans le cadre de la DM2, la destination de L'AP 00P032APD « Relogement des services d'Hazebrouck » est modifiée. Initialement prévue pour le CIO, elle est désormais dédiée à la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

10P1090APD1	Etudes Nouveau plan routier 2011-2015	36 461 500,00 €
10P1090APD2	Travaux Nouveau Plan Routier 2011-2015	564 072 000,00 €
10P1090APD3	Travaux d'amélioration Nouveau Plan Routier 2011-2015	160 000 000,00 €
10P3004APD	INTERREG IV Coopération transfrontalière Jeunesse	33 300,00 €

La création des AP 10P1090APD1, 10P1090APD2 et 10P1090APD3, mentionnées ci-dessus, permet de traduire dans notre cadre de gestion financière le nouveau plan routier 2011-2015 approuvé par l'assemblée plénière le 28 juin 2010.

La DM2 propose également la clôture de certaines Autorisations de Programme, pour un montant de 366,58 M€. Ce montant correspond aux réalisations pluriannuelles constatées sur ces AP, dont notamment le

Il est, en outre, proposé au titre de la DM2, la création de 4 nouvelles autorisations de programmes pour un montant total de 760,57 M€ ainsi répartis :

Plan Routier 2000/ 2005 qui est clôturé pour un montant de 361,67 M€.

Ainsi, à l'issue de la DM2, les AP sont inscrites pour un montant global de 5 269,39 M€.

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours et nouvelles, portant les engagements pluriannuels du Département restant à payer, en investissement, à 2 970,26 M€.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2010	2011	2012	2013	2014 et suivantes	TOTAL à partir de 2010
Après DM1	2 695,71 M€	442,58 M€	484,11 M€	447,50 M€	421,05 M€	1 142,45 M€	2 937,69 M€
Clôture des AP	-185,50 M€	(1,00) M€	(1,00) M€	(1,00) M€	(1,00) M€	(1,00) M€	(1,00) M€
Proposé en DM1 AP en cours	0,00 M€	-1,28 M€	-130,50 M€	154,03 M€	-142,83 M€	-528,23 M€	-691,83 M€
Proposé en DM2 AP nouvelles	0,00 M€	0,89 M€	93,73 M€	125,01 M€	125,01 M€	418,26 M€	760,57 M€
TOTAL proposé en DM2	2 269,39 M€	439,19 M€	375,31 M€	706,58 M€	405,11 M€	1 013,11 M€	2 970,26 M€

2.2 LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

A l'issue de la DM1, le montant total des AE est de 314,28 M€.

A la section de fonctionnement, l'ajustement des

autorisations d'engagement s'élève à 27,57 M€ (le détail est repris dans le document budgétaire).

La principale augmentation pluriannuelle d'AE est présentée dans le tableau ci-dessous :

10P0082AED	Parcs et entreprises - Service hivernal voirie	+ 28 562 600,00 €
------------	--	-------------------

Auparavant, le service hivernal était financé par quatre AE pour un exercice comptable, déclinées après le vote de

la DM1 2010 de la façon suivante :

09P0082AED	Parcs et entreprises - Service hivernal - SH - voirie	8 158 251,02 €
10P0082AED	Parcs et entreprises - Service hivernal - SH - voirie	9 400 000,00 €
09P0086AED	Viabilité hivernale - Réseaux transférés RIV	1 333 328,36 €
10P0086AED	Viabilité hivernale - Réseaux transférés RIV	2 275 000,00 €

Désormais et afin d'optimiser la gestion de ces crédits, il est proposé de ne financer cette action que par une seule autorisation d'engagement, d'où la progression de 28,56 M€ proposée sur l'AE 10P0082AED, qui, par ailleurs, couvrira la

période 2010 – 2014.

Par ailleurs, il est proposé trois nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant total de 4,40 M€ ainsi répartis :

10P3005AED	Moyens généraux achats (locations longue durée de véhicules)	3 933 000,00 €
10P0150AED	Les saisons culturelles de la Villa Marguerite Yourcenar	249 714,00 €
10P3004AED	INTERREG IV Coopération transfrontalière Jeunesse	218 740,00 €

Enfin, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une

diminution globale de 1,86 M€ du montant total des AE votées.

A l'issue de la DM2, les Autorisations d'Engagements sont inscrites pour un montant global de 344,39 M€.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2010	2011	2012	2013	2014 et suivants	TOTAL à partir de 2010
Après DM1	155,48 M€	54,00 M€	31,05 M€	20,00 M€	6,87 M€	2,08 M€	125,80 M€
Cliture des AI	-1,08 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Proposé en DM2 AI en cours	0,00 M€	1,47 M€	5,43 M€	0,01 M€	7,79 M€	7,50 M€	22,57 M€
Proposé en DM2 AE nouvelles	0,00 M€	0,01 M€	1,25 M€	1,10 M€	1,10 M€	0,83 M€	4,40 M€
TOTAL proposé en DM2	186,02 M€	63,43 M€	38,64 M€	29,12 M€	15,70 M€	10,58 M€	157,77 M€

3^{ème} partie : LES BUDGETS ANNEXES

Pour l'ensemble des budgets annexes, les modifications apportées correspondent à des ajustements d'échéancier et de crédits de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) ainsi qu'au solde d'opérations (opérations réelles).

Les principaux mouvements concernent :

- le solde de l'opération de construction de la ruche de Cambrai conduit à une diminution des crédits de 423 238,62 € ;
- une diminution de crédits de la ruche de Tourcoing de 52 000 € due principalement à un ajustement de l'échéancier ;
- une diminution de crédits de la ruche de Maubeuge de 41 000 € suite à un ajustement des frais d'études avant travaux.

3.1 LE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Laboratoire vétérinaire départemental	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	1 700,00 €	1 700,00 €	-172 212,23 €	-172 212,23 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 700,00 €	1 700,00 €	-172 212,23 €	-172 212,23 €

Les travaux de restructuration du Laboratoire vétérinaire départemental sont décalés à 2011 (- 0,17 M€ en dépenses d'investissement). La subvention d'équilibre nécessaire au

financement de ces travaux n'est donc plus nécessaire (- 0,17 M€ en recettes d'investissement).

3.2 LE CAFE BLEU DU FORUM DES SCIENCES

Café Bleu du Forum des Sciences	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement DM2	1 202,80 €			

3.3 LES RUCHES D'ENTREPRISES

Ruche Oel	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	6 000,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Ruche d'Armentières	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-1 650,00 €	0,00 €	-6 372,43 €	-6 022,43 €
Ordre (virement de section à section)	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €	1 650,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-6 372,43 €	-6 372,43 €

Ruche de Cambrai	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	0,00 €	0,00 €	-423 238,62 €	-423 238,62 €
Ordre (virement de section à section)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-423 238,62 €	-423 238,62 €

Ruche de Denain	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	200,00 €	0,00 €	-8 266,35 €	-8 066,35 €
Ordre (virement de section à section)	-200,00 €	0,00 €	0,00 €	-800,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-8 266,35 €	-8 266,35 €

Ruche de Mauheuge	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-2 300,00 €	-2 300,00 €	-41 000,00 €	-41 000,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-2 300,00 €	-2 300,00 €	-41 000,00 €	-41 000,00 €

Ruche de Saint Pol sur Mer	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-2 000,00 €	-2 000,00 €	-1 890,16 €	-1 890,16 €
Ordre (virement de section à section)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-2 000,00 €	-2 000,00 €	-1 890,16 €	-1 890,16 €

Ruche de Tourcoing	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	-52 000,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-52 000,00 €	0,00 €

Excédent d'investissement DM2 : 1 292 845,80 €

Ruche du Douvren	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-1 400,00 €	-1 400,00 €	-7 947,27 €	-7 947,27 €
Ordre (virement de section à section)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-1 400,00 €	-1 400,00 €	-7 947,27 €	-7 947,27 €

Ruche Technologique du Nord	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-1 800,00 €	-1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre (virement de section à section)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-1 800,00 €	-1 800,00 €	0,00 €	0,00 €

Siège	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre (virement de section à section)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4^{ème} partie : L'EQUILIBRE DE LA DM2

En conclusion, la Décision Modificative n°2 pour

l'exercice 2010 se traduit globalement par les mouvements suivants :

DM2 2010	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	- 17 010 067,10 €	18 345 825,00 €	- 1 938 248,58 €	574 067,88 €
Opérations d'ordre	- 2 562 316,46 €	- €	250 033,03 €	2 312 316,46 €
Total crédits	- 19 572 383,56 €	18 345 825,00 €	- 1 738 218,58 €	1 738 218,58 €

Cette DM2 présente un excédent de 19 207 074,61 € intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

⇒ *de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements proposés dans le cadre de la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2010, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

⇒ *de donner son accord sur les nouvelles*

autorisations de programme et autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les modifications et clôtures apportées aux autorisations de programme et d'engagement existantes conformément au document budgétaire.

Il est précisé que l'état de répartition par bénéficiaire des crédits de gratification repris dans le « projet de Décision Modificative n°2 » reprend les subventions attribuées par le Conseil Général ou la Commission Permanente entre le vote de la DM1 et la rédaction du présent rapport.

⇒ *d'arrêter ainsi qu'il suit cette Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2010 :*

DM2 2010	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	- 17 010 067,10 €	18 345 825,00 €	- 1 938 248,58 €	574 067,88 €
Opérations d'ordre	- 2 562 316,46 €	- €	250 033,03 €	2 312 316,46 €
Total crédits	- 19 572 383,56 €	18 345 825,00 €	- 1 738 218,58 €	1 738 218,58 €

Budget 2010 après DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	- 2 709 154 787,30 €	2 587 320 643,81 €	868 956 871,81 €	207 388 030,71 €
Opérations d'ordre	177 148 536,89 €	18 188 748,49 €	78 878 748,46 €	235 837 536,89 €
Total crédits	2 566 308 323,89 €	2 585 510 398,30 €	943 835 620,10 €	943 835 620,10 €

Soit un excédent de DM2 de 1 226 558,56 €, ajouté à l'excédent global du budget principal constaté à l'issue du vote de la Décision Modificative n°1 (qui s'élevait à 17 980 516,05 €) et dégagant ainsi un solde disponible, après le vote de la présente Décision Modificative de 19 207 074,61 € affecté aux espaces naturels sensibles.

⇒ *d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, documents, marchés et conventions nécessaires à l'exécution du Budget Départemental ainsi modifié ainsi que les Budgets Annexes.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS – EXERCICE 2011

Monsieur le Président met en exergue l'ouverture de dix nouveaux collèges lors de l'année scolaire 2010/2011 pour un investissement de 215 millions d'euros et souligne également les opérations sur les collèges existants.

Monsieur le Président fait observer que les effectifs progressent dans les collèges publics et reculent dans l'Académie de Lille pour l'enseignement privé.

Monsieur le Président indique que les travaux de la mission spéciale d'information et d'évaluation animée par Madame Betty GLEIZER ont été pris en compte et précise que ceux-ci ont permis de constater que la dotation pour les collèges dans le Nord est nettement supérieure à celle de départements de taille identique.

Monsieur Bernard BAUDOUX fait remarquer que le projet de délibération proposé marque à nouveau l'engagement du Département de permettre aux collèges de fonctionner dans de bonnes conditions. Il rappelle que les travaux menés par Madame Betty GLEIZER ont permis de constater que le budget accordé par élève était l'un des plus élevés des départements millionnaires en habitants.

Monsieur BAUDOUX note que cette proposition de maintien de la dotation 2011 s'inscrit dans un contexte morose et salue l'exemplarité du Département, notamment en matière d'investissement. Il revient sur les constructions de nouveaux collèges et remercie Monsieur José COHEN, Directeur Général Adjoint chargé de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures, ainsi que les services départementaux pour leur travail.

Monsieur BAUDOUX signale que la maintenance du parc informatique est désormais assurée par le Département et ne grèvera plus le budget des établissements.

Monsieur BAUDOUX indique que le Département souhaite encore améliorer sa performance en matière d'économie d'énergie et met en exergue la mise en place du suivi à distance des consommations de fluides. Il note toutefois, avec inquiétude, la prévision d'augmentation de près de 4 % des charges d'électricité.

Monsieur BAUDOUX attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des fonds de réserve.

Monsieur BAUDOUX précise que le Département poursuit sa politique de saine gestion dans l'intérêt des collégiens et de la communauté éducative. Il ajoute que l'éducation reste une priorité de l'action départementale.

Monsieur BAUDOUX signale que ce rapport a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Il note, avec regret, que beaucoup de Conseillers Généraux étaient absents à cette réunion.

En l'absence de Monsieur Marc GODEFROY, Monsieur Roger VICOT indique que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Education », le Groupe Union Pour le Nord s'abstenant dans l'attente de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur Jacques MICHON félicite, au nom du Groupe Communiste, l'action du Département et de Monsieur Bernard BAUDOUX, Vice-Président en charge des Collèges, pour la politique menée en faveur des collégiens et de leur communauté éducative.

Monsieur MICHON revient sur les transferts de charges non compensés par l'Etat, la réforme des Collectivités Territoriales, la suppression de la taxe professionnelle, la situation économique catastrophique. Il précise que, dans un tel contexte, l'ouverture de 14 collèges en 12 mois témoigne de l'effort considérable mené par le Département en faveur de l'éducation.

Monsieur MICHON porte à la connaissance des Conseillers Généraux que 16 000 suppressions de postes sont prévues dans l'Education Nationale à la rentrée 2011.

Monsieur MICHON considère que l'Etat doit assumer financièrement les missions qu'il s'attribue et précise que les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) doivent être financés par le Ministère de l'Education Nationale. Il signale que le Groupe Communiste est partisan d'accorder un délai nécessairement conventionné qui serait négocié afin de permettre la mise en place des dispositifs de l'Etat.

En ce qui concerne les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges, Monsieur MICHON se réjouit que le montant global soit maintenu et que de nombreux services soient offerts aux établissements. Il souligne l'attention portée par le Groupe Communiste à l'informatique.

Monsieur MICHON conclut en indiquant que le Groupe Communiste votera le rapport proposé.

Madame Brigitte GUIDEZ revient sur le budget consacré à l'éducation qui a été approuvé par l'Assemblée Départementale en 2010.

Madame GUIDEZ note que la mise en œuvre d'un dispositif de suivi des consommations énergétiques devrait inciter les établissements à une maîtrise de leur consommation. Elle souligne que la prise en compte des énergies et de l'environnement est prépondérante dans un contexte de hausse du coût des charges et remercie les équipes TOS pour leur travail.

Madame GUIDEZ met en exergue la hausse des effectifs alors que l'Etat poursuit sa politique de suppression de postes d'enseignant.

Madame GUIDEZ fait observer que le Conseil Général du Nord poursuit ses efforts en investissement et en fonctionnement pour le bien-être des collégiens et des professionnels qui les accompagnent.

Madame GUIDEZ indique que le maintien de l'enveloppe consacrée aux collèges publics en 2011 au niveau du montant décidé en 2010 est nécessaire à la scolarisation, à la poursuite du parcours des jeunes. Elle précise que le Groupe Socialiste votera le rapport proposé.

Monsieur Jean-Claude DEBUS évoque la question de la viabilité des collèges dont les effectifs n'atteignent pas la moitié des taux de remplissage de l'établissement. Il pense qu'il faudrait proposer la fermeture de certains collèges dans les secteurs urbains et revoir certains projets de construction/reconstruction de nouveaux établissements.

En ce qui concerne la sécurité dans les collèges, Monsieur DEBUS note que les efforts sont conséquents, mais précise que la sécurité routière doit encore être améliorée. Il ajoute que, face à la montée de la violence, la présence de vidéosurveillance dans les collèges à risques pourrait être envisagée.

Monsieur DEBUS indique que le Groupe Union Pour le Nord ne conteste pas la décision du Département en ce qui concerne les Centres d'Information et d'Orientation, mais regrette le manque de communication avec les intéressés.

Monsieur DEBUS fait remarquer que le Groupe Union Pour le Nord, lorsqu'il était majoritaire, avait augmenté la dotation de fonctionnement, souvent de manière très volontariste, malgré la diminution importante des effectifs. Il constate, aujourd'hui, un budget en baisse et aucune innovation.

Monsieur DEBUS précise que des innovations sont pourtant souhaitables et soulève, de nouveau, le problème du financement des heures d'occupation des piscines par les collégiens. Il ajoute que des propositions peuvent également voir le jour en matière de sécurité routière, d'hygiène, d'illettrisme.

Monsieur DEBUS souligne que le Groupe Union Pour le Nord se félicite d'avoir été entendu au sujet du centre psychopédagogique de l'enseignement privé.

Monsieur DEBUS explique que le Groupe Union Pour le Nord votera le rapport proposé, au vu des efforts consentis par Monsieur Bernard BAUDOUX. Il note, avec regret, qu'il était le seul Conseiller Général à voter lors du dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur Bernard BAUDOUX remercie Madame Brigitte GUIDEZ et Monsieur Jacques MICHON pour leur intervention.

Monsieur BAUDOUX attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des Centres d'Information et d'Orientation.

Monsieur BAUDOUX fait observer que la moyenne d'élèves est de 465 par collège dans le Nord. Il note que le Département a pris ses responsabilités car certains collèges se transformaient en ghettos.

En ce qui concerne les piscines, Monsieur BAUDOUX souligne que la question des moyens se pose.

Monsieur BAUDOUX ajoute qu'un certain nombre d'intercommunalités ou de communes doivent aussi prendre leurs responsabilités en matière de construction d'équipement.

Monsieur BAUDOUX rappelle qu'il y a une caméra à l'entrée de tous les nouveaux collèges. Il indique qu'il n'est pas opposé à la vidéo protection, mais précise que les collèges ont surtout besoin de surveillants d'éducation.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les Centres d'Information et d'Orientation. Il revient sur les échanges avec le Recteur et mentionne qu'ils ont commencé sur cette question quasiment au lendemain du renouvellement de l'Assemblée Départementale de mars 2008.

Soulignant la délibération du 28 juin dernier, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général du Nord a décidé de mettre l'Etat devant ses responsabilités en matière d'orientation scolaire en lui demandant de transformer les treize CIO départementaux en CIO d'Etat.

Monsieur le Président fait remarquer que cette décision s'appuie à la fois sur la loi du 24 novembre 2009 qui précise que l'Etat est compétent en matière d'orientation scolaire ainsi que sur des données financières.

Monsieur le Président indique que l'objectif du Département est de demander à l'Etat d'assurer le fonctionnement des treize CIO départementaux, et non de les supprimer. Il condamne fermement la stratégie de la Rectrice qui consiste à profiter de la délibération du Conseil Général du Nord pour justifier et annoncer le regroupement de certains CIO.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

EPI/DE/2010/1389

OBJET :

**CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2011**

Avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant à la collectivité

territoriale dont dépend l'établissement Public Local d'Enseignement et les orientations relatives au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtées par l'Assemblée délibérante, sont notifiés aux Principaux de collège.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les modalités de calcul des subventions attribuées pour 2011. Préalablement, le Conseil Départemental de l'Education Nationale aura examiné les propositions courant octobre 2010.

Au budget primitif 2010 un crédit de 22.031.500 € a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public.

L'enveloppe consacrée en 2010 aux charges de fonctionnement prenait en compte :

- Une augmentation de la part élève de 2 € :
 - 1 € au titre de la dotation « enseignement général »
 - 0,50 € au titre de la part « administration »
 - 0,50 € au titre de la part « E.P.S. »
- Le plafonnement des fonds de réserve des établissements par la réduction de la subvention de fonctionnement des collèges dont le niveau de fonds de réserve au 30 juin 2009 était supérieur à 2 mois et demi de fonctionnement d'un montant égal à ce qui était supérieur à ce niveau.

Lors du vote de la DM1 2010, cette enveloppe a été abondée d'un crédit de 810.000 € pour permettre de répondre aux demandes de subventions complémentaires présentées par les établissements suite aux conditions climatiques rigoureuses de l'hiver 2009-2010.

Pour 2011, plusieurs éléments sont à intégrer :

- les projections d'effectifs selon l'Inspection Académique qui montrent une légère augmentation du nombre de collégiens (+ 400 environ) ;
- la mise en œuvre pour la fin de l'année 2010 du dispositif de suivi des consommations de fluides à distance permettra aux établissements une plus grande maîtrise des consommations ;
- la nécessité de poursuivre la politique de réduction des fonds de réserve, dans le droit fil des années précédentes pour parvenir à une meilleure optimisation de la dépense. Ainsi est proposée une réduction de la subvention de fonctionnement pour les établissements dont les fonds de réserve représentent plus de 2 mois de fonctionnement au 30 juin 2010. Resteraient exclus de cette mesure les collèges en construction, afin de tenir compte des frais liés à l'ouverture. Pour 2012, il est envisagé de poursuivre cette réduction pour les établissements dont les fonds de réserve dépasseront 2 mois au 31 décembre 2010.

La mission spéciale d'information et d'évaluation des dotations attribuées par le Département aux collèges publics

et privés a proposé des orientations en matière de calcul des subventions. Elles seront mises à l'étude en concertation avec un groupe de travail composé de principaux et de gestionnaires.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de maintenir pour 2011 les règles de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics à leur niveau 2010, en fixant les parts « enseignement général, administration, viabilisation, entretien » et autres majorations spécifiques à l'identique,
- de réduire la subvention de fonctionnement pour les collèges dont le niveau des fonds de réserve au 30 juin 2010 est supérieur à 2 mois de fonctionnement, d'un montant égal au dépassement des 2 mois, en écartant de cette mesure les collèges en reconstruction,
- de fixer le montant de l'enveloppe consacrée à l'attribution des subventions pour l'année 2011, à 22.000.000 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Gérard COURBET est nommé Directeur Général des Services du Département.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne que l'heure durant laquelle la candidature de Monsieur Vincent LANNOO a été affichée est écoulée et signale que celui-ci est dès à présent nommé pour siéger au sein de la Commission Permanente.

Concernant le rapport n°2, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Monsieur Jean-Luc PERAT, en qualité de titulaire, et Madame Betty GLEIZER, en qualité de suppléante.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2

DSAD/2010/1361

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE
ET D'UN CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT AU SEIN
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDJSVA)**

Les décrets n°s 2006-665 et 2006-672 des 7 et 8 juin 2006 ont institué, dans chaque département, un

Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) et les dispositions applicables à ses formations spécialisées.

Ce Conseil concourt à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Dans sa formation plénière, le CDJSVA participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Ce Conseil Départemental comprend notamment un représentant du Conseil Général. Les membres de ce conseil et de ses formations spécialisées sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

Par courrier, en date du 27 juillet dernier, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale demande la désignation d'un Conseiller Général Titulaire et de son Suppléant pour siéger au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative dans sa formation plénière.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un Conseiller Général Titulaire et un Conseiller Général Suppléant pour siéger au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA), dans sa formation plénière, conformément au tableau ci-joint.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Concernant le rapport n°3, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Monsieur Luc MONNET, en qualité de titulaire, et Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

DSAD/2010/1385

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE
ET D'UN CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC
DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

Un nouvel établissement public local d'enseignement a

été ouvert à Cappelle-en-Pévèle, à compter de la rentrée scolaire.

En application des articles R421-14 et R421-33 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges comprend notamment un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et son suppléant.

Conformément aux règles édictées par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 1985, adoptant le principe de sa représentation au sein des conseils d'administration des collèges publics par le Conseiller Général du canton concerné, membre titulaire, le Conseiller Général suppléant est présenté par le titulaire.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un Conseiller Général titulaire et un Conseiller Général suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public de Cappelle-en-Pévèle, conformément au tableau joint.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2010/1457

OBJET :

**COMMISSION PERMANENTE
DESIGNATION D'UN MEMBRE SUITE A LA DEMISSION
DE MONSIEUR MICHEL-FRANÇOIS DELANNOY**

Lors de la séance de droit du 20 mars 2008, le Conseil Général a fixé le nombre des membres de sa Commission Permanente, autres que le Président et procédé aux nominations, dont celle de Monsieur DELANNOY.

Suite à la démission de Monsieur DELANNOY, comme le permet l'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la procédure prévue à l'article L.3122-5 (textes joints),

Je propose au Conseil Général :

- de compléter la Commission Permanente et de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

N° 4

DEAJ/2010/512**OBJET :****MARCHE DE REPRESENTATION EN JUSTICE 2011-2013**

Le Département a signé deux marchés pour la représentation en justice de la collectivité les 15 et 25 janvier dernier :

- le premier le liant à la Société civile et professionnelle (SCP) CATTOIR, JOLY et Associés pour la représentation de la collectivité devant les juridictions de première instance et d'appel,
- le second le liant à la SCP Alain MONOD – Bertrand COLIN pour la représentation de la collectivité devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Ces marchés arriveront à terme à la mi-janvier 2011.

Il est donc nécessaire de prévoir leur renouvellement, selon le même allotissement, pour une durée de trois ans.

Compte tenu de leur objet, ces marchés relèvent de l'article 30 du code des marchés publics, et sont passés, quels que soient leurs montants, en procédure adaptée.

Les dispositions de cet article donnent la possibilité au pouvoir adjudicateur de décider de passer ces marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient.

Or, la diversité et la spécificité des contentieux de la collectivité (qui parfois sont liés les uns aux autres) supposent le recours à un cabinet d'avocats qui puisse intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, avec à la fois la vision globale et historique des dossiers contentieux de la collectivité, et la connaissance fine de l'institution, de ses compétences et de son organisation afin d'assurer de manière efficace la défense des intérêts de la collectivité.

C'est plus particulièrement le cas s'agissant des contentieux relevant de la protection de l'enfance, et notamment des dossiers pour lesquels le Département intervient en qualité d'administrateur ad hoc d'enfants dont les intérêts ne peuvent être défendus par leurs représentants légaux.

Il est donc proposé de passer un marché liant à nouveau le Département à la SCP CATTOIR, JOLY et Associés, pour une période de trois ans.

De plus, pour le second marché, seuls certains avocats sont habilités à intervenir devant le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

Il est donc également prévu de renouveler la collaboration actuellement en place avec la SCP Alain MONOD – Bertrand COLIN.

Ces marchés sans formalités préalables constituent des

marchés à bons de commande sans seuils, conformément aux termes de l'article 77 du code des marchés publics, eu égard à l'impossibilité de connaître à l'avance le nombre et le rythme des saisines d'un avocat, très fluctuants d'une année sur l'autre d'une part et dépendant de la durée des contentieux d'autre part.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de passer un marché de représentation de la collectivité devant les juridictions de première instance et d'appel avec la SCP CATTOIR, JOLY et Associés, et un marché de représentation de la collectivité devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation avec la SCP Alain MONOD – Bertrand COLIN, en application des dispositions des articles 30 et 77 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés ainsi que les décisions et les actes correspondants,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget départemental, sous-chapitre 953-11 article 6227, sous-chapitre 935-0 article 665, et sous-chapitre 930202 article 665.

N° 5

DEAJ/2010/1051**OBJET :**

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DESTINE A ASSURER LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION D'UN COUT SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS

En 2009, le Département du Nord a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de passer des marchés d'assurance.

La collectivité a notamment souscrit un marché destiné à assurer en dommages-ouvrage ses opérations de construction.

Ce marché permet au Département de simplifier la procédure d'indemnisation en cas de sinistre, puisqu'elle lui permet d'éviter de rechercher une indemnisation par la voie contentieuse.

Le marché souscrit en dommages-ouvrage pour la période 2010-2014 comportait une réserve pour les constructions de plus de 15 millions d'euros, qui ne peut être levée.

Cette réserve s'explique par le fait que les compagnies n'acceptent désormais d'assurer en dommages-ouvrage les constructions de plus de 15 millions d'euros T.T.C. qu'à la condition que le maître d'ouvrage ait souscrit un contrat collectif complémentaire de responsabilité décennale.

Cette exigence nouvelle du marché de l'assurance vise à prévenir le risque lié à un défaut d'assurance des

constructeurs pour les chantiers de plus de 15 millions d'euros.

Dans ces conditions, il est envisagé la passation d'un accord-cadre spécifique afin d'assurer en dommages-ouvrage les constructions d'un coût supérieur à 15 millions d'euros T.T.C.

Cet accord-cadre, d'une durée de 4 ans, doit être passé sans seuil dès lors qu'il est impossible de connaître précisément le nombre d'opérations à réaliser, et leur montant, sur les 4 années du contrat.

Il serait attribué à un seul opérateur économique, en application des dispositions de l'article 76 du code des marchés publics.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre préciseront les modalités retenues ainsi que la souscription du contrat collectif complémentaire de responsabilité décennale.

Le Conseil Général est donc invité à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés public, pour la passation d'un accord-cadre destiné à assurer en dommages-ouvrage les constructions d'un coût supérieur à 15 millions d'euros T.T.C.
- d'autoriser le recours à une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature comptable 616, primes d'assurances, aux chapitres 930, 932, 933, 934, 935, 936, 937 et 939 du budget principal, d'une part, et des budgets annexes du laboratoire départemental vétérinaire et des différentes ruches d'entreprises, d'autre part.

N° 6

DM/2010/993

OBJET :

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
DU DEPARTEMENT DU NORD
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
D'ASSOCIATIONS LOCALES
MODIFICATIONS**

Lors de sa séance du 29 septembre 2003, le Conseil Général a créé la Commission consultative des services publics du Département du Nord, instituée par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit la création de cette commission dans les régions, les départements, les communes de plus

de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Président du Conseil Général, doit comprendre des membres de l'assemblée départementale, des représentants d'associations locales et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres de l'assemblée départementale et des associations locales ont été désignés lors de la séance du Conseil Général du 3 avril 2008.

Ont été nommés pour représenter :

- l'association du Centre d'Innovation Technologique à Hellemmes, Madame Catherine VERBRUGGE, titulaire et Monsieur Jouad ZEMMOURI, suppléant,
- l'association de la Ruche de Maubeuge, Monsieur Jean-Marie FRANCK, titulaire et Monsieur Hervé VICAIRE, suppléant.

L'association du Centre d'Innovation Technologique à Hellemmes a aujourd'hui cessé son activité.

En ce qui concerne l'association de la Ruche de Maubeuge, sa mission ne concerne que l'activité administrative de la structure. De ce fait, elle souhaite ne plus faire partie de la Commission.

Il convient de procéder au remplacement de ces deux associations. Il est proposé la désignation de la cellule d'animation « Je crée en Nord – Pas-de-Calais » et de l'association « Nord France Innovation Développement ».

Par ailleurs, Monsieur Georges LAPIERRE, titulaire, et Monsieur Jules HAYOT, suppléant, avaient été désignés par « l'Union des Voyageurs du Nord », ces personnes ayant été nommées en qualité de membres représentants d'associations locales au sein de la Commission par le Conseil Général, lors de sa séance du 3 avril 2008.

Par courrier en date du 14 juin 2010, Monsieur Gilles LAURENT a fait part du changement du Président de l'association et a demandé à ce qu'il soit nommé en qualité de titulaire, Monsieur Jules HAYOT restant suppléant.

Enfin, Monsieur Olivier DUTOUR, titulaire, et Monsieur Patrick PATTE, suppléant, avaient été désignés par la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord, ces personnes ayant été nommées en qualité de membres représentants d'associations locales au sein de la Commission par le Conseil Général, lors de sa séance du 3 avril 2008.

Par courrier en date du 15 juin 2010, le Conseil d'administration de la FCPE nous fait part du maintien en tant que titulaire de Monsieur Olivier DUTOUR et de la désignation de Monsieur Mickaël CAUCHOIS en qualité de suppléant.

Je propose au Conseil Général :

- de supprimer dans la liste des associations locales membres de la Commission consultative des services publics de Département du Nord :
 - * l'association du Centre d'Innovation Technologique à Hellemmes,
 - * l'association de la Ruche de Maubeuge ;
- de désigner, en remplacement, dans le collège des associations locales :
 - * la cellule d'animation « Je crée en Nord – Pas-de-Calais,
 - * l'association « Nord France Innovation Développement », en qualité d'associations locales ;
- de nommer comme représentants de l'Association « Je crée en Nord – Pas-de-Calais » à Lille, Monsieur Philippe MATHOT, titulaire et Monsieur Franck SEELS, suppléant ;
- de nommer comme représentants de l'association « Nord France Innovation Développement » à Lille, Monsieur Yves DUCROCQ, titulaire et Monsieur Jean-Marie PRUVOT, suppléant ;
- de nommer comme représentants de « l'Union des Voyageurs du Nord », Monsieur Gilles LAURENT, titulaire, et Monsieur Jules HAYOT, suppléant ;
- de maintenir comme titulaire Monsieur Olivier DUTOUR et de nommer comme suppléant Monsieur Mickaël CAUCHOIS, représentants de la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord.

N° 7

DM/2010/1318

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS
ET LES ACCORDS-CADRES**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser

son Président à signer les marchés et les accords-cadres suivants.

1- Accords-cadres relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre du volet technique des projets fonctionnels ainsi que des projets techniques transversaux portés par la Direction de l'Informatique du Département du Nord

Par délibération en date du 12 octobre 2009, la Commission Permanente a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer deux accords-cadres avec cinq prestataires chacun, d'une durée de 4 années et sans seuils, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre du volet technique des projets fonctionnels ainsi que des projets techniques transversaux portés par la Direction de l'Informatique du Département du Nord.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 septembre 2010, a décidé d'attribuer le lot 1 aux opérateurs économiques suivants :

- ALTERA CONSEIL à Roubaix,
- ATOS CONSULTING à Courbevoie,
- ERNST&YOUNG ADVISORY à Lille,
- INEUM CONSULTING à Neuilly-sur-Seine,
- VOIRIN CONSULTANTS à Schiltigheim.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2010, a décidé d'attribuer le lot 2 aux opérateurs économiques suivants :

- BULL,
- Groupement GFI (mandataire)/TECHSY,
- IBM,
- SOGETI Régions.

2- RD 145H entre les PR0+0270 et 0+0840 sur le territoire de la commune de Faches-Thumesnil

Par délibération n° DVD-E/2010/65 en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure adaptée, dans le cadre des travaux d'amélioration des routes départementales, pour des travaux de renforcement de chaussée de la rue Vaillant sur la RD 145H, entre les PR0+0270 et 0+0840, sur le territoire de la commune de Faches-Thumesnil.

Lors de cette séance, les travaux ont été approuvés pour un montant prévisionnel de 402 500,00 €TTC.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES pour un montant de 432 128,79 €TTC.

3- RD 36 entre les PR5+0607 et 7+0528 sur le territoire des communes de Frelinghien et Quesnoy-sur-Deule

Par délibération n° DVD-E/2010/65 en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure adaptée, dans le cadre des travaux d'amélioration des routes départementales, pour la création de bandes

cyclables le long de la RD 36, entre les PR5+0607 et 7+0528, sur le territoire des communes de Frelinghien et Quesnoy-sur-Deule.

Lors de cette séance, les travaux ont été approuvés pour un montant prévisionnel de 546 000,00 €TTC.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES pour un montant de 724 562,51 €TTC.

4- RD639 au PR 0+0000 à 1+0850, sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain

Par délibération n° DVD-E/2010/65 en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure adaptée, dans le cadre des travaux d'amélioration des routes départementales, pour des travaux de pose et d'installation de matériels d'éclairage public et de rénovation du réseau d'éclairage public, ainsi que l'aménagement des feux tricolores au carrefour entre la sortie n° 17 de l'A22 et de la RD639 au PR0+0000 à 1+0850, sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain.

Lors de cette séance, les travaux ont été approuvés pour un montant prévisionnel de 645 000,00 €TTC dont 445 000,00 €TTC pour la rubrique 1 (travaux de pose et d'installation de matériel d'éclairage public et de rénovation du réseau d'éclairage public) et 200 000,00 €TTC pour la rubrique 2 (travaux de signalisation tricolore).

Le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'opérateur économique SANTERNE CITEOS pour un montant de 484 054,21 €TTC dont 446 650,98 €TTC pour la rubrique 1 et 37 403,23 €TTC pour la rubrique 2.

5- RD127 entre les PR 6+0537 et 7+0892 sur le territoire de la commune de Nomain

Par délibération n° DVD-E/2010/65 en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure adaptée, dans le cadre de l'amélioration de la voirie départementale, pour des travaux d'aménagement de la R.D.127, entre les PR6+0537 et 7+0892, sur le territoire de la commune de Nomain.

Lors de cette séance, les travaux ont été approuvés pour un montant prévisionnel de 150 000,00 €TTC.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 189 707,13 €TTC.

6- Accord-cadre relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers produits par le Département du Nord, sur supports particuliers, en petits tirages et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie, y compris la livraison

Le Conseil Général, lors de ses séances du 29 mars 2010 et du 18 octobre 2010, a autorisé le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000,00 €TTC sur la durée totale du marché soit quatre ans, pour la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers produits par le Département du Nord, sur supports

particuliers, en petits tirages et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie, y compris la livraison.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 septembre 2010, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique REPROCOLOR, à Lille.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics et les accords-cadres relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 8

DirFi/2010/1488

OBJET :

**RENONCEMENT PROVISOIRE A UNE CREANCE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
M.D.P.H.**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord a été constituée le 1^{er} janvier 2006 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) regroupant notamment l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les associations ou les organismes qui représentent ou accompagnent les personnes handicapées et le Département du Nord qui en assume la tutelle administrative et financière.

La Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie alloue à chaque MDPH une dotation de fonctionnement annuelle ; elle est attribuée au Département qui la reverse à la MDPH.

Cette dotation complétée des participations des autres partenaires, qui se traduisent par la mise à disposition de moyens divers, dont notamment ceux en personnels, ne s'avère pas suffisante pour assurer le bon fonctionnement des services de la MDPH.

De fait, afin de permettre à la MDPH du Nord d'accomplir sereinement et de façon optimale ses missions de service public à destination de la population du Nord, le Département a également procédé à des mises à disposition de moyens.

Celles-ci, réalisées à titre onéreux, font l'objet d'une inscription en recettes dans le budget départemental.

Ainsi, dans le budget primitif 2010 adopté lors de la séance plénière du 29 mars dernier, une recette de 2 704 401 € a été inscrite.

Cette recette reprend la valorisation :

- des moyens humains mis à disposition,
- des moyens matériels ou des prestations opérées par le Département pour le compte de la MDPH (véhicules, moyens téléphoniques ou informatiques, prestation de nettoyage....),

- des loyers des deux bâtiments mis à disposition à Villeneuve d'Ascq et Valenciennes.

La Maison Départementale est actuellement dans une situation financière délicate, du fait de l'insuffisance des dotations de la C.N.S.A.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Maison Départementale et de permettre à cette dernière d'adopter son budget pour l'exercice 2010, il est proposé que le Département renonce provisoirement à faire valoir sa créance.

N° 9

EPI/DOT/2010/1477

OBJET :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LA PEVELE
A CAPPELLE EN PEVELE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 08-707-LOT 7**

La Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2010 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux n° 08-707 – lot 7 relatif à la construction du collège de La Pévèle à Cappelle en Pévèle dans les conditions énoncées ci-après :

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2006.

Le marché n° 08-707 relatif au lot 7 (VRD/Aménagements extérieurs) a été notifié le 20 novembre 2008 à la société Eurovia STR sise 84, route Nationale à ENNETIERES-LES-AVELIN.

Le montant de ce marché s'élève à 1 179 068,80 €HT, soit 1 410 166,29 €TTC (valeur juin 2008).

Les quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant se répartissent en quatre rubriques :

- 1) demandes du maître d'ouvrage,
- 2) demandes du maître d'œuvre,
- 3) demandes des utilisateurs,
- 4) aléas.

1) demandes du maître d'ouvrage

- Prise en compte pour l'accueil des autocars du nouveau référentiel imposé par le schéma directeur départemental d'accessibilité : dans le cadre de l'opération, l'ensemble des dessertes autocars a dû être modifié afin d'améliorer les possibilités de braquage des autobus scolaires d'une part, et de faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité réduite d'autre part, pour un coût de 30 105,00 €HT.
- Au stade de la réalisation des travaux de VRD, les

concessionnaires ont exprimé des exigences complémentaires en matière de tranchées communes et de chambres de tirage qui n'étaient pas décrites dans le marché initial pour un montant de 13 881,40 €HT.

- Afin d'améliorer l'esthétique d'ensemble du projet et plus particulièrement de la cour de récréation, il est proposé de procéder à l'incrustation d'éléments en résine de couleur ocre pour un montant de 29 765,00 €HT.
- De par la nature du terrain, la pose de sable stabilisé, comme prévu au marché de base, sur les terrasses des logements de fonction laisse apparaître de l'eau stagnante. Pour résoudre ce problème, il convient de poser des pavés auto-bloquants dont le coût s'élève à 9 513,45 €HT.
- Afin de financer en partie les travaux supplémentaires et en accord avec les utilisateurs et la maîtrise d'ouvrage, il est proposé la suppression du piétonnier du jardin pédagogique allant vers la zone forestière, ainsi que des rondins de bois du bassin d'honneur et des platelages bois de la cour d'honneur et du hall d'entrée (- 28 939,80 €HT).

Sous-total 1: 54 325, 05 €HT

2) demandes du maître d'œuvre

Afin d'améliorer l'accessibilité de la demi-pension aux Personnes à Mobilité Réduite, il est nécessaire de créer une rampe d'accès plus adaptée à la configuration du terrain.

Sous-total 2: 4 200, 00 €HT

3) demandes des utilisateurs

Il est proposé une mise au sec de l'abri à vélos par la réalisation d'une dalle béton en remplacement du stabilisé initialement prévu.

Sous-total 3: 10 428, 75 €HT

4) aléas

Afin de permettre au réseau d'eaux pluviales d'évacuer correctement les eaux de ruissellement, il est proposé la pose de drains, acodrains, bordures et raccordements de dauphins supplémentaires, non prévus au marché de base.

Sous-total 4: 46 737, 01 €HT

TOTAL LOT 7: 115 690, 81 €HT

Il est proposé au Conseil Général

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter, pour la construction du collège de la Pévèle à Cappelle en Pévèle le montant du marché du lot 7 de 1 179 068,80 €HT à 1 294 759,61 €HT, soit 1 548 532,49 €TTC,
- d'imputer la dépense sur l'opération 03P 1640 v 003 chapitre 902 221 article 231312.

N° 10

DSAD/2010/1635**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DRONSART,
CONSEILLER GENERAL DELEGUE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ) A PAU
(PYRENEES-ATLANTIQUES) DU 28 AU 31 OCTOBRE 2010
MANDAT SPECIAL**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 11

DSAD/2010/1617**OBJET :**

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL
EN ROUMANIE
DU 9 AU 13 NOVEMBRE 2010
MANDAT SPECIAL**

Une délégation du Conseil Général composée de Madame Monique DENISE, Messieurs Jean-Claude DEBUS et Eric RENAUD, Conseillers Généraux, va se rendre en Roumanie (Judet de Suceava) du 9 au 13 novembre 2010.

Ce déplacement a pour but l'inauguration, le 11 novembre prochain, d'une exposition sur l'implication des Roumains dans la Première Guerre Mondiale, produite par le ministère de la défense, et aura lieu dans le cadre du partenariat entre le Conseil du Judet de Suceava et le Département du Nord.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Monique DENISE, Messieurs Jean-Claude DEBUS et Eric RENAUD, Conseillers Généraux, à l'occasion de leur déplacement en Roumanie du 9 au 13 novembre 2010.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que sur les dix rapports examinés par la Commission, neuf ont reçu un avis favorable à l'unanimité, le Groupe Union pour le Nord ayant voté contre le rapport 1.9.

Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord ne partage pas l'opinion de la majorité départementale en ce qui concerne les autorités administratives indépendantes. Il estime que le regroupement de ces différentes autorités en une seule à

statut constitutionnel apporte davantage de pouvoir et de crédibilité aux autorités qui sont ainsi mises en place.

Concernant la gestion de la HALDE, Monsieur LECERF évoque quelques éléments dénoncés par la Cour des Comptes. Il annonce que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 1.9.

Monsieur Didier MANIER pense que le Gouvernement fait tout pour contribuer à la régression de la protection des victimes de discrimination. Il souligne que ce qui semble être proposé ne correspond pas à ce qu'était la HALDE c'est-à-dire une autorité administrative indépendante

Monsieur MANIER fait observer que les observations de la Cour des Comptes concernent aussi parfois des organismes d'Etat et gouvernementaux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DSP/2010/1074**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHE DE GESTION ET D'EXPLOITATION
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE L'HOTEL
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département, passé avec la société AVENANCE Entreprises, arrive à échéance le 31 mars 2011.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation. Pour cela, il est proposé de lancer une procédure de marché public.

Compte tenu des variations constatées dans la fréquentation du restaurant - de 122 à 140 convives moyenne/jour du 1^{er} janvier 2007 au 30 juillet 2010 -, il est envisagé de recourir à un marché à bons de commande.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Budget Ressources Humaines » :

- d'autoriser une consultation en vue de passer un marché pour la gestion et l'exploitation du Restaurant administratif de l'Hôtel du Département d'une durée de trois (3) ans fermes à compter de sa notification au titulaire,
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour les quantités minimales et maximales suivantes sur la durée du marché :
 - quantités minimales : 90 000 repas
 - quantités maximales : 150 000 repas

- d'autoriser le recours à l'une des procédures négociées visées à l'article 35-I.1° et à l'article 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.
- d'imputer les dépenses estimées à 310 000 euros TTC par an, soit 930 000 euros TTC sur les trois années sur les crédits inscrits au budget départemental, sur le sous-chapitre 931.101, article 6409 et sous-chapitre 931.151, article 6409.

N° 1.2

DSP/2010/1151

OBJET :

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
AIDES AUX TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
ABONDEMENT DU FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION
PUBLIQUE (FIPHFP) DANS L'ACHAT
DE CHEQUES-VACANCES**

Par délibération du 6 avril 2009, le Conseil Général a entendu renforcer encore davantage les possibilités mises en place par la Loi du 11 février 2005 (décret du 6 janvier 2006) pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes handicapées et a instauré trois aides spécifiques complémentaires que sont :

- l'aide spécifique à l'installation ;
- la compensation des frais de transport ;
- le remboursement des frais engagés pour l'acquisition d'appareillages personnels.

Depuis le 1^{er} avril 2009, une aide versée par le Comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prolonge, jusqu'à concurrence de 30 %, la bonification versée par les employeurs publics pour l'achat de chèques-vacances dans la limite d'un plafond annuel forfaitaire applicable par agent fixé à 330 €.

Il est proposé de faire profiter les agents départementaux en situation de handicap de cet avantage (annexe 1).

Les agents bénéficiaires devront :

- être reconnus en situation de handicap,
- et remplir les conditions ordinaires d'éligibilité à l'obtention de chèques-vacances applicables au Département.

Pour mémoire, à l'instar du personnel de l'Etat et suivant la convention passée avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, au Département la bonification est offerte en fonction du niveau du revenu fiscal de référence n-2 (revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant

celle de l'acquisition des chèques-vacances) et du nombre de parts du foyer fiscal.

L'épargne volontaire mensuelle de l'agent (d'une durée comprise entre 4 et 11 mois) bénéficiaire de la prestation chèques-vacances est ainsi abondée :

- d'une part, par une bonification du Département de 25 % de la somme versée par l'agent,
- d'autre part, par une participation supplémentaire du FIPHFP correspondant à 30 % du montant de la participation départementale.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de faire bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2011, les agents du Département en situation de handicap, de la majoration de bonification des chèques-vacances mise en place et financée par le Fonds pour l'insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) suivant le barème repris dans l'annexe N°1 du présent rapport.

Les crédits nécessaires pour mettre en œuvre cette mesure seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2011, nature comptable 6458.

N° 1.3

DAG/2010/1134

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'EQUIPEMENT
EN MATERIELS AUDIOVISUELS, DE CAPTATION,
DE MONTAGE ET DE DIFFUSION VIDEO DESTINES
A LA DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

La Direction de l'Information et de la Communication assure grâce à ses équipes techniques de nombreuses interventions audiovisuelles : sonorisation de manifestations protocolaires, enregistrement de débats, colloques et tables rondes, diffusion de diaporamas, réalisation de vidéos...

Elle met aussi à disposition des autres directions ses moyens humains et techniques pour la conception et la réalisation de réunions techniques ou d'information. Pour faire face à l'augmentation des besoins, à l'évolution des techniques et des standards et permettre de répondre de manière satisfaisante aux demandes, il est nécessaire de compléter ou renouveler une partie de son matériel. Ceci aurait également pour effet de diminuer le recours à la location.

Le service audiovisuel a en charge le tournage de films thématiques et la mise à jour de la « web TV » sur le site internet du Département. L'unité de tournage achetée en 2001 est aujourd'hui devenue obsolète et doit être remplacée.

Cette nouvelle unité de tournage nécessitera l'adaptation de l'unité de montage à cette nouvelle technologie. Enfin, il

convient également d'améliorer cette régie de montage pour une plus grande efficacité du travail réalisé.

Par ailleurs, à de nombreuses occasions (réunions publiques, colloques, cérémonies officielles...), il est fait usage de présentations (films ou diaporamas). En fonction des caractéristiques des lieux (taille, luminosité ambiante...) ou du nombre de personnes présentes, les matériels actuels sont insuffisants. Il convient donc de faire l'acquisition d'un ensemble de matériels qui constituera un kit cohérent de diffusion vidéo.

Aussi, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés selon l'allotissement et les montants repris ci-après :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels de captation et de régie de montage.

Ce marché serait conclu conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification et pour une estimation totale de 100 000 €TTC.

Lot 2 : Acquisition et maintenance de matériels de diffusion de l'image.

Ce marché serait conclu conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification et pour une estimation totale de 60 000 €TTC.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2188 et 6156 du service concerné.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés relatifs à l'équipement en matériels audiovisuels, de captation, de montage et de diffusion vidéo pour une durée de quatre (4) ans et selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels de captation et de régie de montage pour un montant estimé de 100 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition et maintenance de matériels de diffusion de l'image pour un montant estimé de 60 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.4

DAG/2010/1219

OBJET :

APPELS D'OFFRES OUVERTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE PIÈCES DETACHEES, REPARATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES VEHICULES DEPARTEMENTAUX

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'entretien des véhicules départementaux qui est largement assuré en régie par le garage départemental.

Pour cela, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs pour l'acquisition de pièces détachées et de manière ponctuelle pour des réparations et prestations annexes.

Le Département dispose actuellement de deux marchés pour l'acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des véhicules départementaux.

Le premier concerne les véhicules de marque Renault localisés sur l'arrondissement de Lille, expirant le 03 octobre 2010.

Le second concerne les véhicules de marque Citroën localisés sur l'arrondissement de Lille, expirant le 10 décembre 2010.

Les véhicules de marque RENAULT et CITROEN représentent environ 97 % du parc automobile départemental. Le reste du parc se compose des marques suivantes : PEUGEOT, NISSAN, MITSUBISHI, SUZUKI, VOLKSWAGEN.

Il convient de renouveler ces marchés, dont les prestations seront étendues à l'ensemble du Département.

C'est pourquoi il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement et les montants suivants :

Lot 1 : Acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées pour les véhicules départementaux de marque CITROEN et des marques PEUGEOT, NISSAN, MITSUBISHI, SUZUKI, VOLKSWAGEN.

Montant minimum annuel : 50 000 €TTC

Montant maximum annuel : 200 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées pour les véhicules départementaux de marque RENAULT

Montant minimum annuel : 75 000 €TTC

Montant maximum annuel : 300 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de leur date de notification.

Ces marchés seraient passés sous la forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 6068, 60632, 61551 et 2182 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés relatifs à l'acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées pour les véhicules départementaux pour une durée de un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées pour les véhicules départementaux de marque CITROEN et des marques PEUGEOT, NISSAN, MITSUBISHI, SUZUKI, VOLKSWAGEN.

Montant minimum annuel : 50 000 €TTC
Montant maximum annuel : 200 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées pour les véhicules départementaux de marque RENAULT

Montant minimum annuel : 75 000 €TTC
Montant maximum annuel : 300 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.5

DM/2010/1055

OBJET :

**LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REALISATION DE L'IMPRESSION, DU FAÇONNAGE ET DE LA RELIURE DE DOCUMENTS DIVERS PRODUITS PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, SUR SUPPORTS PARTICULIERS, EN PETITS TIRAGES ET GRANDS FORMATS, EN IMPRESSION NUMERIQUE, OFFSET OU SERIGRAPHIE
MODIFICATIF**

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers produits par

les services du Département du Nord, sur supports particuliers, en petits tirages et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant minimum annuel de 100 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000,00 €TTC.

Or, il s'avère que la passation d'un marché à bons de commande est peu adaptée à cette opération : en effet, bien que les besoins soient récurrents, leurs contours ne peuvent être totalement connus en amont en raison de la diversité des documents et de leur traitement (impression/façonnage/reliure). Il est donc proposé de modifier la délibération initiale par la passation d'un accord-cadre mono-attributaire afin d'établir les termes qui régiront les marchés à passer sur une durée de quatre ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de modifier la délibération susvisée comme suit : « autoriser la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers produits par les services du Département du Nord, sur supports particuliers, en petits tirages et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie, d'une durée de quatre ans, sans montant minimum et d'un montant maximum de 1 600 000,00 €TTC sur la durée totale de l'accord-cadre »,

Les autres mentions de la délibération susvisée ne sont pas modifiées.

N° 1.6

EPI/DOT/2010/1307

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé la passation de 5 marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de fioul domestique pour l'alimentation des chaufferies des bâtiments départementaux.

Ces différents marchés arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

S'agissant de prix de nature volatile, les besoins sont exprimés en quantités ; par ailleurs les consommations ne pouvant être établies avec précision en raison des variations climatiques, et le Département n'étant pas en capacité de stocker ce combustible, il est proposé de faire appel au dispositif du marché à bons de commande.

Ces marchés seraient passés pour un an reconductible 3

fois selon l'allotissement géographique suivant :

LOT 1 : AVESNES	
Quantité annuelle minimum	60 hl
Quantité annuelle maximum	180 hl
LOT 2 : DOUAI – CAMBRAI	
Quantité annuelle minimum	55 hl
Quantité annuelle maximum	220 hl
LOT 3 : DUNKERQUE + FLANDRE INTERIEURE	
Quantité annuelle minimum	1500 hl
Quantité annuelle maximum	4500 hl
LOT 4 : LILLE	
Quantité annuelle minimum	700 hl
Quantité annuelle maximum	2 800 hl
LOT 5 : VALENCIENNES	
Quantité annuelle minimum	30 hl
Quantité annuelle maximum	120 hl

Le montant cumulé sur 4 années est estimé à 600 000 €HT

Après avis de la Commission Budget – Ressources Humaines, il est demandé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les Appels d'Offres Ouverts relatifs aux marchés à bons de commande de fourniture de fioul domestique en 5 lots géographiques dans les conditions édictées aux articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
- de recourir à une procédure négociée en application de l'article 3511 du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres Infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés de fourniture de fioul domestique,
- d'imputer les crédits sur les lignes ou fonction budgétaire afférentes à chaque nature analytique des bâtiments objet desdites fournitures.

N° 1.7

DirFi/2010/1241

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 19861**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement 2010 aux organismes repris sur la liste ci-jointe et pour

lesquels ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.8

DIRFI/2010/1242

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE
DES CENTRES D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALES POUR
PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA JOURNEE DE
REFLEXION ET DE DEBATS SUR LES MIGRATIONS DANS LE
NORD – PAS DE CALAIS LE 16 OCTOBRE 2010
A L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 19866**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention à l'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociales pour participer au financement de la journée de réflexion et de débats sur les migrations dans le Nord-Pas de Calais, le 16 octobre 2010 à l'Université Catholique de Lille, pour laquelle une fiche technique est jointe au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.9

DirFi/2010/1525

OBJET :

**VOEU DEPOSE PAR LE GROUPE SOCIALISTE RELATIF
A LA DEFENSE ET AU RENFORCEMENT DE LA HALDE**

Lors de la Séance Plénière du 27 septembre 2010, le Groupe Socialiste a déposé un vœu relatif à la défense et au renforcement de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE).

Ce texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget-Ressources Humaines, de se prononcer sur ce vœu.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 1.10

DGC/2010/1409
OBJET :
RAPPORT DE DM2 2010
RESSOURCES HUMAINES

Pour mémoire, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2010 au titre des Ressources Humaines s'élevaient à 351 214 192,32 euros, et les recettes à 930 000 euros. Ces crédits ont été complétés lors du vote de la DM1 du 28 juin 2010 par une inscription supplémentaire de 2 019 000 euros pour les dépenses et de 450 000 euros pour les recettes. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, des ajustements s'avèrent nécessaires.

Deux séries de mesures ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de cette Décision Modificative.

Des mesures relatives aux effectifs : l'objectif de stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des ajustements sont à envisager afin de prendre en compte des éléments nouveaux qui se répercutent sur les effectifs de la collectivité : transfert des agents du Parc de l'Équipement au 1^{er} janvier 2011, pérennisation d'agents vacataires des musées, réussite aux concours et examens des agents du Département, avancements, promotions, recrutements...

Des mesures spécifiques : dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, des adaptations sont envisagées afin d'ajuster et d'optimiser la répartition des crédits existants.

I- MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de services de l'État (agents TOS, DDE ...) vers ceux du Département. Depuis 2009, l'objectif consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, et à n'envisager aucune création nette de postes dans le cadre de l'évolution des services, à l'exception d'engagements déjà formalisés, et de mesures ponctuelles.

Dans ce cadre de stabilisation des effectifs du Département, seules des créations de postes et transformations de postes limitées en nombre sont reprises dans ce document budgétaire.

1) Transfert du Parc Départemental de l'Équipement :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 prévoient le transfert des Parcs de l'Équipement aux Départements. L'Assemblée Plénière dans sa délibération DVD – E/2010/789 du 28 juin 2010 a approuvé le transfert partiel au Département du Nord du Parc Départemental de l'Équipement au 1^{er} janvier 2011.

Afin de préparer ce transfert d'activité et notamment ses effets au niveau du personnel, il est demandé à l'Assemblée

Plénière la création de 47 postes permanents répartis entre 39 postes spécifiques d'Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) et de 8 autres postes permanents de grades de la Fonction Publique Territoriale.

La répartition détaillée de ces 47 créations de postes permanents est la suivante :

- 39 postes spécifiques d'Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Le transfert des agents du Parc de l'Équipement est prévu le 1^{er} janvier 2011. De ce fait, les crédits destinés à rémunérer ces agents seront proposés au Budget Primitif 2011 en prenant en compte les souhaits d'intégration ou non de ces agents. En effet, ces agents transférés vers le Département bénéficieront des possibilités d'intégration définies dans la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009.

2) Réduction de l'emploi précaire dans les établissements culturels du Département :

Depuis plusieurs années, le Département a mis en place une politique de réduction de l'emploi précaire par la réduction du recours aux agents non titulaires sur des postes en CDD, mais également par la diminution des dispositifs de vacances.

En ce qui concerne le dispositif de vacances des équipements culturels départementaux, une première étape a déjà été approuvée par l'Assemblée Plénière lors du vote du budget Ressources Humaines du BP 2010 (rapport DGC/2010/182) par la suppression de 2 400 heures de vacances de « gardiennage » remplacées par la création de 2 postes permanents d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil Général d'approuver une 2^{ème} étape de cette politique de réduction de l'emploi précaire dans les équipements culturels du Département en autorisant la création de 6 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et la suppression en conséquence de 7 200 heures de vacances sur l'exercice budgétaire 2011.

Le recrutement sur ces postes permanents est prévu pour le début d'année 2011. Par conséquent, les effets financiers de cette nouvelle mesure seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2011.

3) Transformations de postes :

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures proposées, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements, des promotions ou

des intégrations) et créations de postes évoquées ci-dessus, il est proposé :

- la création de 294 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 241 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

II- MESURES SPECIFIQUES :

1) Diminution des crédits consacrés aux dépenses d'honoraires et de conseils :

Dans le cadre du BP 2010, 663 900 euros avaient été affectés aux dépenses d'honoraires et de conseil. Ces dépenses permettent de rétribuer des cabinets de conseil qui assistent les directions et les services du Département dans les domaines de l'organisation, du recrutement et de la formation.

Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, il s'avère que ces crédits ne seront pas utilisés dans leur totalité, notamment ceux consacrés aux conseils et à l'assistance dans le domaine de l'organisation. De ce fait, il est proposé au Conseil Général de diminuer ces dépenses de 150 000 euros pour l'exercice budgétaire 2010.

Ces dépenses feront l'objet d'une diminution du chapitre 930-0202-62268.

2) Virement de crédits en faveur des dépenses d'accompagnement des agents départementaux :

Dans le cadre de la DM2-2010, il est demandé au Conseil Général d'autoriser un virement de crédit de 100 000 euros du budget consacré à l'Action Sociale vers celui des Ressources Humaines. Ces crédits sont destinés à financer des dépenses d'accompagnement en faveur des agents du Département, et notamment en faveur des travailleurs sociaux. Ces dépenses d'accompagnement peuvent prendre différentes formes : bilans de compétences, organisation de formations, suivi des équipes suite à des événements traumatiques ...

Ce virement de crédits alimentera la ligne budgétaire 930/0201/6184 consacrée aux dépenses de formation des agents du Département.

3) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'année 2010 :

Il a été inscrit au budget départemental en DM1 (rapport DGC/2010/804) une somme de 250.000 € destinée au Comité des œuvres sociales. En application de l'article 6 de la convention du 9 juillet 2009 entre le Département et le COS, il est proposé d'attribuer cette somme en totalité au COS, pour couvrir principalement :

- les 803 nouveaux adhérents au Contrat de Prévoyance (MNT) ;

- l'opération « Un Bébé, un livre » consistant à offrir un livre à chaque naissance dans un foyer d'agent adhérent au COS ;
- des frais exceptionnels d'analyse comptable et d'assurance ;
- le reversement au COS, au titre de l'action en faveur des agents départementaux en difficulté, de la contre-valeur perçue par le Département entre 2007 et 2009 sur les Titres-restaurant non utilisés, perdus ou périmés. Il est proposé que pour l'avenir, ces sommes soient directement versées au COS par l'émetteur.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant les Plans Locaux de Développement de l'Insertion, Monsieur Bernard HANICOTTE espère que les modalités d'application très techniques et complexes ne contribueront pas à éloigner les processus de décision de la réalité du terrain et que l'ensemble du dispositif fonctionnera correctement.

Evoquant les PLIE, Monsieur HANICOTTE fait observer que la durée d'accompagnement des bénéficiaires ainsi que les moyens financiers ont été réduits, rendant difficile un travail productif et de qualité. Il propose qu'un rapport d'étape soit réalisé à court terme afin d'évaluer les premiers effets de ces nouvelles mesures.

Monsieur HANICOTTE considère qu'il est urgent de mettre au point les dispositifs d'évaluation des politiques d'insertion du Département.

Monsieur HANICOTTE rappelle l'annonce faite par le Gouvernement de reconduire pour les trois prochaines années le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, dont le montant s'élève à 500 millions d'euros par an, soit une enveloppe totale de 1,5 milliard d'euros.

Monsieur HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement les rapports examinés en Commission.

Monsieur Rémi PAUVROS évoque la mise en place des plans locaux. Il précise d'une part que la durée d'accompagnement est malheureusement celle qui est prévue par la loi et d'autre part que les moyens financiers ont été négociés avec l'ensemble des partenaires.

Monsieur PAUVROS ajoute qu'un bilan d'étape sera réalisé pour mesurer l'accompagnement et les résultats.

Monsieur le Président regrette que l'insertion ait été

scindée en deux volets, l'insertion sociale, l'insertion par l'économie, brisant l'élan que le Département avait initié pour une insertion traitée globalement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/868

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME RKIA A. NEE L. Z.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE VERSEE A SON EPOUX,
MONSIEUR BOUDJEMAA A.,
DECEDE LE 11 NOVEMBRE 2009**

Monsieur Boudjemaa A., domicilié à Roubaix, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} mai 2002 au 30 novembre 2009.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 novembre 2009, des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 24 570,48 € ont été fournis. Or, pour cette même période, le montant total versé était de 26 091 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1 520,52 € pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 novembre 2009.

N'ayant pas eu connaissance du décès en date du 11 novembre 2009 de Monsieur Boudjemaa A., le Département du Nord a émis un titre de recette à son encontre en février 2010.

Madame Rkia A., épouse et héritière de l'intéressé, a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n°DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 29 mars 2010.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2010, Madame Rkia A. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n°DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Rkia A. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Madame Rkia A. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile versée à son époux, Monsieur Boudjemaa A., décédé le 11 novembre 2009 soit 760,26€.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 13157 émis le 27 mai 2010.

N° 2.2

DSPAPH/2010/869

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME RITA B. NEE C. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE**

Madame Rita B., domiciliée à Somain, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à compter du 15 mars 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 4 357,43 € a été généré pour la période du 15 mars 2002 au 31 mars 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Rita B. en octobre 2009.

Madame Rita B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Rita B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Rita B. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 4 357,43 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 27427 émis le 2 octobre 2009.

N° 2.3

DSPAPH/2010/871**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MONSIEUR RENE B. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE**

Monsieur René B., domicilié à Villeneuve d'Ascq, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 22 mai 2004 au 30 novembre 2009.

L'intéressé est entré le 23 janvier 2008 en maison de retraite à Lannoy.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 16 902,60 € pour la période du 23 janvier 2008 au 30 novembre 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur René B. en février 2010.

Monsieur René B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur René B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur René B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 16 902,60 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 3356 émis le 11 février 2010.

N° 2.4

DSPAPH/2010/872**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME LOUISE C. NEE C.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Louise C., domiciliée à Cambrai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 24 juin 2002 au 30 septembre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Louise C. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1 762,85 € pour la période du 24 juin 2002 au 30 septembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Louise C. en avril 2007.

Madame Louise C., résidant depuis le 18 août 2004 en maison de retraite à Ecaillon, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Louise C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Louise C. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 1 762,85 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10690 émis le 24 avril 2007.

N° 2.5

DSPAPH/2010/873**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME JEANNE L. NEE L. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE**

Madame Jeanne L., domiciliée à Haussy, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 23 octobre 2002 au 30 septembre 2008.

Suite à un contrôle d'effectivité et en l'absence de justificatifs des dépenses engagées pour sa dépendance, un

trop perçu d'un montant de 13 365,50 € a été généré pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 30 septembre 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Jeanne L. en décembre 2008.

Madame Jeanne L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Jeanne L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Jeanne L. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 13 365,50 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 35349 émis le 16 décembre 2008.

N° 2.6

DSPAPH/2010/876

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME ANNIE B. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE VERSEE A SA MERE,
MADAME GILBERTE B. NEE C.,
DECEDEE LE 7 AOÛT 2003**

Madame Gilberte B., domiciliée à Lille, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} février 2003 au 31 août 2004.

Madame Gilberte B. est décédée le 7 août 2003.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'est due que jusqu'au mois du décès.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 8 269,19 € pour la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Madame Gilberte B. en août 2005.

Madame Annie B., fille et héritière de l'intéressée, a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département soit 4 134,59 €.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des

remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Annie B. se situe au-dessus de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

Considérant les critères fixés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, et notamment la disposition suivante : « si le calcul aboutit à une moyenne supérieure à 6 €, la remise ne sera pas automatiquement rejetée. Elle pourra être partielle et notamment en cas de responsabilités partagées : le Département n'a pas été réactif, il a été informé d'une situation en amont mais n'a réagi assez rapidement. Cette appréciation des responsabilités partagées, de prise en compte de situations particulières sera faite par les services (...) »

Cette disposition peut s'appliquer à la situation de Madame Annie B. En effet, le décès de sa mère, Madame Gilberte B., en date du 7 août 2003 a été communiqué au Département par courrier du 17 octobre 2003 et celui-ci n'a suspendu les paiements qu'à compter du 1^{er} septembre 2004.

Dans ce cas précis, les services du Département semblent avoir manqué de réactivité dans la gestion du dossier de Madame Gilberte B.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse partielle de la quote-part de la créance due par Madame Annie B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile versée à sa mère, Madame Gilberte B. née C., décédée le 7 août 2003 soit 2 067,29 €, compte tenu du retard pris dans la gestion du dossier.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 17471 émis le 24 août 2005.

N° 2.7

DSPAPH/2010/877

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MONSIEUR GUY B. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE VERSEE A SA MERE,
MADAME GILBERTE B. NEE C.,
DECEDEE LE 7 AOÛT 2003**

Madame Gilberte B., domiciliée à Lille, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} février 2003 au 31 août 2004.

Madame Gilberte B. est décédée le 7 août 2003.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'est due que jusqu'au mois du décès.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 8269,19€ pour la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Madame Gilberte B. en août 2005.

Monsieur Guy B., fils et héritier de l'intéressée, a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département soit 4 134,59 €.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Guy B. se situe au-dessus de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

Considérant les critères fixés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, et notamment la disposition suivante : « si le calcul aboutit à une moyenne supérieure à 6 €, la remise ne sera pas automatiquement rejetée. Elle pourra être partielle et notamment en cas de responsabilités partagées : le Département n'a pas été réactif, il a été informé d'une situation en amont mais n'a réagi assez rapidement. Cette appréciation des responsabilités partagées, de prise en compte de situations particulières sera faite par les services (...) ».

Cette disposition peut s'appliquer à la situation de Monsieur Guy B. En effet, le décès de sa mère, Madame Gilberte B., en date du 7 août 2003 nous a été communiqué par courrier du 17 octobre 2003 et le Département n'a suspendu les paiements qu'à compter du 1^{er} septembre 2004.

Dans ce cas précis, les services du Département semblent avoir manqué de réactivité dans la gestion du dossier de Madame Gilberte B.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse partielle de la quote-part de la créance due par Monsieur Guy B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile versée à sa mère, Madame Gilberte B. née C., décédée le 7 août 2003 soit 2 067,29 €, compte tenu du retard pris dans la gestion du dossier.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 17471 émis le 24 août 2005.

N° 2.8

DSPAPH/2010/879

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME EVELYNE L. NEE K.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE ET A DOMICILE, VERSEES A
SA MERE, MADAME COLETTE K. NEE R.,
DECEDEE LE 23 MAI 2008**

Madame Colette K., domiciliée à Herin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 28 février 2002 au 30 septembre 2003 et l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du 11 février 2004 au 30 juin 2008.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Colette K. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 10 487,13 € pour la période du 28 février 2002 au 30 septembre 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Colette K. en décembre 2006.

Madame Colette K. est décédée le 23 mai 2008.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant due que jusqu'au dernier jour du mois du décès, il est apparu un nouvel indu de 437,52 € pour la période du 1^{er} au 30 juin 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Madame Colette K. en décembre 2008.

Madame Evelyne L., fille et seule héritière à ne pas avoir renoncé à la succession de Madame Colette K., a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Evelyne L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Madame Evelyne L. née K. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire et à domicile soit 10 924,65 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 31282 émis le 6 décembre 2006 et numéro 31067 émis le 15 décembre 2008.

N° 2.9

DSPAPH/2010/1018

OBJET :

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE
DEPARTEMENTAL DES RETRAITES
ET PERSONNES AGEES (CODERPA)**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a placé le CODERPA, instance consultative, sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Par délibération du 5 décembre 2005, le Conseil Général a approuvé les nouvelles règles de fonctionnement du CODERPA. C'est ainsi que les membres du CODERPA sont désignés par le Président du Conseil Général et sont répartis en 4 collèges.

- Le collège n°1 est composé des représentants des associations et organisations de retraités et de personnes âgées.
- Le collège n°2 comprend des personnes en activité au sein des professions concernées par l'action sociale en faveur des personnes âgées.
- Le collège n°3 comporte des représentants des collectivités locales et des organismes apportant une contribution significative en faveur des personnes âgées.
- Le collège n°4 est constitué de 8 personnes qualifiées sans suppléant dont un universitaire, un juriste et un médecin.

A ce titre, il était prévu de désigner un magistrat du Tribunal de Grande Instance de Lille pour siéger au sein du 4^{ème} collège.

Or, à l'occasion du récent renouvellement des membres du CODERPA, le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille a fait savoir qu'il n'envisageait pas de pourvoir au remplacement du magistrat au motif que le CODERPA n'est pas une commission administrative dans laquelle la présence d'un magistrat est prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Il est donc proposé de modifier la composition du collège n°4 en supprimant la représentation d'un juriste et en la remplaçant par celle d'une personne qualifiée sans spécialité définie.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de modifier la composition du collège n°4 en supprimant la représentation d'un juriste et en la remplaçant par celle d'une personne qualifiée sans spécialité définie.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette modification de la composition du CODERPA.

N° 2.10

DSPAPH/2010/1060

OBJET :

**CHANGEMENT DE PORTEUR DU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
DU DENAISIS ET ENVIRONS
SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants, définit les secteurs géographiques d'intervention. Il s'appuie notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

La délibération du 10 avril 2006 relative aux perspectives d'évolution du dispositif de coordination gérontologique a fixé les orientations de la politique départementale en la matière. Elle prévoit notamment une participation du Département par CLIC. Le versement de la participation départementale est subordonné à la signature d'une convention entre le Département et l'organisme porteur du CLIC.

L'article L.313-1 alinéa 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de cession d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux dispose que : « Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente ».

L'association « Prévention Education Santé » a sollicité

le transfert de l'autorisation du CLIC du Denaisis et Environs au profit de l'association « Au fil du temps ». L'association « Au fil du temps » souhaitant reprendre la gestion du CLIC du Denaisis et Environs, le Président du Conseil Général du Nord, par arrêté en date du 6 août 2010, a approuvé le transfert d'autorisation du CLIC du Denaisis et Environs au profit de l'association « Au fil du temps », dont le siège social est fixé au 30, rue Jean Jaurès à Denain.

Il convient donc d'élaborer une nouvelle convention pour ce CLIC.

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'Association « Au fil du temps » à Denain, gestionnaire du CLIC du Denaisis et Environs, annexée au rapport.

N° 2.11

DSPAPH/2010/1061

OBJET :

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants, définit les secteurs géographiques d'intervention. Il s'appuie notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

La délibération du 10 avril 2006 relative aux perspectives d'évolution du dispositif de coordination gérontologique a fixé les orientations de la politique départementale en la matière.

Elle prévoit notamment une participation annuelle par CLIC. Le versement de la participation départementale est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

La délibération du 3 juillet 2006 a fixé le montant de la participation départementale pour une année de fonctionnement. Il a été mis en place trois niveaux de financement en fonction de la population totale couverte par le CLIC. Les seuils de financement, définis dans l'article 6 de la convention, sont les suivants :

- 120 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,

- 100 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %,

ou
par CLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,

- 80 000 € parCLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %.

Ces critères de financement s'appuyaient, pour la majorité des CLIC, sur les données légales du recensement 1999.

Afin de suivre les évolutions démographiques, il convient de prendre pour référence le recensement 2006, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette nouvelle base induit des changements pour les CLIC du canton d'Armentières, du Littoral et de la Vallée de la Lys. Pour les autres CLIC, il n'y a pas d'incidence financière.

Pour actualiser le mode de financement, il convient de :

- modifier l'article 6 de l'ensemble des conventions liant les CLIC au Département, précisant que les critères démographiques s'appuient sur le recensement de 2006.
- majorer dans ce même avenant la participation des CLIC d'Armentières, 100 000 € au lieu de 80 000 € et du Littoral, 120 000 € au lieu de 100 000 €
- minorer dans ce même avenant la participation du CLIC de la Vallée de la Lys, 80 000 € au lieu de 100 000 €, cette baisse ayant un impact sur le solde de la participation versée en fin d'année.

L'avenant modifie également une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 12 de la convention signée entre le Département et le CLIC de la Vallée de la Lys.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date d'autorisation du CLIC soit le 1^{er} septembre 2009. Or, dans la convention signée le 17 décembre 2009, l'article 12 fait référence à une labellisation antérieure au 1^{er} janvier 2005.

Il convient de rectifier cette date d'autorisation indiquée dans la convention pour la mettre en conformité avec l'arrêté d'autorisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions liant le Département aux CLIC, modifiant l'article 6 de la convention, selon le modèle ci-joint.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions liant le Département aux CLIC du canton d'Armentières et du Littoral, modifiant l'article 6 de la convention, selon les modèles ci-joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention liant le Département au CLIC de la Vallée de la Lys, modifiant les articles 6 et 12 alinéa 2 de la convention signée le 17 décembre 2009, selon le modèle ci-joint.

N° 2.12**DSPAPH/2010/1063****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME MARTHE P. NEE D. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE**

Madame Marthe P., domiciliée à Haubourdin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 22 juillet 2002 au 31 décembre 2003.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 1 306,76 € a été généré pour la période du 22 juillet 2002 au 31 mars 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Marthe P. en avril 2010.

Madame Marthe P., résidant depuis le 22 juin 2009 en maison de retraite à Marcq en Baroeul, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 1^{er} juin 2010.

Par courrier en date du 8 juillet 2010, Madame Marthe P. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Marthe P. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Marthe P. née D. au

titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 1 306,76 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 8048 émis le 8 avril 2010.

N° 2.13**DSPAPH/2010/1315****OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE TELEASSISTANCE**

Le 27 juillet 2010 la convention de délégation de service public de téléassistance a été notifiée à la société de gestion de téléassistance et de service (GTS) / Mondial Assistance conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 28 juin 2010. Le juge administratif, par ordonnance du 22 juillet 2010, a confirmé la validité de cette convention suite à un référé précontractuel déposé par l'entreprise SEDECA.

L'obsolescence du fichier des abonnés téléalarme dévolu au Département du Nord n'a pas permis de mettre en œuvre la délégation de service public dans les délais prévus et de remplacer les appareils de téléassistance chez les abonnés actuels suivant le calendrier fixé dans la convention.

Cette obsolescence du fichier a généré un retard d'un mois dans l'exécution de la délégation de service public. Afin de tenir compte de ce retard, il convient de prolonger le délai de la période transitoire d'un mois pour permettre le remplacement des appareils de téléalarme des abonnés actuels. Cette prolongation est sans incidence financière sur la délégation de service public dont la durée reste par ailleurs fixée à 3 ans.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public conclue entre le Département et la société de gestion de téléassistance et de service (GTS) / Mondial Assistance.

N° 2.14**DLES/2010/768****OBJET :**

**MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES PLANS
LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

Le Département du Nord soutient l'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), cofinancés par

plusieurs partenaires à travers les protocoles d'accord signés avec chaque structure.

Une convention-cadre, signée le 10 avril 2007 par le Département et le délégué régional d'Alliance Villes Emploi (AVE), représentant les PLIE du Nord, définit les missions et l'organisation des PLIE et fixe les engagements respectifs du Département et des PLIE en faveur des allocataires du RMI.

Cette convention s'appuie sur les priorités d'action du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, qui s'engageait en faveur d'un parcours d'insertion pour les allocataires du RMI et leurs ayants droit, en proposant une offre d'insertion professionnelle et sociale visant prioritairement l'accès à l'emploi durable.

1- Changement du contexte institutionnel et résiliation des protocoles

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit une responsabilité partagée de l'Etat et des Départements en matière d'accueil, d'orientation et de suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ainsi, les dispositions de la loi (articles L 262-29 – 1° et suivants du code de l'action sociale et des familles) positionnent en priorité Pôle emploi et, si le Département décide d'y recourir, les maisons de l'emploi ou les PLIE, en matière d'accompagnement des allocataires dans leur insertion professionnelle.

Par défaut, le Département se voit confier la responsabilité d'orienter et d'accompagner les allocataires vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment au logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi, le Conseil Général du Nord a adopté, le 18 janvier 2010, le nouveau Programme Départemental d'Insertion, qui fixe les priorités de l'action partenariale menée en faveur des allocataires du RSA.

Dans ce cadre, le Département concentre son action et ses moyens en faveur de l'insertion sociale vers l'emploi des allocataires du RSA : cet axe prioritaire n'engage plus l'action départementale en faveur d'une insertion professionnelle des allocataires, dont la responsabilité incombe désormais aux services de l'Etat.

Pour ces raisons, le cadre conventionnel sur lequel repose la collaboration du Département avec les PLIE n'est plus adapté au contexte issu des dispositions de la loi du 1^{er} décembre 2008 : une résiliation de la convention-cadre et des protocoles d'accord signés avec chaque PLIE est proposée, à la date du 31 décembre 2010. Une information des cosignataires des protocoles d'accord sera réalisée.

2- Nouvelles modalités de collaboration avec les PLIE

Il convient d'adapter la structure, l'organisation et les modalités de soutien du Département aux PLIE : ce travail sur une nouvelle offre de service en faveur des allocataires du RSA, à l'échelle locale, sera mené avec chaque PLIE dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

a) La place des PLIE dans la gouvernance locale

Cette collaboration renouvelée s'inscrit dans la logique de gouvernance territoriale initiée par le PDI, en articulation avec les Plans Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI) à l'échelle de chaque direction territoriale.

La représentation des PLIE est confirmée au sein de la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) dans le cadre de la commission thématique « insertion professionnelle ». Cette légitimité dans la gouvernance locale se fonde sur le rôle des PLIE en matière d'accompagnement des allocataires et de leur mobilisation en faveur de leur insertion sociale vers l'emploi.

b) Le périmètre d'intervention des PLIE

La nouvelle offre de service des PLIE s'adresse au public allocataire du RSA orienté par le Département vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale vers l'emploi.

Les allocataires concernés seront ainsi accueillis dans un parcours PLIE, sur la base du contrat d'engagements réciproques formalisé par leur référent RSA et validé par le Département.

L'accompagnement par le PLIE est prévu pour une durée de six mois, renouvelable une fois. Au terme des six premiers mois, un bilan sera réalisé avec le référent RSA, afin d'évaluer la pertinence de la poursuite de l'accompagnement par le PLIE.

c) Les axes de collaboration

Trois axes d'intervention sont proposés, en référence au cœur de métier des PLIE et aux besoins des allocataires identifiés en matière d'accompagnement :

- Proposer un accompagnement individualisé dans la proximité de l'allocataire ;
- Agir sur la remobilisation vers l'emploi, à travers les actions suivantes :
 - appui à l'orientation,
 - positionnement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ingénierie des chantiers),
 - mise en œuvre et gestion de la clause d'insertion,
 - actions de mobilité (ateliers et plateforme d'insertion, financement de déplacements),
 - ateliers « coaching » et « relooking »,
 - présentation des métiers porteurs, ateliers techniques et de sensibilisation, immersion en entreprise.

- Faciliter l'accès à la formation :
 - accès à la formation au sein du Programme Régional de Formation (PRF) ou des formations AFPA,
 - financement de formations individuelles en fonction des besoins de la personne (en complémentarité avec les aides individuelles financées par le Département).

Ces trois axes constituent le cadre départemental qui permettra une déclinaison locale de l'intervention des PLIE, en fonction des outils et ressources à disposition des PLIE, formalisée au sein des Plans Locaux de Développement de l'Insertion.

L'évaluation du volume d'entrées dans les parcours et la fixation des objectifs fera l'objet d'un travail local, en respect des priorités d'action définies annuellement par la CTI.

3- Modalités de financement et d'évaluation

Les critères de financement des PLIE devront prendre en compte les changements induits et le contexte renouvelé de leur intervention.

Il est proposé un principe de financement au prorata du montant antérieur de 1 000 € par parcours, adapté à la nouvelle durée des parcours :

- dans le dispositif antérieur, un parcours durait en moyenne 22 mois, financé à hauteur de 1 000 € par allocataire ;
- dans le nouveau dispositif, les parcours sont prévus pour une durée de 6 mois : ils seront financés proportionnellement à hauteur de 300 euros par allocataire et par parcours de 6 mois, renouvelable une fois.

Une convention, négociée avec chacun des PLIE, fixera les objectifs en termes d'entrées et de sorties d'allocataires, ainsi que les modalités de collaboration avec le réseau des acteurs présents sur le territoire (ateliers et chantiers d'insertion, référents RSA, centres communaux d'action sociale, etc.).

Les objectifs fixés dans cette convention prendront notamment en compte le nombre d'allocataires entrés en parcours et les suites de parcours envisagées, en termes d'inscription à Pôle emploi, d'entrée en formation qualifiante ou diplômante, de renouvellement éventuel du parcours ou de sortie en emploi durable.

Une évaluation trimestrielle sera réalisée par les services du Département, sur la base d'un rapport d'activité fourni par le PLIE au Pôle de Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé, faisant apparaître les données quantitatives et qualitatives nécessaires à cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Solidarité :

- d'autoriser Monsieur le Président à résilier la

convention-cadre signée avec Alliance Villes Emploi ainsi que les protocoles d'accord signés avec chacun des PLIE, à compter du 31 décembre 2010 ;

- d'approuver les nouvelles modalités de collaboration avec les PLIE, ainsi que les modalités de financement et d'évaluation de leur activité, sur la base des éléments de cadrage départemental, permettant la signature d'accords locaux, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

N° 2.15

DLES/2010/1202

OBJET :

**DELIBERATION-CADRE RELATIVE AU CONTENU
ET AUX CRITERES DE FINANCEMENT DES ACTIONS
CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL**

Le Département du Nord conduit une politique ambitieuse de lutte contre les exclusions grâce à des dispositifs adaptés d'insertion sociale vers l'emploi et des actions locales mobilisant et accompagnant les usagers.

L'engagement du Département du Nord auprès des plus démunis dans un contexte de précarité croissante se traduit par le soutien à des actions destinées à promouvoir la solidarité, le développement du lien social et la citoyenneté à travers de deux délibérations :

- du Conseil Général en date du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité ;
- de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008 relative aux actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté.

Il est proposé d'accroître la lisibilité de l'intervention du Département par la définition de critères communs aux deux délibérations précitées.

Les principes généraux :

A- La mixité des publics :

La présente délibération vise les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité.

Les actions financées doivent contribuer à l'information, à la mobilisation, et à l'accompagnement des usagers dans leur appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier. La mixité des bénéficiaires de l'action constitue un des ressorts de son efficacité.

B- La diversité des types d'intervention :

Dès lors, il s'agit de soutenir :

- les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente,
- les actions militantes de défense des droits des usagers : informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social et familial.
- des projets favorisant une démarche participative des habitants de nature à favoriser sa prise en compte dans l'organisation de la vie locale, ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

C- Des modalités communes :

Par ailleurs, les actions citoyennes de proximité en faveur du lien social devront :

- prendre la forme d'une mobilisation des publics en amont : accompagnement, information et sensibilisation,
- associer étroitement les usagers en les mettant au cœur des actions,
- privilégier et valoriser l'action des bénévoles. Les actions ne doivent toutefois pas être portées que par des bénévoles ; l'encadrement de l'action par un professionnel est requis.
- intervenir en complémentarité avec des actions déjà existantes sur les territoires,
- s'appuyer sur une stratégie de développement local. Un partenariat actif dès l'origine du projet avec les services territorialisés du Département est identifié comme un critère prioritaire.
- être mises en place à partir d'un diagnostic de territoire réalisé en lien avec les différents partenaires locaux.
- prévoir, au minimum une réalisation concrète (création d'un outil, mise en place d'un projet événementiel...). En cas de renouvellement, l'action devra être réactualisée en adéquation avec les besoins des usagers.

Les dossiers seront examinés sous réserve du budget départemental au regard des critères repris ci-dessus ; toutefois, ceux-ci ne sont pas cumulatifs.

Les critères de financement :

Le financement départemental interviendra au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des charges de personnel, et sera conditionné par la recherche d'autres co-financements par l'opérateur.

Evaluation :

Les opérateurs financés s'engagent à transmettre au Département au terme de chaque année le bilan de leur action, permettant son appréciation qualitative et quantitative.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver la délibération-cadre qui remplace les délibérations du Conseil Général en date du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité et de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008 relative aux actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

N° 2.16

DLES/2010/1207

OBJET :

**DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE
DE DEFENSE DU DROIT DES FEMMES ET ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique d'action sociale fait de la défense du droit des femmes un enjeu fort en soutenant la mise en place d'actions visant à leur apporter des réponses locales dans le domaine de l'insertion, de la santé et de l'accompagnement des familles. Il convient aujourd'hui de mieux préciser les objectifs de cette politique permettant de soutenir les différentes initiatives.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention départementale, les actions proposées devront répondre aux objectifs suivants :

- o préserver un égal accès au droit et au respect des femmes ;
- o prévenir et lutter, d'une part, contre toute forme de discrimination et de sexisme à l'égard des femmes, d'autre part, contre toute forme de maltraitance psychologique et/ou physique conjugale et/ou intrafamiliale ;
- o favoriser l'insertion sociale des femmes.

Ces objectifs pourront se décliner par des actions :

- o d'information, d'orientation, de sensibilisation ;
- o d'accès aux droits sociaux et juridiques ;
- o d'écoute, de soutien, de restauration de la dignité des femmes ;
- o d'aide, de lien social et d'accompagnement des femmes pour favoriser leur ré-insertion sociale.

Par ailleurs, ces actions devront :

- o viser en priorité les femmes en les considérant individuellement ou dans leur cellule familiale.

Toutefois, elles pourront également, pour éviter toute stigmatisation d'une problématique s'adresser à tous publics ;

- o s'exercer dans le cadre de modes d'intervention individuels ou collectifs ou relevant d'une dynamique de développement social, et être menées par du personnel de compétences diverses et qualifié, dans le respect de la confidentialité ;
- o être complémentaires aux actions du Département en termes de diagnostic des besoins, d'orientation des publics, de projets et d'interventions.

Sur ce dernier point, un lien sera fait par la Direction Thématique avec les Directions Territoriales pour recueillir leur avis et, notamment, pour :

- o vérifier l'opportunité et l'efficacité du projet ou des actions avec les besoins prioritaires du territoire ;
- o s'assurer de la cohérence des objectifs du projet avec les missions de l'association, le nombre de personnes concernées, les moyens et compétences mis en œuvre ;
- o apprécier les critères et les indicateurs d'évaluation et/ou de résultats dès la conception ou le renouvellement du projet ;

Les principes et critères retenus pour le financement des actions ou projets seront :

- o la cohérence entre la dimension du projet et le montant de la subvention sollicitée ;
- o l'existence de cofinancements dans le budget de fonctionnement du projet d'action ;
- o un équilibre des subventions accordées aux différentes associations qui œuvrent dans la même thématique au regard du budget total de l'association et de son activité ;
- o une attention particulière apportée à l'évaluation des actions financées lors d'une demande de renouvellement ;
- o la primauté du financement d'actions ou de projets sur le financement d'événementiels, de colloques, de manifestations.

L'attribution de la subvention de fonctionnement sera conditionnée à la production :

- o d'une demande de subvention argumentée déposée au 15 mars de l'année en cours ;
- o d'un budget prévisionnel de l'action, et d'un budget prévisionnel de l'association ;
- o du compte de résultat de l'action et du compte de résultat et du bilan financier de l'association,

- o d'un bilan d'activité faisant apparaître ce en quoi les objectifs visés sont atteints. Celui-ci fournira, non seulement des données chiffrées, mais aussi des données qualitatives contribuant à évaluer l'impact du projet sur les publics concernés et à apprécier l'évolution du projet lui-même en cas de renouvellement.

Le montant de la subvention départementale sera plafonnée à 36 590 € par an et correspondra à la prise en compte des frais de fonctionnement et/ou charges diverses de l'opérateur.

Son paiement sera effectué en un seul versement.

Cette politique sociale en direction des femmes se déclinera dans la limite du budget alloué.

Un bilan de la mise en œuvre de cette délibération sera réalisé dans un délai de 3 ans suivant son adoption.

La description des actions proposées au financement 2010 est jointe en annexe.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la délibération cadre ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9358 – natures comptables 6574 et 617 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

N° 2.17

DLES/2010/1247

OBJET :

**MODALITE D'ENGAGEMENT DES CENTRES COMMUNAUX
D'ACTION SOCIALE DANS LE DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010.

Les CCAS, regroupés au sein de leur Union Départementale des CCAS, constituent des partenaires essentiels du Département du Nord dans la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2010 et du Pacte Territorial de l'Insertion.

En effet, les CCAS, dans le cadre du socle de service commun, en tant que service public de proximité en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits, représentent un lieu de coordination multi-partenaire pour une action globale auprès de l'ensemble des administrés de la commune qui peut apporter des réponses à l'urgence. Les CCAS développent également une action générale de prévention.

Dans le cadre d'une offre variée, déclinée selon les réalités territoriales, les CCAS proposent un accompagnement individuel visant à lever les freins à l'élaboration et à la réalisation d'un projet de vie et d'actions collectives, visant à actionner les leviers du mieux vivre ensemble.

C'est pourquoi, en 2009, le Département du Nord a consacré un budget de 6 589 038,85 euros dans l'aide apportée aux CCAS décliné sous deux aspects :

- l'attribution aux CCAS, pour la réalisation de l'instruction administrative et sociale, en qualité de service instructeur, d'une somme de 53,50 euros par contrat d'insertion établi et effectivement validé par le Département ;
En 2009, 5 488 contrats ont été financés au titre de l'année 2008 ce qui représente un budget global de 293 608 euros et 157 CCAS.
- un cofinancement des postes de référents RSA sur la base de 24 391 € par équivalent temps plein (ETP) pour les CCAS et de 36 590 € pour les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).
En 2009, le Département a consacré un budget total de 6 295 430,85 euros (dont 750 095 euros pour les intercommunalités) correspondant à 241,85 ETP (dont 20,5 ETP au sein des intercommunalités).

Le taux de contractualisation des CCAS s'élève à environ 64 % (part des CCAS par rapport à l'ensemble des services référents).

Le Département a souhaité renouveler son soutien à l'UDCCAS et aux CCAS par un accord-cadre définissant les modalités de coopération, leur rôle et les critères de financements des CCAS.

Cet accord-cadre s'articule autour des engagements de l'UDCCAS en qualité de tête de réseau et de partenaire essentiel du Département dans la mise en place et dans l'évaluation des politiques départementales de lutte contre les exclusions.

Pour la réalisation et le suivi de cet accord-cadre le Département accorde une subvention à l'UDCCAS.

L'objet du présent rapport est dès lors d'en approuver les termes et d'adopter les modalités selon lesquelles les CCAS seront subventionnés par le Département.

Les modalités de financement des CCAS sont déclinées sous forme de forfait comprenant deux objectifs :

- 1) un objectif qui correspond à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé et qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) ou un objectif qui correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS. Il comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic,
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER,
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.
 Cet accompagnement doit être prescrit dans le CER et recevoir la validation du Pôle de Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé.

Les deux forfaits ne peuvent pas être cumulés.

Le deuxième forfait est applicable aux CCAS et CIAS ayant fait l'objet de l'attribution d'un poste dans le cadre de la mise en place des référents généralistes de parcours (PDI 2005-2010).

L'Enfance-Famille et les Personnes âgées et handicapées

Sur ces deux aspects, la collaboration entre le Département et les CCAS reste à décliner dans ce document qui fera l'objet d'un avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'accord cadre joint au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord cadre,
- d'adopter les modalités de financement des CCAS,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

N° 2.18

DLES/2010/1251

OBJET :

ELABORATION DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques

d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence partagée à l'Etat et aux Départements.

Dans ce cadre, le Département adopte ou adapte chaque année le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le nouveau PDI, adopté par le Conseil Général du Nord le 18 janvier 2010, constitue le document de référence qui engage le Département et ses partenaires auprès des allocataires du RSA : à ce titre, une gouvernance partenariale et un pilotage partagé sont mis en place.

Conformément aux dispositions de l'article L 263-2 du code de l'action sociale et des familles, les engagements du Pacte peuvent être déclinés territorialement afin de définir les besoins et l'offre d'insertion existants à l'échelon des territoires infra-départementaux.

Le Département du Nord a engagé dans ce cadre un travail avec les acteurs locaux et ses partenaires, afin d'élaborer les Plans Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI).

1. Descriptif

Le Plan Local de Développement de l'Insertion présente l'offre d'insertion existante à l'échelon d'un territoire.

Il définit les priorités du territoire dans les domaines de l'insertion sociale vers l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement social local, ainsi que les moyens financiers et matériels mobilisés par les signataires. A ce titre, il constitue une déclinaison du Pacte Territorial pour l'Insertion voté par le Conseil général.

Le Département sollicite, pour l'élaboration des PLDI, l'intervention des acteurs locaux engagés dans le Pacte et les autres institutions volontaires, notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de développement économique, de transport, d'habitat ou d'autres compétences pouvant constituer un appui au rôle départemental en matière d'insertion.

En outre, le PLDI réaffirme le rôle du Département, chef de file de l'action sociale, et précise l'organisation du partenariat local ainsi que le pilotage partagé avec les EPCI volontaires.

2. La structuration du Plan Local de Développement de l'Insertion

Le Plan Local de Développement de l'Insertion comprend trois volets :

- un diagnostic territorial : ce diagnostic présente d'une part les données de contexte démographiques, économiques et sociales du territoire, ainsi que les

données relatives à la population allocataire du RSA, et d'autre part l'organisation du pilotage local, compétence départementale et les modalités de collaboration avec les partenaires locaux au sein de la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) et des commissions thématiques (notamment la coordination technique avec les EPCI) ;

- les objectifs prioritaires du territoire au regard de l'insertion sociale, de l'insertion professionnelle et du développement social local ;
- des engagements dans la politique d'insertion locale : les signataires du Pacte Territorial pour l'Insertion ainsi que les acteurs locaux volontaires présentent dans ce volet les engagements opérationnels en faveur d'une politique d'insertion adaptée aux spécificités et réalités territoriales.

Un projet type de Plan Local de Développement de l'Insertion est proposé en annexe.

3. Les modalités d'élaboration d'un Plan Local de Développement de l'Insertion

La Commission Territoriale d'Insertion (CTI) fixe les objectifs prioritaires du territoire en matière d'insertion sociale, d'insertion professionnelle et de développement social local.

Sur la base des objectifs fixés, le Président de la CTI engage des négociations avec les représentants territoriaux des signataires du Pacte Territorial pour l'Insertion départemental (Etat, Région, Caf, MSA, UDCCAS, FNARS, URIOPSS, Fédération des centres sociaux), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les acteurs locaux volontaires, afin de définir leurs engagements et les moyens mobilisés à cet égard.

Par ailleurs, l'offre d'insertion sociale vers l'emploi est construite à partir des objectifs fixés par la CTI et des projets des acteurs d'insertion pour lesquels ils sollicitent l'appui financier du Département. L'octroi d'un financement s'effectue au regard des modes d'intervention définis par le Département (intervention sociale globale, intervention sociale spécifique, actions dans le cadre d'une démarche de développement social local).

Procédure de sollicitation des EPCI

Le Président de la CTI se voit confier un rôle d'animateur dans la relation institutionnelle à construire avec le ou les EPCI du territoire ayant une compétence en matière d'insertion sociale, afin d'évaluer leur engagement au regard de la politique d'insertion locale.

Le PLDI devra ainsi être le reflet de l'engagement de chaque EPCI à l'échelon de son territoire d'intervention, en articulation avec les interventions respectives des acteurs locaux que sont les CCAS, Pôle emploi, la Région ou les associations locales.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Locaux de Développement de l'Insertion.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Plans Locaux de Développement de l'Insertion et les documents afférents relatifs à leur élaboration.

N° 2.19

DLES/2010/1277

OBJET :

MODALITES D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS DANS LE DISPOSITIF RSA

Le Département du Nord mène une politique de soutien et d'appui vis-à-vis des associations, acteurs locaux et partenaires des services départementaux dans la mise en œuvre de la politique d'insertion en faveur des allocataires du RSA.

Etat des lieux

Dans le cadre du PDI 2005-2010, le Département finançait l'action des associations en matière d'accueil, de contractualisation et de suivi des contrats d'insertion réalisés, à travers deux modes de financement :

- l'attribution aux associations, pour la formalisation des contrats d'insertion avec les allocataires, d'une somme de 53,50 € par contrat d'insertion effectivement validé par le Département.
En 2009, 641 contrats d'insertion ont ainsi été financés au titre de l'année 2009, ce qui représente un budget global de 34 293,50 € et 18 associations.
- un cofinancement des postes de référents généralistes de parcours (RGP), sur la base de 36 590 € par équivalent temps plein (ETP) pour les associations.
En 2009, le Département a consacré un budget total de 5 millions d'euros aux référents employés par des associations, correspondant à 144,5 ETP.

Contexte légal

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion confirme le rôle du Département, partagé avec l'Etat, dans le pilotage du dispositif mis en place.

Chef de file de l'action sociale, le Département se voit confier la responsabilité d'une organisation territoriale renouvelée, dans laquelle les institutions et les partenaires du Département jouent un rôle stratégique : l'Etat et Pôle emploi en matière d'insertion professionnelle des

allocataires du RSA, la Région en matière de formation, les organismes payeurs en matière de versement de l'allocation, les CCAS et associations en matière d'accueil, d'instruction et de contractualisation des allocataires.

A ce titre, les associations ont un rôle consacré par le code de l'action sociale et des familles dans l'instruction des demandes de RSA, par délégation du Président du Conseil Général.

Par ailleurs, les associations bénéficient d'une présence locale permettant un maillage territorial au plus près des usagers, qui en font un des acteurs de proximité au côté des services départementaux (unités territoriales de prévention et d'action sociale) et des CCAS.

Appui du Département aux associations en matière de RSA

Les associations locales développent une action de proximité vis-à-vis d'un public allocataire du RSA, sur les différents volets que sont l'accès aux droits, l'accueil et l'instruction des demandes de RSA, le diagnostic social des situations individuelles, la contractualisation à travers la formalisation du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec la personne et le suivi des actions d'insertion prévues dans le contrat.

Le Département appuie l'action des professionnels associatifs engagés dans le dispositif RSA, par le financement de leur activité de contractualisation et de suivi des actions d'insertion.

Par ailleurs, le Département propose un appui technique par la diffusion d'outils et d'informations à disposition des référents RSA, ainsi qu'une coordination locale assurée par les Pôles de Lutte contre les Exclusions et de promotion de la Santé (PLES), services du Département.

Enfin, une formation portant sur la connaissance globale du dispositif, les missions des référents RSA et l'offre d'insertion locale sera assurée par le Département, à destination des professionnels associatifs.

Modalités de financement

Les modalités de financement de l'activité des référents RSA en associations sont déclinées sous forme de forfaits, comprenant deux objectifs :

- 1) un objectif qui correspond à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé et qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic,
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.
- 2) OU un objectif qui correspond à un forfait de 37 800 € et qui comprend, pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic,
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Les deux forfaits ne peuvent pas être cumulés.

Le deuxième forfait est applicable aux associations ayant fait l'objet de l'attribution d'un poste dans le cadre de la mise en place des référents généralistes de parcours (PDI 2005-2010).

En conséquence, il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les modalités d'engagement et de financement des associations,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

N° 2.20

DLES/2010/1294

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE
DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION DANS LE CADRE
DE CONVENTIONS SEMESTRIELLES SUR LES COMMISSIONS
TERRITORIALES DE FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE
INTERIEURE, DE L'AVESNOIS, DU DOUAISIS, DU
CAMBRESIS, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING,
DE METROPOLE LILLE ET DU VALENCIENNOIS**

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 types d'intervention :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;

- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
- intervention collective :
 - temps de préparation, 4 € par allocataire,
 - temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
 - intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- Développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

En application de ces dispositions, les Commissions Territoriales d'Insertion ont validé les propositions d'action reprises dans les tableaux joints.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, validées par les CTI, dans le cadre de ces interventions.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 6 actions pour un montant de 73 800 € ;
- intervention sociale spécifique : 23 actions pour un montant de 163 231 € ;
- développement social local : 13 actions pour un montant de 76 364 € ;

Soit 42 actions pour un montant de 313 395 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 2 actions pour un montant de 12 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 16 actions pour un montant de 87 400 € ;
- développement social local : 2 actions pour un montant de 30 000 € ;

Soit 20 actions pour un montant de 129 400 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 1 action pour un montant de 10 500 € ;
- intervention sociale spécifique : 30 actions pour un montant de 398 516 € ;
- développement social local : 14 actions pour un montant de 150 335 € ;

Soit 45 actions pour un montant de 559 351 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

- intervention sociale globale : 6 actions pour un montant de 126 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 34 actions pour un montant de 480 852 € ;
- développement social local : 20 actions pour un montant de 262 974 € ;

Soit 60 actions pour un montant de 869 826 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 6 actions pour un montant de 115 800 € ;
- intervention sociale spécifique : 14 actions pour un montant de 151 191,25 € ;
- développement social local : 10 actions pour un montant de 105 514,50 € ;

Soit 30 actions pour un montant de 372 505,75 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 144 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 52 actions pour un montant de 407 606 € ;
- développement social local : 28 actions pour un montant de 198 705 € ;

Soit 87 actions pour un montant de 750 311 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 404 850 € ;
- intervention sociale spécifique : 69 actions pour un montant de 870 468 € ;
- développement social local : 35 actions pour un montant de 354 390 € ;

Soit 111 actions pour un montant de 1 629 708 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 3 actions pour un montant de 61 200 € ;
- intervention sociale spécifique : 54 actions pour un montant de 517 393 € ;
- développement social local : 13 actions pour un montant de 105 940 € ;

Soit 70 actions pour un montant de 684 533 €.

Par ailleurs, le présent rapport propose de financer les **Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** au titre du second semestre 2010 sur les territoires suivants :

- CTI de l'Avesnois, 4 PLIE pour un montant de 104 894 €
- CTI du Valenciennois, 2 PLIE pour un montant de 208 180 €
- CTI du Douaisis, 1 PLIE pour un montant de 77 000 €
- CTI du Cambrésis, 1 PLIE pour un montant de 40 000 €
- CTI de Lille, 4 PLIE pour un montant de 543 153 €
- CTI de Flandre Maritime, 1 PLIE pour un montant de 211 781 €
- CTI de Roubaix, 4 PLIE pour un montant de 644 246 €

Au total le financement des 17 PLIE, pour le second semestre 2010, s'élève à 1 829 254 €

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (Rapport DLES/2010/275) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - nature comptable 6574, 65734, 65737, 65738 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 13 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1**DVD-PGP/2010/1216****OBJET :**

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DOI501 – RD 643
DEVIATION DE CANTIN SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CANTIN, DECHY ET GOEULZIN
CANTONS DE ARLEUX ET DOUAI SUD
CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE AIRE DE PESEE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général d'approuver la convention de financement par l'Etat d'une aire de pesée des véhicules poids lourds.

L'opération

L'opération consiste à réaliser une voie nouvelle de 3,4 kms de longueur contournant la commune de Cantin par l'Est et aménagée à 2x2 voies avec terre-plein central. Elle est reliée au réseau départemental par le biais de 3 carrefours giratoires : à l'intersection des RD621 et 643 au Nord Ouest de Cantin, à l'intersection avec la RD135 et au raccordement avec la RD643 au Sud Est de Cantin.

Le projet comprend la réalisation de 2 ouvrages d'art, l'un permettant le franchissement de la voie ferrée Douai – Cambrai, l'autre permettant le rétablissement agricole. Il comprend également la mise en place de protections acoustiques, de protections de la ressource en eau et des dispositifs d'insertion paysagère.

Le projet prévoit la participation du Département à la requalification de l'actuelle RD643 dans la traversée de Cantin et le reclassement des voiries déviées dans le domaine communal. L'opération a été retenue parmi les opérations pilotes pour la mise en œuvre de la méthode Route Durable développée par le Département.

Ces travaux de contournement font perdre son usage à l'aire de contrôle de pesée implantée le long de la RD643 entre Cantin et Dechy (au lieu-dit le lapin des champs), cette section ayant vocation à être reclassée dans le domaine communal.

A la demande des services de l'Etat et afin de maintenir le même niveau de contrôle de pesée sur cet axe routier, le projet de contournement prévoit le rétablissement de cette aire au niveau du giratoire RD643/RD621 et ainsi intercepter les véhicules poids lourds provenant des différents axes structurants.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté

préfectoral en date du 30 septembre 2008.

Objet de la convention

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions de financement de la réalisation des travaux de rétablissement de l'aire de contrôle située sur la RD643 au lieu-dit « le lapin des champs » dans le cadre du contournement de la commune de Cantin ainsi que les conditions de son entretien et de son exploitation.

Ainsi, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'aire de contrôle qui lui appartiendra en tant que dépendance du domaine public départemental. L'Etat financera l'intégralité des travaux de rétablissement de l'aire de contrôle dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 358 000,00 €HT.

Le Département s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'Etat l'aire de Cantin ainsi rétablie pour y réaliser les opérations de contrôle des véhicules de transport de voyageurs et de marchandises dans les conditions définies par les textes.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et l'Etat relative au financement du rétablissement d'une aire de contrôle, pour un montant de 358 000,00 €HT à la charge exclusive de l'Etat,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental,

article 90621	natures
comptables 1321,	23151
Programme P1090.	et 2151 –

N° 4.2**DVD-PGP/2010/1217****OBJET :**

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION VAI006 – RD375
CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCIENNES,
SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BEUVRAGES
ET RAISMES
CANTONS DE ANZIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX
RIVE DROITE ET VALENCIENNES SUD
CONVENTION AVEC RFF RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ETUDES DE FAISABILITE DES AMENAGEMENTS
FERROVIAIRES NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU
CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES

Le projet de Contournement Nord a été inscrit sous le numéro VAI006 au Programme Opérationnel des Grands

Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 45 000 000 €.

Dans le cadre du précédent plan, cette opération a fait l'objet d'études préalables, notamment d'une étude de variantes de tracés soumise à la concertation règlementaire et d'un bilan favorable à la poursuite du projet, approuvé par délibération N° DVI/2005/2281.

En 2008 et 2009, les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées et ont permis de préciser les objectifs de l'opération, les principales contraintes techniques, de mettre au point le programme et de définir un coût d'objectif. Cela a permis de passer un marché de maîtrise d'œuvre, attribué au groupement SETEC International / SETEC TPI / Strates par délibération en date du 5 juillet 2010.

Une partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet a d'ores et déjà été réalisée à l'amiable.

Interaction du projet de contournement avec le réseau ferroviaire

Le tracé du contournement nord de Valenciennes, arrêté par le Département à l'issue de la concertation de 2005, nécessite le franchissement de la ligne ferroviaire Douai – Blanc Misseron par un pont rail (le contournement routier passe sous les voies ferrées) ainsi que de la ligne Fives – Hirson par un pont route (le contournement routier passe au dessus des voies ferrées).

Sur le secteur de Beuvrages, la plateforme routière du contournement pourrait être jumelée avec la plateforme ferroviaire, notamment pour réduire son impact environnemental.

Il convient désormais d'étudier la faisabilité et les conditions de réalisation technique et financière de ces aménagements. Il est donc proposé de passer une convention de financement avec RFF (Réseau Ferré de France), maître d'ouvrage des infrastructures ferroviaires, pour la réalisation des études de faisabilité des aménagements nécessaires à la réalisation du contournement nord de Valenciennes.

Objet de la convention

La convention envisagée avec RFF a pour objet la réalisation de l'étude de faisabilité intéressant les aménagements ferroviaires rendus nécessaires par la construction et l'aménagement du contournement routier nord de Valenciennes (cf. annexe 1).

L'étude vise à :

- **étudier la faisabilité** d'un nouveau pont rail sur la ligne Douai-Blanc Misseron (ligne 262 000),
- **étudier les travaux** connexes ferroviaires liés au pont route à construire sur la ligne Fives – Hirson (ligne 267 000),
- **formuler un avis technique** sur un potentiel de jumelage d'infrastructures sur le secteur du raccordement de Beuvrages,
- **identifier et préciser** les impacts sur les installations ferroviaires existantes,

- **préciser** le calendrier de réalisation des travaux ferroviaires et des travaux routiers principaux en interface avec le domaine ferroviaire en tenant compte des règles de planification nationale et régionale de RFF,
- **évaluer** sommairement les coûts liés au projet (ouvrage neuf, travaux connexes et mesures de sécurité ferroviaire).

La réalisation de la présente étude par Réseau Ferré de France ne constitue pas un engagement sur la réalisation effective des études techniques ultérieures et des travaux, ni sur l'obtention des plages travaux (ITC).

En effet, si le Département souhaite, au terme des études de faisabilité, engager l'opération, une nouvelle convention de financement, pour les études de conception et la réalisation, pourrait être passée entre le Département et Réseau Ferré de France.

S'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution versée par le Département en tant que subventions d'équipement est exonérée de TVA. Le montant de la dépense s'élève à 58 000 €HT. Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9163 nature comptable 20416 – Programme P024.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et RFF (Réseau Ferré de France) relative au financement des études de faisabilité des aménagements ferroviaires nécessaires à la construction du contournement nord de Valenciennes, pour un montant de 58 000 €HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9163, nature comptable 20416 – Programme P024.

N° 4.3

DVD-E/2010/1043

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION N° CONV96JALCUDK-01 PASSEE ENTRE DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE ET LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Par délibération DGA/EPI/DVI/513 du 25 novembre 1996, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver la convention de participation

financière du Département du Nord au plan de jalonnement de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine,

- de verser à la Communauté Urbaine 129 581 € correspondant à la participation financière du Département du Nord au plan de jalonnement communautaire pour l'année 1996, au titre de l'investissement initial,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondant à la présente délibération.

Cette convention a été passée en 1996 à l'occasion de l'ouverture de l'autoroute A16 qui appelait la restructuration générale du schéma de signalisation des liaisons interurbaines de l'ensemble des réseaux routiers dans le périmètre de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité du jalonnement en évitant les superpositions de gestion des équipements, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine avait accepté la proposition du Département de remettre à la Communauté Urbaine le matériel de signalisation installé le long des routes départementales, sous réserve d'une participation financière du Département correspondant au coût des travaux de rénovation des équipements le long des routes départementales.

L'article 5.1 de la convention précise que les éventuelles participations financières complémentaires à venir, correspondant à l'ouverture de nouveaux chantiers, feront l'objet d'avenants.

A ce titre :

- la rénovation de la signalisation de jalonnement des Routes Nationales d'Intérêt Local transférées au Département le 1^{er} janvier 2006 dont les équipements étaient délabrés et obsolètes,
 - la prise en compte le long des routes départementales du nouveau schéma de desserte des zones d'activités du Grand Port Maritime de Dunkerque qui impacte l'ensemble des réseaux routiers de la façade littorale,
- entrent dans ce cadre et nécessitent la signature d'un avenant.

De ce fait, par courrier en date du 4 mai 2010, le Président de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine a sollicité la modification de la convention initiale afin d'intégrer :

- une participation financière annuelle du Département à l'entretien du matériel installé (à l'instar des dispositions convenues avec Lille Métropole Communauté Urbaine),
- la prise en charge le cas échéant, par le Département, de certains travaux d'équipement.

Il est proposé de modifier et/ou de compléter la convention initiale :

- en fixant la participation du Département aux travaux de rénovation des équipements et de l'actualisation du jalonnement au titre de l'année 2010 à 370 000 €HT maximum, montant qui correspond aux modifications à la charge

du Département sur la base des prix des marchés départementaux. La participation du Département, aux travaux de rénovation de la signalisation directionnelle, pourra être renouvelée en tant que de besoin tous les 12 ans, en lieu et place du versement d'une contribution annuelle départementale à l'entretien courant. En effet, le schéma directeur de signalisation directionnelle fait généralement l'objet d'une refonte tous les 12 ans en moyenne,

- en prévoyant la possibilité pour le Département, à la demande expresse de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, selon des modalités convenues préalablement d'un commun accord et validées par les deux parties, de réaliser certains travaux de pose des équipements,
- en portant la durée de la convention à douze ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152 et 2151 – Programmes P217 et P074.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention n° CONV96JALCUDK-01 passée entre Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et le Département définissant les modalités d'intervention, de responsabilité et de gestion de la signalisation directionnelle mise en œuvre sur le domaine public routier départemental dans le périmètre de la structure intercommunale.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention susvisée et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses à concurrence de 370 000 €HT sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152 et 2151 – Programmes P217 et P074.

N° 4.4

DVD-E/2010/1226

OBJET :

MARCHES DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ET DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE POUR LE DEPARTEMENT DU NORD

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, le Département dispose de marchés généraux à bons de commande, permettant de réaliser, après approbation du programme annuel :

- la mise en œuvre de dispositifs de retenue,
 - l'implantation de signalisation directionnelle,
- sur les routes départementales, au titre des réparations des équipements accidentés relevant des crédits de

fonctionnement ou de la création ou de mises aux normes financées sur les crédits d'investissement.

L'ensemble de ces marchés arrive à terme dans quelques mois. Il convient dès à présent de relancer la procédure de passation de ces marchés afin de pouvoir intervenir sur le réseau dès leur échéance respective, soit en décembre 2010 et mars 2011.

Dispositifs de retenue

Afin de faciliter la gestion administrative et technique de ces équipements, aujourd'hui déconcentrée au niveau des 6 Unités Territoriales, il est proposé d'établir un marché par arrondissement.

Ces marchés sont utilisés à la fois pour réaliser des interventions planifiées et quantifiées dans le cadre notamment des travaux relatifs aux opérations du Plan Routier Départemental ou pour effectuer des travaux de réparation suite à accident, ces dernières interventions étant par définition non prévisibles et aléatoires.

Par ailleurs, en matière d'investissement, certaines opérations du Plan Routier Départemental prévoient la pose de quelques mètres de glissières, alors que les contournements d'agglomération en particulier ou les sections à 2x2 voies, réclament l'installation de plusieurs centaines de mètres de dispositifs de retenue.

Compte tenu de la variabilité des besoins à satisfaire (nature et/ou volumes) il est proposé de ne pas fixer de seuil maximum pour ces marchés et de lancer une procédure d'appel d'offres ouverts à 6 lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	100 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille	
Minimum	150 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	75 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	75 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai	
Minimum	75 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	100 000 €TTC

Signalisation verticale de jalonnement

Un lot unique à l'échelle du Département est proposé pour des raisons techniques et opérationnelles.

L'attribution du marché à un seul titulaire permet en effet de garantir la cohérence et l'homogénéité du matériel de signalisation installé. Chaque fabricant a son propre matériel qui correspond à des lignes esthétiques spécifiques et des caractéristiques techniques particulières portant sur le type d'attache utilisée, le recours ou pas à des coulisseaux pour allonger le mât,... Par ailleurs, en matière de lisibilité de l'information pour l'utilisateur, il est préférable que le matériel soit identique le long d'un même itinéraire pouvant traverser plusieurs arrondissements.

Enfin, pour assurer la cohérence du schéma directeur départemental de signalisation directionnelle et touristique, l'activité en matière de jalonnement est gérée au niveau central par le Bureau Sécurité.

Le volume des commandes à passer est déterminé par plusieurs politiques départementales conduites indépendamment par les Directions de la Voirie Départementale (DVD) pour le jalonnement des liaisons inter-urbaines le long des routes départementales, la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels (DSTEN) pour la valorisation des pôles touristiques et la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour signaler l'accès aux sites culturels départementaux.

Par ailleurs, l'essentiel des commandes outre les réparations ponctuelles suite à accident ou dégradation et l'actualisation ciblée des jalonnements locaux, porte sur des travaux de rénovation à grande échelle qui sont conditionnés par l'avancement des études des schémas de signalisation et des concertations locales dont les délais sont difficilement maîtrisables.

Il est donc proposé de ne pas fixer de seuil maximum et de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le montant annuel ci-après :

Minimum	400 000 €TTC
---------	--------------

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer six marchés de travaux à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour les dispositifs de retenue, suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	100 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille	
Minimum	150 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	75 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	75 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai	
Minimum	75 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	100 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de travaux à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la signalisation verticale de jalonnement, suivant le montant annuel ci-après :
Minimum : 400 000 €TTC
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152 et 23152 et à l'article 93621, nature comptable 61523.

N° 4.5**DVD-E/2010/1295****OBJET :**

**RESEAU NATIONAL TRANSFERE
AMELIORATION DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2009
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.1 DVD-E/2009/87 en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a approuvé le programme 2009 d'amélioration des routes nationales transférées et notamment l'opération suivante de la

rubrique « Ouvrages d'art » :

Unité territoriale de Cambrai

- RD 643 Beauvois-en-Cambrésis
PR 23+0255 105 000 €

Compte tenu des résultats d'appel d'offres, il convient de modifier comme suit le montant de cette opération :

Unité territoriale de Cambrai

- RD 643 Beauvois-en-Cambrésis
PR 23+0255 180 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1019 du budget départemental 2010.

Les autres dispositions de la délibération n° 4.1 DVD-E/2009/87 des 16 et 17 février 2009 restent inchangées.

Le Conseil général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.1 DVD-E/2009/87 en date des 16 et 17 février 2009 comme suit :

- approuver la modification du montant de l'opération suivante comme suit :
* RD 643 Beauvois-en-Cambrésis
PR 23+0255 180 000 €
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1019 du budget départemental 2010.

N° 4.6**DVD-E/2010/1296****OBJET :**

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 en date des 29 et 30 mars 2010, modifiée par la délibération n° 4.10 DVD-E/2010/800 du 5 juillet 2010, le Conseil Général a approuvé le programme 2010 d'amélioration de la voirie départementale et notamment les opérations suivantes de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité territoriale de Lille

RD 639 Neuville en Ferrain, Tourcoing	PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
RD 36 Frelinghien, Quesnoy-sur-Deule	PR 5+0607 à 7+0528	710 000 €
RD 955 Bourghelles, Cysoing	PR 62+0200 à 65+0136	1 600 000 €

Compte tenu des résultats d'appel d'offres, il convient de modifier comme suit le montant de ces opérations :

Unité territoriale de Lille

RD 639 Neuville en Ferrain, Tourcoing	PR 0+0000 à 1+0850	500 000 €
RD 36 Frelinghien, Quesnoy-sur-Deule	PR 5+0607 à 7+0528	810 000 €
RD 955 Bourghelles, Cysoing	PR 62+0200 à 65+0136	1 100 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2312 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

Les autres dispositions de la délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 des 29 et 30 mars 2010, modifiée par la délibération n° 4.10 DVD-E/2010/800 du 5 juillet 2010 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 des 29 et 30 mars 2010 comme suit :

- approuver la modification du montant des opérations suivantes comme suit :

* RD 639 Neuville en Ferrain, Tourcoing	PR 0+0000 à 1+0850	500 000 €
* RD 36 Frelinghien, Quesnoy-sur-Deule	PR 5+0607 à 7+0528	810 000 €
* RD 955 Bourghelles, Cysoing	PR 62+0200 à 65+0136	1 100 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2312 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

seuils proposés alors étaient pour les 2 lots :

- Mini : 50 000 €TTC,
- Maxi : 400 000 €TTC.

Les deux lots faisant l'objet de procédures dissociées d'appels d'offres, il est donc nécessaire de préciser les seuils correspondants :

Pour le lot n° 1 : voirie départementale, les seuils proposés sont :

- Mini : 50 000 €TTC,
- Maxi : 200 000 €TTC,

Pour le lot n° 2 : bâtiments départementaux, les seuils proposés sont :

- Mini : 50 000 €TTC,
- Maxi : 200 000 €TTC.

Les autres dispositions de la délibération n° DVD-PGP/2008/1091 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- modifier la délibération n° DVD/DPGP/2008/1091, n° ODJ 4.9, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 2008, en prenant en compte les nouveaux seuils proposés pour chacun des deux lots, à savoir :

- pour le lot n° 1 : voirie départementale :
 - o Mini : 50 000 €TTC,
 - o Maxi : 200 000 €TTC,

N° 4.7

DVD-PGP/2010/1168

OBJET :

VOIRIE ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AJUSTEMENT DES SEUILS PROPOSES POUR LES LOTS 1 ET 2 DE L'ACCORD-CADRE DOTANT LE DEPARTEMENT D'ECO-INDICATEURS POUR SA VOIRIE ET SES BATIMENTS DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° DVD-PGP/2008/1091, n° ODJ 4.9, en date du 13 octobre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour doter le Département d'éco-indicateurs pour sa voirie et ses bâtiments, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

L'accord cadre proposé était divisé en 2 lots :

- lot n° 1 : voirie départementale,
- lot n° 2 : bâtiments départementaux.

L'ampleur des besoins étant difficile à apprécier en raison du caractère très innovant de cette démarche, les

- pour le lot n° 2 : bâtiments départementaux :
 - o Mini : 50 000 €TTC,
 - o Maxi : 200 000 €TTC.

N° 4.8**DVD-PGP/2010/1178****OBJET :****VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**MISE EN PLACE DE STATIONS PERMANENTES DESTINEES
A RECENSER LES FLUX DE CIRCULATION SUR LE RESEAU
ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général d'équiper le réseau routier départemental de stations permanentes destinées à recenser les flux de circulation.

Cet équipement a pour but d'apporter une aide à la décision pour des sections de routes en cours d'étude ou faisant l'objet d'un diagnostic de sécurité, par la connaissance :

- du nombre de véhicules,
- du nombre et de la typologie des poids-lourds,
- de la vitesse pratiquée par les usagers.

Il permettra également :

- d'examiner les incidences en matière de report de trafic sur les routes départementales dues à la probable mise en place de l'écotaxe poids-lourds sur le réseau routier national,
- d'assurer le suivi saisonnier du trafic généré par l'activité touristique,
- de consolider les enseignements issus des campagnes d'enquêtes par interviews menées auprès des usagers du réseau routier départemental.

Le dispositif sera constitué d'une trentaine de stations automatiques de comptages. Elles seront implantées principalement sur les axes structurants appelés à supporter un report de trafic poids-lourds important en cas d'instauration de l'écotaxe. Elles compléteront le dispositif existant constitué d'une trentaine de stations déjà en place sur le réseau national transféré.

Le coût des travaux est estimé à 340 000 €TTC. La procédure retenue sera l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, section investissement : P2148 article 90621 nature comptable 2157 et section fonctionnement : P612 article 93621 nature comptable 6156.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de travaux selon les articles 33 et 57 à 59 du code des

marchés publics, pour équiper le réseau routier départemental de stations permanentes destinées à recenser les flux de circulation,

- autoriser le lancement d'une procédure négociée prévue aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, section investissement : P2148 article 90621 nature comptable 2157 et section fonctionnement : P612 article 93621 nature comptable 6156.

N° 4.9**DTD/2010/1070****OBJET :**

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT,
DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNE
DE COUTICHES ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION
DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC-EN-CIEL**

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la session des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions d'accessibilité pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la Commune de Coutiches est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement de trottoirs de la RD 938 au croisement avec la RD 430. La section de voirie concernée par cette réfection des cheminements piétonniers est desservie par une ligne régulière du réseau Arc-en-Ciel qui relève de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification des abords de la RD 938 offre la possibilité de mettre en accessibilité l'arrêt d'autocars (arrêt Houssoye) en vue de satisfaire aux obligations imposées par la loi du 11 février 2005.

Le présent rapport a pour objet de proposer la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Coutiches et le financement de l'opération de mise en œuvre de deux quais surélevés du réseau Arc-en-Ciel situés sur la RD 938.

Il est proposé que la Commune de Coutiches assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des deux quais, en cohérence avec les aménagements en cours sur la route Nationale.

Le Département versera à la Commune de Coutiches

une participation financière forfaitaire de 15 000 € par quai pour les travaux réalisés. Ce montant correspond au coût estimé pour la réalisation d'un quai surélevé, soit un versement de la part du Département du Nord de 30 000 € pour les deux quais à aménager.

Il convient donc de conclure une convention, jointe au présent rapport, entre le Département et la Commune de Coutiches, précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département.

Par ailleurs, une seconde convention est nécessaire entre le Département et la commune de Coutiches, également jointe en annexe, afin de préciser les conditions d'entretien des quais surélevés.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Coutiches relative au projet de mise en œuvre de deux quais surélevés sur la RD 938,
- d'approuver le principe de la délégation de l'entretien des quais surélevés à la commune,
- d'approuver le versement d'une participation financière forfaitaire du Département à hauteur de 30 000 € à la commune de Coutiches pour la réalisation de deux quais,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-jointes, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.10

DTD/2010/1077

OBJET :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT, DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNE DE COUSOLRE ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC-EN-CIEL

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la session des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions

d'accessibilité pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la Commune de Cousolre est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement des trottoirs de la RD 936 entre les PR 15+514 et 15+584. La section de voirie concernée par cette réfection de voirie est desservie par deux lignes régulières du réseau Arc-en-Ciel qui relève de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification des abords de la RD 936 offre la possibilité de mettre en accessibilité les deux quais de l'arrêt « Route Nationale » en vue de satisfaire aux obligations imposées par la loi du 11 février 2005. La fréquentation de cet arrêt, 67 montées et 56 descentes sur 5 jours, justifie le traitement de ce point d'arrêt.

Le présent rapport a pour objet de proposer la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Cousolre et le financement de l'opération de mise en œuvre des quais surélevés du réseau Arc-en-Ciel situés sur la RD 936.

Il est proposé que la Commune de Cousolre assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des quais.

Le Département versera à la Commune de Cousolre une participation financière forfaitaire de 15 000 euros par quai pour les travaux réalisés. Ce montant correspond au coût estimé pour la réalisation d'un quai surélevé, soit un versement de la part du Département du Nord de 30 000 euros pour les deux quais à aménager.

Il convient donc de conclure une convention, jointe au présent rapport, entre le Département et la Commune de Cousolre, précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département.

Par ailleurs, une seconde convention est nécessaire entre le Département et la Commune de Cousolre, également jointe en annexe, afin de préciser les conditions d'entretien des quais surélevés.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Cousolre relative au projet de mise en œuvre de deux quais surélevés sur la RD 936,
- d'approuver le principe de la délégation de l'entretien des quais surélevés à la commune,
- d'approuver le versement d'une participation financière forfaitaire du Département à hauteur de 30 000 euros à la Commune de Cousolre pour la réalisation de deux quais,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-jointes, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.11

DTD/2010/1079

OBJET :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT, DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNE DE QUIEVY ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC-EN-CIEL

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la session des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions d'accessibilité pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la Commune de Quiévy est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement de la place de la mairie et des abords de l'église RD 45. La section de voirie concernée par cette réfection de voirie est desservie par une ligne régulière du réseau Arc-en-Ciel qui relève de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification des abords de la RD 45 offre la possibilité de mettre en accessibilité l'arrêt d'autocars (arrêt Place) en vue de satisfaire aux obligations imposées par la loi du 11 février 2005. La fréquentation de cet arrêt, 40 montées et 38 descentes sur 5 jours, justifie l'aménagement de ce point d'arrêt.

Le présent rapport a pour objet de proposer la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Quiévy et le financement de l'opération de mise en œuvre d'un quai surélevé du réseau Arc-en-Ciel situé sur la RD 45.

Il est proposé que la Commune de Quiévy assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du quai, en cohérence avec les aménagements en cours sur la place de la mairie et des abords de l'église.

Le Département versera à la commune de Quiévy une participation financière forfaitaire de 15 000 euros pour les travaux réalisés. Ce montant correspond au coût estimé pour la réalisation d'un quai surélevé.

Il convient donc de conclure une convention, jointe au présent rapport, entre le Département et la Commune de Quiévy, précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département.

Par ailleurs, une seconde convention est nécessaire entre le Département et la Commune de Quiévy, également jointe en annexe, afin de préciser les conditions d'entretien du quai surélevé.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Quiévy relative au projet de mise en œuvre d'un quai surélevé sur la RD 45,
- d'approuver le principe de la délégation de l'entretien du quai surélevé à la commune,
- d'approuver le versement d'une participation financière forfaitaire du Département à hauteur de 15 000 euros à la commune de Quiévy pour la réalisation d'un quai surélevé,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-jointes, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.12

DTD/2010/1331

OBJET :

APPROBATION DES STATUTS REVISES DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS (SMIRT)

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a prévu la possibilité, pour les autorités organisatrices de transport, de constituer un syndicat mixte spécifique.

Le 26 Septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a donné un avis favorable sur les projets de statuts du SMIRT.

Le 13 juillet 2006, le Conseil Général a approuvé les statuts du SMIRT et décidé de son adhésion à cet établissement public.

Par délibération du 27 Novembre 2006, puis du 3 avril 2008, l'Assemblée départementale a désigné ses délégués au sein du SMIRT.

La création de cette instance a toutefois été jugée par le contrôle de légalité incompatible avec le cadre législatif alors en vigueur : l'association de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération territoriale et de syndicats mixtes en matière de transport était en effet considérée comme impossible.

La loi relative à l'organisation des transports ferroviaires du 3 Novembre 2009 prévoit, dans son article 30-1 qu' « un syndicat mixte peut comprendre des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 ou à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, et compétents en matière d'organisation de transports ». Le Syndicat mixte intermodal régional de transports a consécutivement été créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009.

La réunion constitutive du SMIRT a donc pu se tenir le 4 février 2010. Le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le 21 mai 2010.

Le projet des statuts révisés du SMIRT y a été adopté à l'unanimité.

Le projet de révision des statuts est essentiellement motivé par la dissolution, le 31 décembre 2009, du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la Communauté Urbaine de Lille, membre du SMIRT. En effet, suite à la disparition de cette instance, le nombre des adhérents du SMIRT se trouve modifié, comme la constitution de leurs participations respectives et la dévolution des sièges : dans la version initiale des statuts, le Syndicat Mixte des Transports de Lille participait à hauteur de 1,50% au financement du SMIRT, et possédait un siège.

Dans la nouvelle version, la participation financière du SMT de Lille, et le siège correspondant, sont attribués à Lille Métropole Communauté Urbaine.

La contribution financière de LMCU serait donc de 7,40% du budget (contre 5,90% initialement) et le nombre de représentants communautaires de 4 (contre 3 initialement).

La clé de répartition des contributions financières, prévue à l'article 6.2, d'une part, et la répartition des sièges, prévue à l'article 7.2, d'autre part, sont donc modifiées.

En revanche, la détermination des principes de financement prévue à l'article 6.1 est inchangée.

L'ensemble des autres dispositions reste identique sur le fond, dont l'ordre des adhérents, tel qu'il apparaît à l'article 1.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts actuels, pour être adopté, « le texte des statuts révisés doit être approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des membres du SMIRT, comprenant chacun des adhérents représentant au moins le quart de la population régionale. »

L'article 14 prévoit également qu' « à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine, la décision de l'assemblée délibérante est réputée favorable ».

Le Président du SMIRT a saisi le Président du Conseil Général par courrier en date du 9 août 2010 pour recueillir l'avis de l'Assemblée délibérante sur le projet des statuts du SMIRT révisés.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de statuts joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 80, nature 6561 du budget départemental.

N° 4.13

DPAE/2010/1098

OBJET :

**PROPOSITION D'INTRODUCTION D'UNE CLAUSE
D'INSERTION DANS LES CONVENTIONS DU FONDS
DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD (FDAN)**

VOLET GRANDS PROJETS

**DELEGATION DE LA 1^{ÈRE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département est un des principaux acteurs en matière d'insertion sur le territoire. Ainsi depuis 2004, la Direction Générale Adjointe chargée de l'Enseignement du Patrimoine et des Infrastructures a intégré une clause d'insertion au sein des marchés passés entre le Département et les entreprises maîtres d'œuvre. Au total, depuis 2004, ce sont 302 888 heures qui ont été réalisées sur les chantiers par des personnes en parcours d'insertion, soit 696 personnes, dont 358 allocataires du RMI/RSA. Les bénéficiaires de la clause d'insertion ont travaillé en moyenne près de 400 heures sur les chantiers, soit une expérience d'environ 3 mois à valoriser dans le cadre d'un parcours d'insertion. A l'issue de ces chantiers, 400 personnes ont pu obtenir un emploi (CDI, CDD ou intérim) et 82 ont poursuivi leur parcours d'insertion.

De 2006 à 2009, 32 642 536 € ont été engagés au titre du FDAN volet Grands Projets. Cet investissement du Département a permis d'accompagner plus de 350 000 000 € de travaux, ce qui représente potentiellement de 150 à 300 équivalents temps plein (ETP).

Afin de conforter la démarche engagée au sein du Département et de la déployer au-delà des maîtrises d'ouvrage départementales, il est proposé d'intégrer une clause d'insertion au sein des conventions attributives de subventions signées au titre du FDAN Grands Projets avec les maîtres d'ouvrages (EPCI, communes, syndicat mixte...). Cette clause permettrait d'inciter au recrutement de personnes connaissant des difficultés économiques et/ou sociales (chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes sans qualification, allocataires des minima sociaux), de promouvoir l'emploi sur les territoires et de favoriser la coopération entre les entreprises et les acteurs sociaux. De cette façon, la commande publique pourrait être appréhendée comme un vecteur d'insertion.

D'un point de vue réglementaire, le Code des Marchés Publics prévoit qu'une clause d'insertion peut être introduite au sein des cahiers des charges de marchés

publics : « *Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social* » (extrait de l'article 14 du CMP). L'article 53 du Code des marchés publics, précise également que le maître d'ouvrage peut s'appuyer sur une pluralité de critères non discriminatoires dont « *...les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté...* » (article 53-1) pour l'attribution d'un marché.

En pratique, le mécanisme consiste à réserver un pourcentage d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi et peut être mis en place de différentes façons :

La mise à disposition :

- il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail) ;
- il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une association intermédiaire.

La sous-traitance :

- le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion ;

Le recrutement direct :

- le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Actuellement, le Département soutient les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui assurent l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion. Le Département a également lui-même une expérience qui peut être mise à disposition des maîtres d'ouvrage, notamment dans la rédaction des pièces de marchés publics, puisqu'il applique la clause d'insertion dans le cadre de ses marchés de travaux et de l'entretien des espaces naturels sensibles.

L'application de la clause d'insertion ne peut être rendue obligatoire, ni constituer un critère d'éviction. Toutefois, le Département porte fortement cette démarche. Afin d'appuyer sa mise en œuvre, des outils de suivi seraient proposés aux maîtres d'ouvrage qui devront ainsi informer le Département de leur contribution à la mise en place de cette clause d'insertion.

Le recours à la clause d'insertion pourrait se faire à différents niveaux :

- un niveau de recommandation : lors du suivi et de

l'instruction du projet, l'appréciation du dossier prendra en compte le recours à la clause d'insertion ;

- un niveau d'incitation avec l'insertion d'un article dans les conventions de partenariat financier entre le Département et les maîtres d'ouvrages financés.

Il est donc proposé d'intégrer cette clause, à titre expérimental, à toutes les conventions à venir entre le Département et les maîtres d'ouvrages au titre du FDAN Grands Projets.

Ultérieurement, cette clause pourrait être étendue à d'autres politiques départementales.

A cet effet, un article 7 « Recours à la clause d'insertion » est intégré à la convention type FDAN Grands Projets (cf. annexe).

Toutefois, les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion prévues dans le présent rapport pourront évoluer en fonction des résultats obtenus et des objectifs que le Département souhaite en la matière.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable à l'introduction d'un article 7 dans la convention FDAN Grands Projets, relatif à l'incitation des maîtres d'ouvrage au recours à l'insertion professionnelle dans leur projet ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention FDAN Grands Projets jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2010/1237

OBJET :

**MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES
DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements touristiques.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiement pour les

autorisations de programme des équipements touristiques : 05P179APD, 06P179APD, 08P179APD, 10P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de se prononcer sur les modifications des tranches programmées des équipements touristiques reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

N° 5.2

DSTEN/2010/238

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR
ET MADAME FOCKEU POUR LA CREATION D'UN HOTEL
DE 30 CHAMBRES A BOURBOURG
(DOSSIER GA N°18873)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une

réflexion et d'une amélioration visibles en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame FOCKEU, domiciliés 55, rue Anthony Caro à Bourbourg, souhaitent créer un hôtel de 30 chambres à Bourbourg avec parking et garages.

Afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet, Monsieur et Madame FOCKEU ont décidé de faire appel aux services du bureau d'études techniques SARL DLF Ingénierie (contractant) et du bureau Scénario-ARA (architecte co-contractant) pour une mission complète de maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à 150 000 €HT.

Ils sollicitent dans un premier temps une subvention d'un montant de 5 850 € correspondant à 30 % du montant de la partie « études » plafonné à 19 500 €HT.

Ce projet devrait s'inscrire dans la politique Qualité Durable.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame FOCKEU une subvention d'un montant de 5 850 € (subvention n° 2010S01020) correspondant à 30 % du montant plafonné de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame FOCKEU et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 10P179OV002	1 370 000.00	47 763.80	1 322 236.20	5 850.00	1 316 386.20

N° 5.3

DAC/2010/1069**OBJET :****COTISATION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION
DES AMIS DE LA FONDATION DE LILLE**

La Fondation de Lille, créée en 1988 et reconnue d'utilité publique en 1997, s'est donnée pour mission de porter haut l'image de générosité du Nord à travers des actions humanitaires, sociales, culturelles et patrimoniales.

Elle a pour but « la participation, l'aide à toutes œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé, la participation, l'aide à toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance ».

Ses moyens d'action sont « le bénévolat, les expositions, les bourses, les subventions, les secours, les publications, les prix littéraires et artistiques, les conseils et tous autres moyens appropriés à ses actions ».

Sont ainsi attribuées chaque année des bourses « Jeunes Talents » à des étudiants en difficulté, des bourses d'aide à la réinsertion par la formation ou encore destinées à financer des projets de lutte contre l'illettrisme.

Par ailleurs, la Fondation de Lille travaille à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine de la région : expositions, valorisation de monuments, événements culturels, etc.

L'association des Amis de la Fondation de Lille, créée en 1998, a pour objet de soutenir et de développer la notoriété de la Fondation de Lille et a aussi pour objectif de s'associer aux actions menées sous l'égide de la Fondation de Lille et de lui proposer des actions.

Elle réunit à travers plusieurs collèges, l'ensemble des acteurs de la région partageant ces valeurs. Dans le collège des collectivités figurent la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Région Nord-Pas-de-Calais et, depuis 2009, le Conseil Général du Nord, à la suite d'une décision de la Commission Permanente du 23 novembre 2009.

Les Amis de la Fondation de Lille ont adressé au Département un appel à cotisation pour l'année 2010 d'un montant de 15.000 €.

Il apparaît que les buts de l'association Les Amis de la Fondation de Lille coïncident avec les orientations culturelles adoptées par le Conseil Général le 23 novembre 2009 :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de verser à l'association des Amis de la Fondation de Lille la somme de 15.000 € au titre de la cotisation 2010 du Département du Nord.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le versement du montant de la cotisation 2010, soit 15.000 €, à l'association des Amis de la Fondation de Lille.
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 933.11, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 5.4

DAC/2010/1089**OBJET :****AIDES A L'AMENAGEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la Culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5.221.900.00	4.140.829.00	1.081.071.00	266.705.00	814.366.00
933.11-65734 10P680OV001	286.000.00	140.149.00	145.851.00	3.450.00	142.401.00
933.11-65738 10P680OV002	70.000.00	34.850.00	35.150.00	11.700.00	23.450.00

N° 5.5

DAC/2010/1090

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans les priorités culturelles de la politique départementale, mais ils sont essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, leur cohésion et leur animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV186103	30.000.00	14.607.50	15.392.50	3.800.00	11.592.50
933.11-65734 10P680OV186101	10.000.00	2.850.00	7.150.00	3.800.00	3.350.00

N° 5.6

DAC/2010/1094

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ECOLES INTERCOMMUNALES
DE MUSIQUE EN MILIEU RURAL**

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien à l'enseignement artistique au travers d'une aide au fonctionnement versée à 11 écoles « intercommunales » de musique en milieu rural. Quatre de ces écoles sont effectivement portées par des établissements publics de coopération intercommunale. Les sept autres écoles, sous statut associatif, ont une dimension intercommunale caractérisée par l'origine géographique diverse des élèves qui sont issus des communes avoisinantes.

Le coût moyen par élève varie entre 193 € et 1 065 €

En 2009, ces 11 écoles touchant 2 038 élèves ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 100 385 €. La part du financement départemental dans le budget de ces écoles représente entre 2,60 % et 31 %.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les onze projets présentés par les onze écoles intercommunales de musique.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680ov003	5.221.900.00	4.140.829.00	1.081.071.00	38.665.00	1.042.406.00
933.11-65734 10P680ov001	286.000.00	140.149.00	145.851.00	56.700.75	89.150.25

N° 5.7

DAC/2010/210

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT DES SALONS DU LIVRE

Le Département connaît depuis quelques années une recrudescence de demandes de soutien financier pour l'organisation de salons du livre.

Ainsi, quatorze salons ont été aidés au titre de l'année 2009 pour un montant total de 46 200 euros. Plus d'une dizaine n'ont pas sollicité le Département.

La plupart sont à l'initiative de municipalités mais le secteur associatif n'en est pas absent. Ceux-ci portent soit sur une thématique précise ou revêtent un caractère très généraliste ; certains existent depuis longtemps, d'autres sont beaucoup plus récents. Majoritairement, ils constituent un temps éphémère d'animation culturelle.

Face à ce constat, il est apparu nécessaire de mettre en place des critères afin d'inciter les salons existants à accroître leur ambition et leur rayonnement.

Quatre principaux critères seront retenus afin de caractériser ces salons :

- 1). Une dimension territoriale et/ou une implantation dans le territoire

Pour satisfaire à ce critère, le salon devra avoir un rayonnement bien au-delà de son lieu de déroulement et son organisation devra mobiliser les différents acteurs du livre et de la lecture du secteur (intercommunalité, arrondissement ...).

Cette prise en compte sera une incitation pour les salons à caractère local à se regrouper au niveau d'une intercommunalité afin de mutualiser les énergies et les moyens.

En cas de prise en charge de l'organisation par un EPCI, le lieu de déroulement de la manifestation pourra être différent d'une année à l'autre. La mise en place de transports collectifs vers le lieu de la manifestation sera retenue comme critère d'évaluation.

- 2). Une thématique forte et/ou originale

Face à la multitude des salons sur le département, la prise en compte d'un thème original ou d'une cible de

public spécifique (petite édition, poésie, jeunesse...) permettra d'orienter le soutien financier afin d'éviter la prise en compte de salons purement généralistes ou régionalistes.

La manifestation devra également être reconnue comme une opération de qualité, tant dans le domaine abordé que par ses intervenants.

- 3). Une coopération entre les bibliothèques et d'autres équipements culturels (coopération avec les établissements scolaires et/ou d'insertion sociale)

Ce critère permettra de mieux prendre en compte la spécificité des publics relevant des compétences obligatoires du département mais également de favoriser le lien entre le livre et les publics, qui bien souvent en sont les plus éloignés. Le critère de dimension territoriale, en mutualisant les compétences, permettra de mieux travailler en direction de ces publics.

- 4). Une durée supérieure ou égale à deux jours

Le salon doit être l'aboutissement d'une démarche de rencontre entre les publics et des créateurs – auteurs, illustrateurs, éditeurs...

La durée proprement dite du salon sera un gage qu'un réel travail a été mis en place en amont en direction de certains publics (collèges, centres sociaux, maisons de retraite...), afin de leur permettre d'assister au salon par lui-même. En effet, une seule journée ne permet pas de toucher un large public.

Ces critères permettront d'établir une priorisation de la participation financière du Département en classant les salons par catégories :

- Catégorie A : salon qui satisfait aux quatre critères (à ce titre le Conseil Général se donne la possibilité de retenir un salon par arrondissement)
- Catégorie B : salon qui satisfait au moins trois critères dont celui de la dimension et l'implantation dans le territoire (au moins à l'échelle d'une communauté de communes)
- Catégorie C : salon qui satisfait au moins deux critères

De ce fait il est proposé une grille de financement en fonction des ces trois catégories :

- Catégorie A : une subvention maximale de 8 000 €
- Catégorie B : une subvention maximale de 4 000 €
- Catégorie C : une subvention maximale de 1 000 €

Des rencontres avec les organisateurs des différents salons seront organisées afin de les inviter à faire évoluer leurs manifestations et à terme, les salons devront être intégrés dans les contrats de territoire initiés par le Département.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur les critères de financement départemental en matière de salons du livre.

N° 5.8

DAC/2010/415

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES

ET INTERCOMMUNALITES

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF

ADOPTÉ LE 29 MARS 2010

Suite à l'adoption des nouvelles orientations de la politique culturelle le 23 novembre 2009, le Conseil Général a arrêté lors de sa réunion du 29 mars 2010 un nouveau dispositif de modulation des subventions d'investissement en matière culturelle destinées aux communes et intercommunalités. Cette modulation, dans un souci d'équité, repose à la fois sur leur potentiel financier et leur effort fiscal.

1) Optimiser l'utilisation des investissements en matière de lecture publique.

Parmi les opérations concernées figurent la construction, la réhabilitation, l'extension, l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques ou médiathèques ainsi que la réalisation d'études de faisabilité et/ou de programmation.

Le tableau annexé au présent rapport (annexe 1) reprend les taux applicables, le périmètre de mutualisation (population majoritairement dans le champ de compétence du Département, c'est-à-dire dans les communes de moins de 10 000 habitants), les plafonds de subventions départementales pour chaque type d'opération ainsi qu'à titre indicatif les taux pratiqués par les services culturels de l'Etat.

L'attribution de ces subventions sera conditionnée par l'affectation annuelle pour l'(les) équipement(s) de lecture publique concerné(s), des budgets d'acquisition de documents équivalant au minimum à 2 €/habitant. Pour mémoire, la dépense minimale attendue était de 1,50 €/habitant.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'équipement (des équipements) devra être assuré par l'intermédiaire d'au moins un bénévole formé pour les communes de moins de 2 000 habitants, un professionnel de catégorie C par strate de 2 000 habitants, un agent de catégorie B à mi-temps dès lors que la commune

ou l'E.P.C.I. compte plus de 5 000 habitants.

S'agissant de la poursuite de l'action incitative engagée fin 2005 pour l'émergence ou le développement de projets intercommunaux, il est proposé d'assortir l'attribution de subventions à la réunion, dans le cadre d'un projet culturel pluriannuel, d'un certain nombre d'engagements liés à une réelle mise en commun de moyens par les communes contractantes de façon à procurer un réel bénéfice aux usagers. Cette approche a été conduite en liaison étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas-de-Calais.

Les critères de mutualisation qui sont à respecter sont présentés sous forme de tableau annexé au présent rapport (annexe 2).

2) Encourager le développement de points lecture dans les projets intercommunaux.

Afin de compléter le maillage de leur territoire, il est proposé d'encourager la mise en place de points lecture qui font l'objet d'une aide nouvelle et spécifique à un taux variable de 50 à 60% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune et qui devront répondre aux critères suivants : ceux-ci, ne venant qu'en complément d'autres équipements significatifs du réseau intercommunal, ne pourront être implantés que dans des communes de petite taille (moins de 1 000 habitants) afin de répondre aux besoins de proximité des habitants ; ils proposeront, dans une surface de 25 à 100 m², l'accueil du public par une personne formée, au moins deux fois deux heures par semaine, l'accès au catalogue du réseau et la possibilité de réserver des documents qui, sous réserve de disponibilité seront mis à leur disposition sur place, dans un délai d'une semaine maximum. Ils proposeront également au moins un poste public d'accès à internet et la possibilité de consulter sur place quelques documents et revues.

En contrepartie les communes bénéficiaires devront garantir aux structures intercommunales des moyens de fonctionnement tels que la création de poste(s) dédiés à la coordination du réseau, la mutualisation des catalogues des différents équipements ou encore la mise en place de cartes de lecteurs communes.

3) Soutenir le développement des outils numériques.

Une trop large partie du réseau départemental de lecture publique ne dispose pas d'outils numériques. L'offre documentaire de la Médiathèque départementale du Nord va progressivement s'enrichir de supports dématérialisés et de ressources en ligne auxquels nombre de relais n'auront pas accès faute d'équipements.

C'est pourquoi il est proposé d'encourager les communes et intercommunalités actuellement dépourvues d'un poste internet à s'en doter. Les collectivités bénéficiaires s'engageront à ce que l'équipement subventionné soit mis gratuitement à la disposition du public et fasse l'objet d'un abonnement Internet. De plus, le personnel chargé de l'accueil du public suivra préalablement les formations proposées par la Médiathèque départementale du Nord.

Ce programme sur 3 ans visera à couvrir l'ensemble du réseau départemental non encore pourvu.

Le Département pourra apporter son concours à hauteur maximale de 80 % du coût HT de l'équipement plafonné à 2 000 € soit une subvention maximale de 1 600 €.

Une enveloppe de 96 000 € serait réservée chaque année sur la dotation de programmation actuelle pour permettre le financement de 60 postes par an soit au total un programme triennal potentiel de 180 postes.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- les critères de subventionnement applicables aux opérations d'investissement en lecture publique tels que présentés dans l'annexe 1, jointe au présent rapport ;
- les précisions sur les critères de recevabilité et de conventionnement d'un projet intercommunal tels qu'ils figurent en annexe 2 ;
- les modalités de financement de points lecture à hauteur de 50% à 60% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal dans le cadre de projets intercommunaux ;
- le lancement d'un programme triennal d'équipement en postes internet aux conditions reprises dans le rapport ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental.

N° 5.9

DAC/2010/1231

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES
FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de

mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

En revanche, l'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est maintenue à 80 % de leur coût hors taxes.

Cette modification entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits à l'ancien taux.

A ce jour, 95 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 102 pour la commune de Cassel, 48 pour la commune de Gravelines, 119 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 43 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 12 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes du Quesnoy, Cassel, Gravelines et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 48 263 € aux 12 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N10P689ov002	200 000	77 733	122 267	48 263	74 004

N° 5.10

DAC/2010/1248

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET
IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles

du Département du Nord pour les années à venir.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, d'une part, comme facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde et, d'autre part, comme force d'innovation et d'entraînement, le Conseil Général a posé, à partir de la démarche de concertation menée avec les acteurs culturels, les trois grandes orientations départementales suivantes :

- 1) Consolider, accompagner et équilibrer le

développement culturel des territoires du Nord en veillant à apporter aux habitants une offre culturelle de qualité et de proximité.

- 2) Elargir et diversifier l'accès des publics à la culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département.
- 3) Valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales des territoires du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite mettre en œuvre ces trois orientations stratégiques, qui lui donnent plus de lisibilité et s'articulent encore mieux avec ses compétences sociales, éducatives et d'aménagement du territoire.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N10P726ov002	169 350	143 750	25 600	25 600	0

proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 25 600 € à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget départemental 2010 à l'article et nature comptable 933.12-6574 pour les associations.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 25 600 €.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 du budget départemental 2010.

N° 5.11

DAC/2010/996

OBJET :

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES : FIXATION DU PRIX
DE VENTE DU CATALOGUE D'EXPOSITION
« LES OUVRIERS DU TEXTILE »**

Les Archives départementales du Nord éditent régulièrement des catalogues d'expositions de documents d'archives. Le catalogue de l'exposition « les Ouvriers du Textile » étant épuisé il a été réédité en même temps que l'exposition temporaire.

Le tirage est fixé à 1 000 exemplaires.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente de ce catalogue comme suit :

- tarif normal 15 €
- tarif réduit 10 €

Le tarif réduit serait accordé, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnels de l'éducation nationale, aux lecteurs des Archives, aux personnels du Ministère de la Culture, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA.

Il est proposé en outre de distribuer gratuitement le catalogue aux Conseillers Généraux du Nord, aux services d'Archives départementales, aux centres de documentation et d'information des collèges du département du Nord, aux

responsables des institutions qui emprunteront l'exposition temporaire (500 exemplaires environ).

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le prix de vente du catalogue de l'exposition « les Ouvriers du Textile » à 15 € pièce pour le tarif normal et à 10 € pièce pour le tarif réduit,
- le mode de diffusion proposé.

N° 5.12

DAC/2010/1097

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION DE LA « FETE DE LA SCIENCE »
DU 21 AU 24 OCTOBRE 2010**

La Fête de la Science est une opération nationale, grand public, organisée cette année pendant quatre jours, du 21 au 24 octobre, sous l'égide du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette période, les établissements partenaires (Universités, Etablissements de recherches publics et privés, mais aussi collèges et lycées) ouvrent leurs portes aux visiteurs afin de rencontrer les scientifiques présents. Les publics scolaires sont sollicités pour participer aux événements. Des entreprises peuvent également être associées au dispositif.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance l'opération et retient des coordonnateurs régionaux pour développer l'opération sur tout le territoire. Ceux-ci ont pour mission de :

- mettre en place le comité scientifique régional,
- faire l'appel à projets auprès des partenaires potentiels,
- suivre l'organisation des opérations (villages des sciences),
- répartir les fonds de l'Etat entre les porteurs de projets,
- faire le bilan de l'opération et le transmettre au Ministère.

Le Département du Nord, à travers le Forum départemental des Sciences, assure encore cette année la coordination régionale.

La thématique retenue pour l'ensemble des manifestations est la « **Biodiversité et bioéthique : quels défis pour l'avenir ?** ».

Construction Budgétaire de l'opération.

Le budget de cette opération s'élève à 73 061 € et se ventile en 43 700 € de dépenses directes pour le Forum départemental des Sciences (communication et transport) et 29 361 € de subventions aux opérateurs versées par le Département du Nord. Le Département du Pas-de-Calais verse quant à lui un montant de 12 000 € d'aides aux projets sur son territoire.

L'Etat verse deux subventions pour cette opération : 32 000 € sur crédits centraux et 11 700€ sur crédits déconcentrés.

Les transports

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé une aide d'un montant de 8 000 € pour le transport des scolaires.

Les établissements scolaires du Nord peuvent solliciter le Forum départemental des Sciences pour organiser le transport.

Les demandes d'aides émanant d'établissements du Pas-de-Calais sont prises en charge directement par le Département du Pas-de-Calais.

Gratuité des outils itinérants

Dans le cadre de cette opération, le Forum départemental des Sciences met habituellement gratuitement à disposition des structures de la Région Nord Pas de Calais ses outils itinérants (malles, valises, expositions, panneaux, planétarium), à raison de deux outils maximum par structure. Cette mise à disposition a toujours rencontré un vif succès. Tous les outils disponibles sont utilisés.

Il est proposé de reconduire la gratuité de mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de la Fête de la Science 2010.

Répartition des aides aux porteurs de projets

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 06/07/2010 a retenu les projets suivants et a proposé de leur attribuer les subventions dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Avis du Comité de Pilotage
DEPARTEMENT DU NORD	
VILLAGE DES SCIENCES DE DUNKERQUE	
Communauté Urbaine de Dunkerque (Village des Sciences au Palais de l'Univers et des Sciences)	6 000,00 €
Association U3P	600,00 €
Club d'Astronomie de Dunkerque	95,00 €
Club Modéliste Dunkerquois	200,00 €
Collège Jules Ferry – Coudekerque Branche	150,00 €
Lycée de l'Europe - Dunkerque	300,00 €
Radio Club Cappellois – Cappelle la Grande	350,00 €
Sous Total Village de Dunkerque	7 695,00 €
VILLAGE DES SCIENCES DE WATTRELOS	
Ville de Wattrelos	4 000,00 €
Sous Total Village de Wattrelos	4 000,00 €

AUTRES PROJETS NORD	
Année Mondiale de la Physique en Nord Pas de Calais – AMP – Lille	4 000,00 €
Association de Parents d'Elèves du Groupe Scolaire George Sand (Ecole Bracke Desrousseaux) – Wattignies	216,00 €
Association pour la création de la cité des géométries Maubeuge	1 200,00 €
Club Astronomique de la Région Lilloise	2 000,00 €
CNRS – Délégation Régionale Lille	1 200,00 €
Collège Wazemmes – Lille	700,00 €
Collège Molière – Villeneuve d'Ascq	100,00 €
Fédération de la Libre Pensée du Nord	300,00 €
Institut Catholique de Lille	1 500,00 €
Lycée de l'Escaut – Valenciennes	400,00 €
Lycée Ernest Couteaux – Saint Amand les Eaux	300,00 €
Lycée Professionnel Automobile A. Mongy (Inspection de l'Education Nationale de Marcq en Baroeul) – Marcq en Baroeul	300,00 €
MJC – Lambres lez Douai	1 000,00 €
OCCE de Douai (Inspection de l'Education Nationale de Cambrai)	1 000,00 €
OGEC Lycée Privé Saint Martin – Roubaix	200,00 €
OGEC Lycée Sainte Thérèse – Avesnes sur Helpe	150,00 €
Planète Sciences Nord – Pas de Calais – Denain	400,00 €
Syndicat d'Initiative Maison de Pays (Musée des Evolutions) – Bousies	750,00 €
Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis – UVHC (IUT GEII – Aulnoy lez Valenciennes)	350,00 €
Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis – UVHC (IUT GMP – Aulnoy lez Valenciennes)	200,00 €
Université Lille1 USTL – Villeneuve d'Ascq	700,00 €
Ville de Cambrai (Médiathèque Municipale)	700,00 €
Sous Total Autres projets Nord	17 666,00 €
SOUS TOTAL NORD	29 361,00 €

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation de la coordination régionale de l'opération « La Fête de la Science 2010 », par le Forum départemental des Sciences,
- l'acceptation d'une subvention de 32 000 € sur crédits centraux et d'une subvention de 11 700 € sur

crédits déconcentrés versées par l'Etat au Département du Nord dans le cadre de cette coordination,

- la gratuité de la mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de cette opération aux structures qui en font la demande,
- la prise en charge des transports pour les

établissements scolaires du Nord qui en feraient la demande pour accéder à un site ou village des sciences,

- l'attribution de subventions aux structures et

communes reprises dans le présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680ov003	5.221.900.00	4.140.829.00	1.081.071.00	13.961.00	1.067.110.00
933.11-65734 10P680ov001	286.000.00	140.149.00	145.581.00	10.700.00	134.891.00
933.11-65738 10P680ov002	70.000.00	34.850.00	35.150.00	4.700.00	30.450.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission mais précise que seul le Groupe Communiste a pris part au vote sur le premier rapport, de même le Groupe Union Pour le Nord a participé seul au vote du deuxième.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.3

DSTEN/2010/1099

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

CONVENTIONS DE GESTION DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A RENOUVELER POUR 2010 SUR LES TERRITOIRES DU PARC NATUREL REGIONAL AVESNOIS ET DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (GDA 19750)

La pérennité de l'activité de randonnée sur son territoire relève de la compétence du Département.

Dés lors et par délibérations successives, la dernière en date du 3 mai 2010, la Commission Permanente a autorisé la signature de conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les conventions de gestion concernent notamment la rénovation du balisage au pochoir, la surveillance de l'état du chemin et de la signalétique ainsi que l'élagage léger de branchages pouvant obstruer les sentiers.

Elles sont établies sur la base d'une participation départementale fixée à 30,50 € par kilomètre de circuit et par an, à laquelle serait ajoutée pour l'année 2010 une participation forfaitaire fixée à 2 500 € pour l'établissement d'un relevé exhaustif de la nature des revêtements des circuits.

Lesdites conventions sont présentées respectivement en annexe 1 et 1bis.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour l'année 2010 les conventions de gestion et d'entretien pour le Parc Naturel Régional Avesnois et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- d'attribuer pour l'année 2010 les participations financières suivantes :
 - **Au Parc Naturel Régional Avesnois** à hauteur d'une enveloppe globale annuelle maximum de 31 475 € (subvention 2010506733)
 - **Au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut** à hauteur d'une enveloppe globale annuelle maximum de 9 652,25 € (subvention 2010506735)
- d'imputer la dépense correspondante soit 41 127,25 € par an sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 65734 du Budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 - Opération 10P880ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 65734	300 000	159 973.20	140 026.80	41 127.25	98 899.55

N° 6.4

DSTEN/2010/1122**OBJET :**

**MODIFICATION DES PROJETS INTERREG 4
FRANCE/WALLONIE/FLANDRE ETABLIS AVEC IDETA
ET WESTTOER INTITULES « INNORANDO POUR TOUS »
ET « MIRRA »**

**INTEGRATION DE NOUVEAUX OPERATEURS
MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Par délibérations en date des 21 et 22 janvier 2008 et du 15 décembre 2008, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du Nord a approuvé la mise en œuvre transfrontalière du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le cadre de l'initiative Interreg 4 avec IDETA et WESTTOER et de deux projets intitulés « INNORANDO POUR TOUS » et « MIRRA » (Mise en Réseau de Randonnées).

Les actions envisagées dans ces projets ont pour objectif de créer un site internet international commun dédié à la promenade et à la randonnée dans les Pays du Nord ainsi que de concevoir, structurer et équiper un réseau de promenades réellement transfrontalières.

La mise en œuvre des actions de promotion, de communication, de commercialisation et de coordination des projets a été confiée au Comité Départemental du Tourisme. Pour 2009, une convention de mise en valeur transfrontalière du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été conclue le 24 juin 2009 dans le cadre d'une enveloppe financière d'un montant de 66 550 euros (subvention 2009S02959).

Cependant et compte-tenu des obligations en matière de mise en concurrence et de marché public, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, agissant en qualité d'Autorité Nationale française du programme, a confirmé l'absolue nécessité d'associer, dans le cadre de ces 2 projets, le Comité Départemental du Tourisme en qualité d'opérateur partenaire et non plus en qualité d'opérateur associé et de modifier les documents et budgets en conséquence.

Ces modifications ont été présentées et approuvées par les Comités de Pilotage en date du 04 décembre 2009.

Pour le Département du Nord, les modifications sont essentiellement budgétaires et concernent les actions initialement prévues dans le cadre de la convention Interreg avec le Comité Départemental du Tourisme et donc supprimées du budget initial :

Projet franco-flamand MIRRA : Le budget passe de 588 650 euros à 210 400 euros. La participation du Feder est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement et de 100 % pour les frais de validation du projet par le contrôleur de 1^{er} niveau, elle est susceptible d'atteindre 112 825 euros.

Projet franco-wallon « Innorando pour tous » : Le budget passe de 1 257 000 euros à 859 000 euros. La participation du Feder est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement, 25 % pour les

investissements lourds et de 100 % pour les frais de validation du projet par le contrôleur de 1^{er} niveau, elle est susceptible d'atteindre 293 750 euros.

Le Comité Départemental du Tourisme étant dorénavant opérateur à part entière, la convention du 24 juin 2009 de mise en valeur transfrontalière du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée liant le Comité Départemental du Tourisme et le Département du Nord dans le cadre des deux projets Interreg « Mirra » et « Innorando pour tous », a été dénoncée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception le 23 octobre 2009.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Environnement » est invité à statuer sur :

- la modification du projet Interreg 4 franco-flamand établi avec WESTTOER, intitulé « MIRRA » pour un montant de 210 400 euros dont 112 825 euros susceptibles d'être financés par le Feder ;
- la modification du projet Interreg 4 franco-wallon établi avec IDETA, intitulé « INNORANDO POUR TOUS » pour un montant de 859 000 euros dont 293 750 euros susceptibles d'être financés par le Feder ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer tous documents relatifs à la modification de ces programmes ;
- l'autorisation de solliciter les financements du Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste votera pour le rapport 6.1 concernant la motion du Groupe Communiste et contre le 6.2 relatif à la motion déposée par le Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur Jean René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 6.1 et votera pour la motion qu'il a déposée.

Evoquant le problème de l'étang de Chabaud-Latour, Monsieur LECERF demande à Monsieur le Président quels sont les projets du Conseil Général du Nord en termes de tourisme sur ce site. Il souhaite que le Département mette un point final à cette difficulté en n'exprimant aucune exigence en termes de démontage des huttes de chasse dont l'intérêt et l'ancienneté sont indiscutables et la compatibilité avec la sécurité pleinement assurée.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste votera la motion qu'il a déposée. Il estime que l'exercice de la chasse dans les ENS doit être clarifié par une modification de la loi.

Concernant la motion déposée par le Groupe Union Pour le Nord, Monsieur BEAUCHAMP annonce que le Groupe Communiste votera contre.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DSTEN/2010/1049

OBJET :

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE COMMUNISTE
RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE
DANS LES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES
DEPARTEMENTS**

Le Groupe Communiste a déposé une motion relative à la réglementation de la chasse dans les sites Espaces Naturels Sensibles des départements.

Ce texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement », de se prononcer sur cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 6.2

DSTEN/2010/1050

OBJET :

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE UNION POUR LE NORD
RELATIVE AU PROJET D'ACQUISITION
PAR LE DEPARTEMENT DE PARCELLES
SUR LE SITE DE CHABAUD-LATOIR**

Le Groupe Union Pour le Nord a déposé une motion relative au projet d'acquisition par le Département de parcelles sur le site de Chabaud-Latour.

Ce texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement », de se prononcer sur cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est rejeté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent contre. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent pour).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 35.

Laurent COULON

Secrétaire de Séance

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général